

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 29 janvier 2026

DCM N° 26-01-29-36

Objet : Communication pour l'exercice 2024 des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution de l'eau potable ainsi que leurs notes liminaires.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ainsi que celui relatif au service d'élimination des déchets dont la compétence a été transférée à la Métropole de Metz.

Les rapports 2024, remis par la métropole de Metz, sont joints en annexe à la présente délibération. Conformément aux dispositions règlementaires précitées, une note liminaire de Monsieur le Maire, jointe à la présente délibération, est présentée au Conseil Municipal pour chacun des deux services publics transférés.

Aussi, suivant les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable gérée par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) est présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5 et L.5211-39,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et la note liminaire liée pour l'exercice 2024,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et la note liminaire liée pour l'exercice 2024,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par Metz Métropole pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par Metz Métropole pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable transmis pour l'exercice 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE :

- Du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et de la note liminaire liée pour l'année 2024 transmis par Metz Métropole.
- Du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et de la note liminaire liée pour l'année 2024 transmis par Metz Métropole.
- Du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable et de la note liminaire liée pour l'année 2024.

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de Gestion Externe Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Exercice 2024



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2024

PREAMBULE

Au 1er janvier 2022, la commune de Roncourt est entrée dans le territoire de l'Eurométropole de Metz par l'effet de l'arrêté préfectoral 20216-DCL/1-042 en date du 20 octobre 2021. Son ancien EPCI de rattachement, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM), étant adhérent au Syndicat Mixte Intercommunal des eaux de la Vallée de l'Orne (dit Orne Aval), la sortie de Roncourt de la CCPOM a donc entraîné le retrait du territoire de Roncourt de Orne Aval et ce, en application du dernier aliéna de l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence de l'intégration de Roncourt, Orne Aval étant le gestionnaire actuel de l'ensemble des installations relatives à cette commune et le process existant étant indépendant des réseaux et ouvrages de la Régie HAGANIS, de ce fait, l'Eurométropole de Metz a adhéré à Orne Aval pour le compte de Roncourt.

A partir de l'année 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) mentionnera ainsi les éléments essentiels sur l'assainissement de la commune de Roncourt issu du RPQS de Orne Aval en complément de la synthèse du Rapport d'Activité de la Régie HAGANIS.

SOMMAIRE

A – HAGANIS

1. Organisation du service	Page 5
1.1 La compétence assainissement	Page 5
1.2 Le service public d'assainissement collectif	Page 5
1.3 Patrimoine	Page 5
2. La collecte et le transport des effluents	Page 8
3. L'épuration des eaux usées	Page 10
3.1 Le centre de traitement principal de l'agglomération messine	Page 10
3.2 Les stations d'épurations annexes	Page 12
3.3 Laboratoire d'analyses	Page 13
3.4 Faits marquants 2024	Page 13
3.5 Le traitement et la valorisation des boues d'épuration	Page 14
4. Ressources Humaines	Page 16
5. Le Budget 2024	Page 16
5.1 Le coût du service d'assainissement	Page 16
5.2 Les investissements réalisés	Page 17
5.3 La redevance d'assainissement	Page 17
5.4 Facture d'eau type	Page 17
5.5 Les chantiers réalisés en 2024	Page 19
6. Les eaux pluviales	Page 20
6.1 L'inventaire des réseaux	Page 20
6.2 L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux	Page 21
6.3 Les investissements	Page 21
7. Indicateurs	Page 23
Annexe 1 : Les indicateurs réglementaires de l'assainissement	Page 24

B – RONCOURT

1. Patrimoine Assainissement	Page 31
1.1 Les réseaux	Page 31
1.2 Les ouvrages	Page 31
1.3 La Station d'épuration	Page 31
2. Gestion des Usagers	Page 34
2.1 La population	Page 34
2.2 Les abonnés	Page 34
2.3 Le volume facturé	Page 35
3. Facture d'eau type	Page 35
4. Indicateurs	Page 35
4.1 L'Assainissement Collectif	Page 36
4.2 L'Assainissement Non Collectif	Page 38

1. Organisation du service

1.1 La compétence assainissement

En matière d'assainissement, les missions de l'Eurométropole de Metz comprennent :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées qui constituent des missions statutaires de la Régie HAGANIS. La redevance d'assainissement fixée à 1,25 € HT/m³ pour l'année 2024 assure le financement de cette mission,
- la collecte et le transport vers le milieu naturel des eaux pluviales. Cette mission est financée par le Budget Général de l'Eurométropole de Metz. Cette compétence est organisée comme suit :
 - l'entretien et la maintenance des réseaux pluviaux (exploitation et nettoyage) sont confiés par l'Eurométropole de Metz à HAGANIS qui a perçu à ce titre, des contributions de Metz Métropole,
 - l'amélioration et l'extension des réseaux pluviaux gérés directement par l'Eurométropole de Metz, Pôle Eau et Assainissement.

La compétence EAU POTABLE relève de la compétence de Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

1.2 Le service public d'assainissement collectif

Depuis la création du premier syndicat intercommunal d'assainissement (le SIAAM), en 1967, le système d'assainissement de l'agglomération messine a été essentiellement constitué de réseaux de collecte connectés au centre principal de traitement des eaux résiduaires implanté à l'aval de l'agglomération, à proximité du port de Metz, sur le ban de La Maxe.

Depuis, avec le développement du Sivom, puis du Syndicat Mixte d'Agglomération Messine, puis avec la création de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la coopération intercommunale associe des communes plus nombreuses. Pour toutes ces communes de l'Eurométropole de Metz, HAGANIS assure l'ensemble des opérations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

Toutefois, quelques communes doivent être distinguées : Coin-sur-Seille, Chieulles, Vany sont membres de l'Eurométropole de Metz mais sont historiquement et respectivement raccordées aux réseaux du syndicat mixte d'assainissement de la Seille aval ou de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz. Ces organismes épurent leurs eaux. A ce titre, HAGANIS leur verse une rémunération.

Par ailleurs, certaines communes ont leur propre station de traitement des eaux usées comme Fey, Pouilly, et Purnoy-la-Chétive, ainsi que des lagunes comme Chesny, Marieulles-Vezon, Mécleuves et Vernéville. La Maxe est raccordée à la station d'épuration de la métropole depuis juillet 2020.

1.3 Patrimoine

1 513 kilomètres, c'est la longueur des collecteurs d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires de l'Eurométropole de Metz, exploités par HAGANIS.

COMMUNES	Conduites EAUX USÉES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAUX mètres
AMANVILLERS	15 130	13 907	1 444	30 585
ARS-LAQUENEXY	9 554	5 870	2 259	17 682
ARS-SUR-MOSELLE	19 628	11 663	3 421	34 712
AUGNY	17 101	11 779	566	29 445
CHÂTEL-SAINT-GERMAIN	13 692	10 594		24 286
CHESNY	2 396	1 741	958	5 111
CHIEULLES	3 400	3 765		7 165
COIN-LÈS-CUVRY	5 804	5 370	435	11 666
COIN-SUR-SEILLE	1 389	467	2 410	4 266
CUVRY	7 680	5 535	599	13 814
FEY	2 595	1 666	4 230	8 490
GRAVELOTTE	4 295	3 964	2 246	10 505
JURY	6 846	6 579		13 425
JUSSY	3 304	2 335	1 028	6 667
LA MAXE	9 246	5 683	1 877	16 880
LAQUENEXY	7 043	4 628	2 433	14 104
LE BAN-SAINT-MARTIN	12 179	17 511		29 690
LESSY	3 978	3 882	2 096	9 956
LONGEVILLE-LÈS-METZ	13 439	14 349		27 788
LORRY-LÈS-METZ	10 705	10 225	749	21 679
LORRY-MARDIGNY	5 441	3 704	1 753	10 897
MARIEULLES-VEZON	4 676	3 205	4 177	12 059
MARLY	59 724	60 873	10 170	130 800
MÉCLEUVES	6 491	7 527	5 555	19 572
METZ	181 512	210 087	138 722	533 274
MEY	2 750	1 672		4 422
MONTIGNY-LÈS-METZ	35 889	38 796	22 457	97 142
MOULINS-LÈS-METZ	22 089	21 533	93	43 715
NOISSEVILLE	2 008	2 916	4 239	9 163
NOUILLY	6 415	4 569		10 985
PELTRE	8 713	9 497	6 924	25 134

COMMUNES	Conduites EAUX USÉES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAUX mètres
PLAPPEVILLE	14 073	12 898		26 971
POUILLY	1 171	1 708	3 446	6 324
POURNOY-LA-CHÉTIVE	3 799	4 012		7 828
ROZÉRIEULLES	8 223	9 007		17 230
SAINTE-RUFFINE	3 543	2 866		6 408
SAINT-JULIEN-LÈS-METZ	12 185	13 538	6 498	32 221
SAINT-PRIVAT-LA-MGNE	4 567	2 140	10 498	17 205
SAULNY	10 212	10 540		20 752
SCY-CHAZELLES	13 312	13 293		26 605
VANTOUX	5 269	4 683	597	10 549
VANY	2 756	3 065	1 090	6 911
VALX	5 529	5 594	1 072	12 195
VERNÉVILLE	2 050	1 967	2 372	6 389
WOIPPY	41 481	37 855	929	80 265
TOTAUX	633 282	629 055	247 342	1 512 932
	42%	42%	16%	100%

LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

367 ouvrages d'assainissement sont répartis sur le réseau. Ils participent à son bon fonctionnement, en relevant les effluents, en régulant le débit entre temps sec et temps de pluie et en épurant les eaux usées.

L'achèvement de lotissements, l'intégration de leurs voiries et de leurs bassins de rétention liés, ou la mise hors service de certains équipements font évoluer l'inventaire de ces ouvrages.

Ouvrages d'assainissement sur le réseau	367
Stations de relèvement des eaux usées	143
Station de relèvement des eaux pluviales	11
Stations de relèvement des eaux unitaires	5
Bassins de retenue de pollution (Mazelle...)	19
Postes de crues	10
Siphons	21
Stations d'épuration ou lagunes	9
Bassins d'orage (lacs Symphonie, Ariane...) / Bassins de rétention des eaux pluviales	149

2. La collecte et le transport des effluents

Première étape du dispositif d'assainissement : le réseau. Depuis la conformité des branchements et des effluents qui y pénètrent jusqu'à la maintenance des différents ouvrages en passant par l'entretien des canalisations de toutes tailles, les équipes d'HAGANIS s'attachent, au quotidien, au bon fonctionnement du réseau. Ce monde souterrain, peu visible mais d'une grande technicité, nécessite de nombreuses compétences.

Objectif : préserver le bien-être de tous et protéger la ressource naturelle.

CONTROLE DES BRANCHEMENTS

En 2024, le service des Branchements d'HAGANIS a **examiné 421 dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme réglementaire** (avis émis sur demandes de permis de construire, d'aménagement, etc.).

En 2024, les équipes de conformité ont réalisé 808 interventions (visites de conformité, visites-conseils, ...).

Ce service a effectué 75 contrôles d'équipements d'Assainissement Non Collectif.

CONTROLE DES REJETS

Le service Police des réseaux d'HAGANIS mène des actions de prévention, de contrôle et de prescription en matière de pollution sur le réseau d'assainissement :

Sensibilisation et contrôle

En qualité d'interlocuteur des professionnels de l'agglomération, ce service se charge à la fois de la conformité des effluents, du contrôle des installations de prétraitement et des branchements dans les entreprises, essentiellement chez les restaurateurs (bac à graisse) et les garagistes (séparateur d'hydrocarbures). **202 contrôles** d'évacuation des eaux usées ont ainsi été effectués en 2024, 61 étaient non conformes.

Autorisation et contrôle

Parmi les 1 629 établissements répertoriés, 209 bénéficient d'un arrêté d'autorisation de rejet et 894 sont classés « assimilés domestiques ».

14 contrôles de conformité ont été réalisés chez les professionnels soumis à autorisation, 6 ce sont révélés non conformes.

Pollution

Le service intervient aussi sur des pollutions constatées sur le réseau ou susceptibles de l'affecter.

52 incidents ont eu lieu en 2024 dont 38 pollutions constatées. Dans 92 % des cas (35), l'origine de la pollution et le pollueur ont été retrouvés. 7 concernaient des problèmes d'hydrocarbures et dérivés ; 21 des rejets d'eaux usées au milieu naturel ; 1 de rejet de peinture ; 4 de rejet de ciment/plâtre ; 9 des pollutions diverses.

L'équipe est intervenue sur 16 communes de l'Eurométropole de Metz et 9 interventions ont été facturées.

ENTRETIEN DES RÉSEAUX

Si l'une des missions des égoutiers de fond reste le curage et le contrôle des égouts "visitables" d'un diamètre supérieur à 1,50 m, d'autres activités essentielles au fonctionnement du réseau d'assainissement leur incombent.

Pour pallier les problèmes générés par la présence surabondante des lingettes dans le réseau, les égoutiers de fond effectuent des nettoyages préventifs, à intervalles réguliers, des stations de pompage (d'une fois par mois à une fois par an). **462 interventions ont ainsi été effectuées.**

La surveillance et le nettoyage des anti-flottants, des déversoirs d'orage sensibles, points critiques du réseau, la sécurisation de l'égout pour permettre à des entreprises d'accéder à leurs installations, ainsi que les campagnes de dératissage constituent les autres activités des égoutiers de fond.

Plus de 30 000 avaloirs nettoyés

De diamètre plus faible que les égouts "visitables", les autres canalisations du réseau de Metz Métropole, sont entretenus depuis la voirie à l'aide de camions hydrocureurs. 30 100 avaloirs et 121 km de réseaux non visitables ont ainsi été nettoyés en 2024. Les équipes interviennent également pour déboucher des branchements, vider des fosses septiques mais aussi, en appui des égoutiers de fond, pour nettoyer les stations de relèvements des eaux usées.

Les maçons ont assuré la réparation de 125 regards ou avaloirs du réseau et la mise à niveau de 627 trappes. Enfin, l'équipe d'inspection vidéo a expertisé 23 km de conduites.

SURVEILLER LE COMPORTEMENT DES RESEAUX

Le service Mesures Physiques surveille le système d'assainissement à l'aide de sondes, capteurs et autres instruments de mesure fixes et mobiles. Objectifs : mieux **connaître le fonctionnement du réseau, ses réactions par temps sec comme par temps de pluie**, modéliser son comportement dans le cadre d'études préalables à des travaux et assurer une surveillance réglementaire.

Cette surveillance s'applique notamment aux déversoirs d'orage (DO), ouvrages du réseau unitaire permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur d'une partie des eaux circulant dans le système de collecte. Ces ouvrages ont pour rôle, en complément des bassins de rétention de pollution (BRP), d'éviter la saturation du réseau et les débordements en voirie et/ou chez l'habitant en cas d'intempéries.

34 DO, 16 surverses de station de relèvement des eaux et 16 bassins de retenue de pollution sont suivis chaque année. En 2024, **les BRP ont stocké 532 768 m³ d'eaux usées et pluviales**, épargnant ainsi au milieu naturel la plus grande part de la pollution. 75 % des volumes stockés le sont par les bassins Maison du Bâtiment, Mazelle et Dornès.

866 133 m³ se sont déversés par les déversoirs d'orage ou les surverses, essentiellement dans la Seille (38 %) et dans la Moselle (29 %). **Les bassins ayant capté l'essentiel de la pollution, les eaux déversées, fortement diluées, peuvent rejoindre le milieu naturel sans danger pour l'environnement.**

MAINTENIR LES OUVRAGES

Faire fonctionner le système d'assainissement implique également une attention constante aux ouvrages de stockage provisoire et de relèvement des eaux qui jalonnent le réseau. **Les 367 bassins et postes de pompage** bénéficient donc d'interventions quotidiennes de maintenance mécanique, électrique ou électronique, préventive ou curative, pour assurer **le bon fonctionnement de la multitude d'automatismes, moteurs, pompes et équipements nécessaires.**

Parmi ces ouvrages, **193 sont surveillés** par des automates de télégestion et sont raccordés par liaison spécialisée au service de **Gestion Technique Centralisée** qui supervise à distance leur bon fonctionnement.

La consommation électrique de l'ensemble de ces ouvrages (hors stations d'épuration) est de **3 450 375 KWh pour un coût de 889 069 € HT.**

En 2024, en collaboration avec l'Eurométropole de Metz, HAGANIS a remplacé des pompes sur les postes anti-crues de la « St Quentin » à Montigny-lès-Metz rue de St Quentin (1 pompe) et « HENRI II » au Ban Saint Martin, avenue Henri II (1 pompe).

CARTOGRAPHIE DU SYSTEME

Le SIG (Système d'Information Géographique) associe la cartographie de la communauté d'agglomération, la représentation du bâti, et les données relatives aux ouvrages d'assainissement (positionnement, altimétrie, etc.). Il réalise l'inventaire des réseaux par commune et par nature d'effluent. Il identifie également les ouvrages non intégrés et les réseaux privés existants. **Le service SIG réalise un important travail de mise à jour quotidienne, pour une base cartographique accessible en temps réel.**

Par ailleurs il sert de base pour répondre aux demandes des différents concessionnaires préalablement à des travaux. En 2024, HAGANIS a traité **7 061 déclarations de travaux ou déclarations d'intention de commencer des travaux (DT-DICT)**. 99% des demandes ont été traitées dans les deux jours, le délai réglementaire étant de 9 jours.

3. L'épuration des eaux usées

3.1 Le centre de traitement principal de l'agglomération messine

Le débit moyen de temps sec de 3 000 m³/h (soit 72 000 m³/jour) peut atteindre un débit de pointe de 10 800 m³/h (240 000 m³/jour) en temps de pluie, et 92 000 m³/jour avec la vidange des bassins de retenue par temps sec.

La capacité nominale de 440 000 équivalent-habitants* permet la prise en compte des eaux domestiques de 230 000 habitants, plus les eaux produites par les entreprises et les services, ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie. Les matières de vidange de fosses septiques et les boues liquides de stations d'épuration des villages voisins, livrées par les entreprises spécialisées, sont également acceptées.

La filière de traitement met en œuvre les techniques les plus actuelles pour assurer l'élimination au meilleur niveau des matières organiques, ainsi que des différentes formes de l'azote et du phosphore. Les quatre phases successives des traitements aboutissent au rejet direct dans la Moselle d'une eau propre, conforme à la réglementation.

En temps de pluie, le débit entrant supérieur à 7 200 m³/heure est dévié en sortie de prétraitement et est dirigé vers une cellule spécialisée de l'ouvrage de traitement tertiaire, qui suffit à réduire les faibles concentrations aux niveaux réglementaires de rejet, sans que la qualité de l'épuration ne fléchisse devant la quantité traitée.

* unité d'évaluation de la pollution correspondant à une charge organique biodégradable ayant une demande d'oxygène (DB05) de 60g par jour

PERFORMANCES D'EPURATION

En 2024, **31,28 millions de m³ d'eaux usées et unitaires ont été traités**, ainsi que 5 789 m³ de matières de vidange et 3 351 m³ de boues liquides de stations d'épuration.

La pluviométrie annuelle a été de 965 mm

L'épuration a consisté en la dépollution, chaque jour en moyenne, de 85 597 m³ chargés de 15,96 T de matières en suspension, 12,62 T de demande biochimique en oxygène, 2,85 T d'azote, et 330 kg de phosphore.

En outre, 243 T de déchets grossiers et 28 T de graisses ont été éliminées par le prétraitement, ainsi que 286 T de sables et 45 T de déchets de tamisage.

PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA STEP ET DES BATIMENTS DU SIEGE

En 2024, la consommation électrique a été de 9 037 MWh pour un coût de 1 630 585 € HT.

LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

L'Arrêté préfectoral du 21 juillet 2015, mis à jour le 27 décembre 2018, précise les exigences à satisfaire pour que le rejet soit conforme en termes de rendement et de concentrations résiduelles. L'autocontrôle réglementaire donne lieu au prélèvement quotidien d'échantillons permettant de déterminer les caractéristiques de l'effluent en entrée et en sortie de station.

En l'occurrence, la qualité de l'effluent rendu au milieu naturel et le rendement des traitements dépassent les exigences sur tous les critères.

A la fin 2024 une non-conformité a été enregistrée sur les 365 bilans journaliers réalisés, ce qui est bien en-deçà du seuil autorisé par la loi (maximum autorisé : 25 par an).

Efficacité des traitements (moyenne des autocontrôles journaliers)

	Concentrations mg/l			Rendements %	
	ENTRÉE	REJET	VALEUR maximale autorisée	VALEUR mesurée	VALEUR minimale autorisée
Matières en suspension	205,1	4,0	30	97,0	90
Demande biochimique en oxygène	171,3	4,4	25	96,2	90
Demande chimique en oxygène	389,8	18,6	100	94,0	75
Azote global	42,0	4,3	10	88,0	70
Phosphore total	4,5	0,4	1	89,6	80

Rendement des traitements : Bilan des ATC effectués par LOREAT

	Mat. susp. %	DCO %	DBO %	Azote %	Phosphore %
Mars	97	96	98	95	91
Mai	98	98	98	93	94
Juin	99	97	98	94	94
Août	97	95	98	95	93
Octobre	99	95	98	91	87
Novembre	99	93	98	93	92

3.2 Les stations d'épuration annexes

HAGANIS assure le fonctionnement et l'entretien des stations d'épuration de Fey, Pouilly, et Pournoy-la-Chétive, ainsi que les lagunes de Chesny, Marieulles-Vezon, Mécleuves et Vernéville ainsi que des filtres plantés de Lorry-Mardigny.

Des contrôles réguliers, trois fois par mois minimum, permettent un suivi des rendements d'épuration. Ils sont complétés par des contrôles règlementaires réalisés par la société LOREAT, mandatée par HAGANIS.

Ces bilans viennent confirmer le niveau de performance des ouvrages, qui dépasse les exigences attendues.

Le volume global traité par ces ouvrages est de 808 841 m³ en 2024. Les boues liquides produites par les stations sont transférées et traitées par le centre de traitement de l'Eurométropole de Metz.

Contrôles par le laboratoire LORÉAT de l'efficacité des traitements

	MES		DCO		DBO5		Azote		Phosphore	
	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l						
Fey (1 250 éq.hab.)	95,5	11,5	96,5	19	98,5	3,0	92,5	4,5	82	1,4
Pouilly (1 050 éq.hab.)	96,17	4,5	93,33	15,5	95,17	3,42	75	7,98	85,33	0,55
Pournoy la Chétive (550 éq.hab.)	97,67	6	96	25	99	3	78,3	13,9	44	4,23
Chesny (lagune) (550 éq.hab.)	84	8,5	79,5	24	94	3,5	27,5	13,3	8,5	1,9
Marieulles (lagune) (1 060 éq.hab.)	87	9	85,5	26	93,5	3	92	2,75	48,5	1,7
Méclevues (lagune) (1 100 éq.hab.)	69	13,5	74	23	90	4,5	0	13,25	0	1,27
Vernéville (lagune) (1 050 éq.hab.)	91	16,5	96,5	15	97	3	76	11,75	67	1,7
Lorry-Mardigny (filtres plantés de roseaux) (800 éq.hab.)	97	3,4	88,5	14,5	94,5	4	48	14,7	27	1,75

3.3 Laboratoire d'analyses

Le laboratoire a géré 19 984 analyses dont 90 % effectuées en interne et 10 % sous-traitées (recherches de micropolluants organiques et éléments-traces métalliques). 82 % de ces analyses étaient liées à l'exploitation et à l'auto-surveillance de la station principale ainsi qu'au suivi des stations et lagunes extérieures. Les 14 % restants concernent essentiellement les contrôles industriels et le suivi des piézomètres.

Parmi les analyses effectuées 73 % concernent la matrice EAU et 27 % la matrice BOUE.

3.4 Faits marquants 2024 / Projets 2025

Curage de la lagune de Chesny

Du 6 au 22 juin, le décanteur et la lagune primaire ont été vidangés fin d'évacuer les boues. Ainsi 1960 m³ de boues, à une siccité de 10,4 % soit 204 tonnes, ont été acheminés vers la station d'épuration.

Méthanisation – lancement de la maîtrise d'œuvre

2024 est également marqué le lancement de la maîtrise d'œuvre pour le projet de méthanisation. C'est le Cabinet MERLIN qui a été retenu dans le cadre de ce marché. La mission APS (Avant-Projet Sommaire) a pu être réalisée en 2024. Cette mission consiste à poser les bases de dimensionnement du projet. A fin 2024, la mission APD (Avant-Projet Détaillé) a été lancée et est encore en cours de réalisation. Cette mission consiste à consolider les bases de dimensionnement, dimensionner le projet en fonction des différentes contraintes et de déterminer une enveloppe budgétaire.

Nouveau schéma directeur STEP

HAGANIS a lancé fin 2023 son nouveau schéma directeur STEP, qui porte sur plusieurs axes de travail tels que l'énergie, les boues, le recyclage des sous-produits, disponibilité de la STEP, sécurité, communication, productivité, efficacité et nuisance.

L'étude confiée à l'entreprise Artelia a été menée en 2024 en 3 phases :

1. état des lieux de la STEP (technique, réglementaire, contraintes...) et bilan des actions du SDA précédent
2. élaboration de différents scénarii en tenant compte des projets en cours et des évolutions réglementaires à venir, notamment sur les micropolluants en s'articulant sur 7 axes (Optimisation de la consommation d'énergie, Gestion de la problématique boue, Amélioration du recyclage des sous-produits, Disponibilité de la STEP, STEP sans nuisance, Usine en sécurité et communicante, Productivité & efficacité)
3. étude détaillée des scénarii retenus. Cette phase 3 démarrera au premier trimestre 2025 et la SDA sera finalisé lors du premier semestre.

Maintenance - remplacement des vis

Dans le cadre du Plan Technique de Renouvellement, d'importants travaux ont débuté en 2024 à la STEP et vont s'étendre jusqu'en 2026. Il s'agit du remplacement de huit vis de relevage du prétraitement ainsi que du poste intermédiaire, qui étaient d'origine.

4 vis ont été remplacées en 2024 : 2 au prétraitement, 2 au relevage intermédiaire.

Les 4 autres seront remplacées en 2025-2026. L'enjeu est de réaliser le remplacement des vis dans la continuité du traitement des eaux usées, sans créer de non-conformité (déversement au milieu naturel), et en sécurité car les autres vis à côtés sont en fonctionnement.

NB : les vis de relevage pèsent entre 6 et 13 tonnes et mesurent jusqu'à 13 mètres.

Etude : réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

Une étude d'opportunités et de faisabilité préliminaire, en vue d'une réutilisation éventuelle des eaux usées traitées sur le territoire de Metz Métropole, a été réalisée de mars à juin 2024 par le Bureau d'études Newasys. Cette étude a montré que la mise en œuvre d'une telle démarche ne correspond pas à ce jour, au regard des exigences de la réglementation en vigueur, à des besoins adaptés notamment autour de la STEP principale.

3.5 Le traitement et la valorisation des boues d'épuration

Le retour au sol est la destination la plus naturelle et la plus durable pour des matières organiques de qualité contrôlée. Le recyclage agricole des boues, via l'épandage ou le compostage, est donc la filière prioritairement mise en œuvre par HAGANIS avec son prestataire.

PEU DE MATIERE ET BEAUCOUP D'EAU

Les efforts accomplis par la collectivité pour préserver le milieu naturel, en développant des performances épuratoires élevées, entraînent une production importante de boues.

Les boues d'épuration ont deux origines : les boues primaires constituées de particules qui se sont déposées au fond des décanteurs, et les boues biologiques, essentiellement constituées des micro-organismes cultivés dans les ouvrages de traitement biologique, augmentées des boues de déphosphatation.

Toutes ces boues sont produites à l'état liquide. Elles subissent donc diverses opérations destinées à les épaissir pour les rendre aisément transportables. Les boues primaires sont déshydratées par les rouleaux presseurs de filtres à bandes qui retiennent les particules. Quant aux boues biologiques et phosphorées, elles sont stabilisées par adjonction de chlorure ferrique et de chaux, et sont déshydratées par des filtres-presses.

Au stade de la déshydratation classique, par filtres-presses, les boues se présentent sous la forme d'un matériau pelletable, de consistance analogue à celle de la terre, d'une siccité de l'ordre de 27 % : une tonne de boue contient donc encore plus de 700 kg d'eau.

En secours, une centrifugeuse permet la déshydratation d'un mélange de boue primaire pour 30 % et biologique pour 70 % pour atteindre une siccité de l'ordre de 24 %.

LE CONTRÔLE ANALYTIQUE DES BOUES

Outre le suivi quotidien par le laboratoire d'HAGANIS, les tonnages destinés au recyclage agricole sont l'objet d'analyses réalisées par un laboratoire extérieur, portant particulièrement sur la valeur fertilisante, les éléments-traces métalliques, les PCB et les autres micropolluants organiques. **Tous les contrôles effectués en 2024 ont démontré la bonne qualité des boues destinées à la valorisation agricole.** En effet, les valeurs mesurées sont restées bien inférieures aux limites réglementaires.

HAGANIS a fait également le choix d'appliquer ce même contrôle aux boues destinées au compostage. En 2024, ces analyses ont permis de déceler une valeur en hausse sur une petite quantité de boue destinée au compostage. Ces boues ont été redirigées vers une filière de valorisation agricole.

Récapitulatif des analyses des boues valorisées par l'agriculture, en mg/kg de matière sèche (exercice 2024)

	Moyenne 2024	Valeur max. 2024	Valeur limite autorisée
Métaux			
Cd	0,32	0,42	10
Cr	17,33	21,10	1 000
Cu	135,25	168,00	1 000
Hg	<0,16	<0,26	10
Ni	19,32	21,20	200
Pb	18,83	47,30	800
Zn	317,17	442,00	3 000
Cr+Cu+Ni+Zn	489,07	636,80	4 000
Composés organiques			
7PCB	0,095	0,470	0,8
Fluoranthène	0,120	0,200	5
Benso(b)fluoranthène	0,090	0,220	2,50
Benso(a)pyrène	0,070	0,090	2

LES FILIERES DE VALORISATION

En 2024, 7 432 T de matière sèche ont été produites et **7 962 T ont été évacuées**, soit 26 231 T de boues humides.

46,3 % des boues ont été évacués en épandage agricole, 28,3 % en compostage en mélange avec des déchets végétaux, 19,4 % en valorisation énergétique méthanisation (plateforme de valorisation

organique SUEZ, Faulquemont), 6 % en traitement spécifique. Cette année aucun pellet n'a été produit.

Pour la 17^{ème} année consécutive, **HAGANIS n'a pas eu recours à l'enfouissement** pour éliminer les boues d'épuration.

LE RECYCLAGE AGRICOLE POUR LUTTER CONTRE L'APPAUVRISSMENT DES SOLS

Le retour à la terre de la matière organique est la pratique de recyclage la plus naturelle et la plus traditionnelle. Aussi, les boues produites par HAGANIS constituent un amendement apprécié des agriculteurs.

Rigoureusement contrôlées, de bonne valeur agronomique, elles contiennent des fertilisants nécessaires aux cultures (phosphore et azote notamment) et leur épandage permet de réduire l'utilisation des engrais minéraux. De plus, leur richesse en matière organique permet de lutter efficacement contre l'appauvrissement des sols.

Enfin, riches en chaux, elles offrent aussi la charge de calcium appréciée des cultivateurs sur les sols argileux du plateau lorrain.

Le recyclage agricole des boues d'épuration est soumis à un plan d'épandage précisant les multiples paramètres des opérations, sur un espace strictement défini. La campagne d'épandage de l'exercice 2024, a concerné 73 parcelles agricoles, totalisant 905 ha, réparties sur 34 communes.

4. Ressources Humaines

Au 31 décembre 2024, l'effectif d'HAGANIS compte 261 personnes : 212 salariés et 49 agents fonctionnaires mis à la disposition d'HAGANIS par l'Eurométropole de Metz. Le Pôle Assainissement emploie 113 collaborateurs et le Pôle Déchets 121.

27 sont employés par les services-supports (comptabilité, marchés publics, communication, sécurité...).

5. Le budget 2024

5.1 Le coût du service d'assainissement

- **Dépenses 2024 : 20 742 K€ H.T.** pour l'exploitation technique et commerciale du service d'assainissement confié par Metz Métropole, et la réalisation de prestations pour le compte de communes clientes, de particuliers ou d'entreprises.

Les charges de personnel, les achats et la sous-traitance représentent l'essentiel des dépenses d'exploitation (72%) (en augmentation par rapport à 2023 : + 4,8 %) avec les montants les plus importants consacrés à l'énergie (2 511K€ : gaz pour le chauffage des bâtiments, électricité pour le fonctionnement des stations et ouvrages), à l'achat de réactifs (1 024 K€ : chlorure ferrique et ferreux, polymères, chaux...) et à la valorisation des boues d'épuration (1 285 K€ majoritairement en filière agricole (compostage)). Ces charges externes augmentent (+ 6,2 % par rapport à 2023) en raison notamment du contexte inflationniste où les tarifs de l'électricité et du gaz sont en hausse. La quantité d'électricité augmente sur les ouvrages extérieurs en raison de la forte pluviométrie.

L'amortissement des immobilisations représente 27 % des charges d'exploitation et génère de l'autofinancement qui permet de réinvestir dans le renouvellement des installations et des réseaux sans recourir à l'emprunt. De ce fait, les intérêts de la dette demeurent faibles (moins de 1% des charges d'exploitation) comme les années passées.

- **Recettes 2024 : 19 732 K€ H.T.** Elles proviennent majoritairement (pour 74 %) de la redevance assainissement dont le montant encaissé augmente en 2024 en raison notamment de l'évolution du tarif (+ 9,6 %) dans un contexte de diminution du volume d'eau consommée.

Les performances épuratoires des stations exploitées par HAGANIS sont toujours très satisfaisantes, au-delà des exigences réglementaires mais elles ne permettent plus de percevoir des recettes supplémentaires de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui a supprimé la prime épuration définies à la fin du 11^{ème} programme des agences de l'eau.

La Régie perçoit également le produit des prestations qu'elle réalise, notamment pour le compte de l'Eurométropole de Metz, comme les missions d'entretien et de maintenance des ouvrages d'assainissement pluvial (2 000 K€), les travaux de branchement (397 K€), ainsi que la rémunération d'autres services (dépotages, débouchages, redevance d'assainissement non collectif...) pour 237 K€.

S'y ajoutent enfin des participations pour le financement de l'assainissement collectif (1 310 K€). Les autres recettes (1 198 K€ - plus du double par rapport à 2023) sont principalement constituées de l'amortissement des subventions d'équipement (334 K€), de la reprise d'une provision (183K€) et de produits de cession d'éléments actifs pour 19 K€.

5.2 Les investissements réalisés

- **Dépenses : 8 083 K€ H.T.** Les principales opérations visent à la préservation du milieu naturel avec la lutte contre les inondations, l'élimination des eaux claires parasites, l'amélioration de l'exploitation, et la rénovation des réseaux en coordination avec les travaux de voiries des communes.

Les investissements sur les stations d'épuration et les ouvrages extérieurs se concentrent sur le renouvellement et l'entretien du process. S'y rajoutent le remboursement de la dette en capital (3 %) et l'amortissement des subventions d'équipement reçues.

- **Recettes : 6 331 K€ H.T.** Les investissements ont été financés par l'autofinancement dégagé (88 %) du fait de l'amortissement des immobilisations. S'y ajoutent les participations financières de Metz Métropole sur les travaux réalisés sur les réseaux unitaires (prise en charge de la part assainissement pluvial) et les subventions versées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

5.3 La redevance d'assainissement

Le montant de la redevance assainissement a été revalorisé lors de la séance du 17 janvier 2024 pour s'établir à 1,25€ HT (revenant au même niveau qu'en 2006, en euros constants).

Il avait significativement baissé en 2020 pour s'établir à 1,14€ HT grâce à un important travail d'optimisation des charges de fonctionnement, engagé dans tous les services. Ce tarif a pu être maintenu jusqu'en 2023 malgré la flambée des prix de l'énergie et des matières premières constatées ces dernières années.

Le nouveau tarif est nécessaire afin de poursuivre le programme d'investissement et conserver une qualité d'épuration optimale des eaux usées, pour la préservation de l'environnement.

L'ÉVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevance € / m ³	1,24	1,14	1,14	1,14	1,14	1,25
Évolution		-8%	0%	0%	0%	+9,7%
Total annuel € HT *	148,80	136,80	136,80	136,80	136,80	150
TVA (taux réduit)	14,88	13,68	13,68	13,68	13,68	15
Total € TTC	163,68	150,48	150,48	150,48	150,48	165

* Montant de la redevance pour une consommation de référence de 120 m³ définie par l'INSEE.

5.4 Facture d'eau type

La facture ci-après représente la facture d'eau établie sur la base des tarifs connus au 01/01/2024 pour un client consommant 120 m³ dans l'année, ainsi que l'évolution par rapport aux tarifs connus au 1^{er} janvier 2023. **A compter du 1^{er} janvier 2024, le Conseil d'Administration de la Régie a fixé la redevance assainissement à 1,25 € HT/m³.**



		Euros			
		Qté	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)		2	29,7700	59,54	5,50%
Consommation					
Consommation (part distributeur) Tr. 1	De 1 à 1 (m3)	1	2,2005	2,20	5,50%
Consommation (part distributeur) Tr. 2	De 2 à 11 (m3)	10	0,1000	1,00	5,50%
Consommation (part distributeur) Tr. 2	De 2 à 11 (m3)	10	0,2472	2,47	5,50%
Consommation (part distributeur) Tr. 3	De 12 à 120 (m3)	109	0,1000	10,90	5,50%
Consommation (part distributeur) Tr. 3	De 12 à 120 (m3)	109	0,6343	69,14	5,50%
Consommation (part collectivité) Tr. 1	De 1 à 1 (m3)	1	0,0956	0,10	5,50%
Consommation (part collectivité) Tr. 2	2 et plus (m3)	119	0,1800	21,42	5,50%
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				166,77 €	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation Asst (Haganis) Tr. 1	(m3)	120	1,2500	150,00	10,00%
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				150,00 €	
Organismes publics					
Taxes et redevances					
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0,0006	0,07	5,50%
Redevance pollution (AERM)	(m3)	120	0,3500	42,00	5,50%
Préservation des ressources en eau (AERM)	(m3)	120	0,0531	6,37	5,50%
Modernisation des réseaux (AERM)	(m3)	120	0,2330	27,96	10%
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				76,40 €	
TOTAL HT DE LA FACTURE				393,17 €	
TOTAL TTC DE LA FACTURE				422,80 €	
Prix TTC du m3				3,52 €	

Informations :

Facture standard 120 m3

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2024 pour la commune de Metz (57463)

Elle concerne le contrat suivant : SERM

Profil : Particulier

Variable : compteur diamètre 15 mm

Tarifs au 01/01/2023
 Traité 3 Commune Metz (57463)

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) TRT 001 - 003			52.46	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) fonds investissements De 1 à 1 (m3)	1	0.0000	0.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) fonds investissements De 2 à 11 (m3)	10	0.1000	1.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) fonds investissements De 12 à 120 (m3)	109	0.1000	10.90	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 1 à 1 (m3)	1	1.9389	1.94	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 2 à 11 (m3)	10	0.2178	2.18	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 12 à 120 (m3)	109	0.5588	60.91	5.5 %
Consommation (part collectivité) TRT 001 - 003 De 1 à 1 (m3)	1	0.0956	0.10	5.5 %
Consommation (part collectivité) TRT 001 - 003 2 et plus (m3)	119	0.1300	15.47	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0592	7.10	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			152.06	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation Asst (part Haganis-régie Metz Métrop) TRT 001 (m3)	120	1.1400	136.80	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			136.80	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Redevance Voies navigables de France (m3)	120	0.0006	0.07	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.2330	27.96	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			70.03	
TOTAL HT de la Facture			358.89	Euro
TOTAL TTC de la Facture			386.05	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			2.76	Euro

Les usagers du service public d'assainissement du territoire de l'Eurométropole de Metz peuvent recevoir une facture des différents opérateurs suivants : Société Mosellane des Eaux (VEOLIA), Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO), Régie de l'Eau de Metz Métropole, Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny.

5.5 Les chantiers réalisés en 2024

METZ Borny – Rue du Frère Arnould

Mise en séparatif du réseau d'assainissement et extension du réseau d'eaux usées. Pose d'un collecteur d'eaux usées sur 25 ml. Le collecteur unitaire existant a été conservé pour les eaux pluviales.

Coût des travaux : 43 000 € HT

MECLEUVES – Rue des Chenevières

Mise en séparatif du réseau d'assainissement. Pose d'un collecteur d'eaux usées sur 240 ml, raccordement des habitations concernées et suppression d'un déversoir d'orage. Le collecteur unitaire existant a été conservé pour les eaux pluviales.

Coût des travaux : 286 000 € HT – (Subvention Agence de l'Eau Rhin Meuse)

METZ Nouvelle Ville – Rue de Verdun

Remplacement d'un collecteur unitaire obturé par du béton, sur 65 ml.

Ce collecteur étant situé sur le tracé, les travaux ont été réalisés en coordination avec les travaux de la future ligne METTIS C.

Coût des travaux : 167 000 € HT - Cofinancement de Metz Métropole

WOIPPY – Rue de Briey

Pose d'un nouveau collecteur d'eaux usées d'un diamètre supérieur (300 mm), sur environ 830 ml.

Coût des travaux : 786 000 € HT

SAINT PRIVAT LA MONTAGNE – Rue Saint Jacques/Rue des Pâquerettes

Renouvellement par ouverture de fouille de collecteurs unitaires :

- Rue Saint Jacques : renouvellement sur 30 ml ;
- Rue des Pâquerettes : renouvellement sur 70 ml.

Coût des travaux : 160 000 € HT – Cofinancement de Metz Métropole

LA MAXE – Le Parc

Renouvellement et réhabilitation du réseau d'eaux usées. Une partie des travaux, se situant en terrain privé, a été réhabilitée par l'intérieur.

Coût des travaux : 268 000 € HT

LONGEVILLE LES METZ – Boulevard Saint Symphorien

Remplacement en urgence d'un collecteur d'eaux usées sur 15 ml à quatre mètres de profondeur, par suite d'une casse du réseau engendrant des refoulements d'eau dans les habitations situées en contre-bas de voirie. Moyens humains et techniques déployés de manière à limiter au maximum l'impact sur la circulation.

Coût des travaux : 78 000 € HT

Divers travaux d'assainissement

- Metz Queuleu – Rue des Trois Evêchés : renouvellement du collecteur unitaire sur 30 ml (92 000 € HT – Cofinancement Metz Métropole)
- Rozérieulles – rue de l'Ecole Centrale et Rue Jean Burger : réhabilitation par l'intérieur à divers endroits du collecteur des eaux usées (manchettes, fraisage par robot...) (30 000 € HT)

- Marly – Rue des Bouleaux : renouvellement du collecteur unitaire sur 21 ml (28 000 € HT – Cofinancement Metz Métropole)

6. Les eaux pluviales

6.1 [L'inventaire des réseaux](#)

En 2024, l'inventaire des ouvrages comportait :

Canalisations EP	629 055 ml
Canalisations Unitaire	247 342 ml
Avaloirs nettoyés	30 100 unités
Exutoires	500 unités (environ)
Fossés de transferts	19 km (environ)
Bassins d'orage	149 unités
Postes de crue	10 unités
Stations de relèvement pluviales	11 unités
Stations de relèvement unitaires	5 unités

6.2 [L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux](#)

L'exploitation des réseaux et ouvrages pluviaux est une mission confiée par l'Eurométropole de Metz à HAGANIS.

Les travaux d'entretien et de maintenance consistent principalement en des curages manuels et des hydrocurages mécaniques des canalisations pluviales et unitaires, des nettoyages d'avaloirs, des nettoyages de stations pluviales ou unitaires, des fauchages ou curage de fossés, des remplacements ou mises à niveau de regards ou grilles d'avaloirs ainsi que des petits travaux de maçonnerie dans les ouvrages. Dans le cas des travaux sur réseaux unitaires, l'Eurométropole de Metz se voit imputer 30 % de la dépense faite.

Hormis les points critiques du réseau pluvial nécessitant des interventions plus fréquentes, le rythme convenu entre l'Eurométropole de Metz et HAGANIS pour la fréquence de l'entretien des avaloirs et réseaux des communes a été fixé à 1 fois par an au minimum.

Durant l'année 2024, les prestations de maintenance réalisées ont consisté en des travaux sur réseaux, des réparations d'avaloirs et de tampons, la remise à niveau de tampons, de la maintenance industrielle, des petites réparations des stations et des ouvrages pluviaux ainsi qu'en la prise en charge des consommations électriques desdits ouvrages.

Pour effectuer les prestations correspondantes, l'Eurométropole de Metz a versé à HAGANIS en 2024 une contribution forfaitaire de 2 200 000 € TTC.

Toutes les tâches relatives à la maintenance et à l'exploitation des réseaux pluviaux ont pu être exécutées dans des conditions techniques et des délais satisfaisants.

6.3 [Les investissements](#)

- *Dans le domaine des études et investigations :*
Un programme d'études a été décidé par l'assemblée délibérante lors du vote du Budget Primitif pour un montant de 150 000 € TTC, dont la plus grande partie était destinée à

engager les études et investigations permettant de préparer les programmes d'investissement à venir.

- *Dans le domaine des travaux :*

L'assemblée délibérante a décidé d'un programme de travaux de 2 750 000 € TTC relatif aux opérations d'investissement individualisées dans les communes avec en priorité l'éradication des problèmes d'inondation et de sécurité les plus urgents, dont certaines en cofinancement avec HAGANIS ainsi que des travaux de réhabilitation de réseaux en coordination avec les travaux de voirie.

Un crédit de 150 000 € TTC a été réservé à des opérations urgentes ou non inscrites au recueil des projets, et qui ne pouvaient pas être différées. Par ailleurs, un montant de 150 000 € TTC a été crédité pour de la réhabilitation par l'intérieur de réseaux pluviaux et ce, sur la base d'une liste inscrite au PPI.

Les principales opérations réalisées ou engagées en 2024 pour les eaux pluviales

TRAVAUX :

- **AUGNY**
 - Rue de Fey/Rue de la Corvée Le Moyne – Reprise du réseau par ouverture de fouilles et réhabilitation par l'intérieur (dernière tranche de travaux suite à la requalification Centre Village) **210 000 €**
- **CHATEL SAINT GERMAIN**
 - Rue de Verdun – emplacement d'un collecteur EP **35 000 €**
- **JURY**
 - Route d'Ars Laquenexy – remplacement d'un collecteur et réhabilitation par l'intérieur du réseau **160 000 €**
- **LE BAN SAINT MARTIN**
 - Lotissement les Castors – reconstruction du collecteur et réhabilitation par l'intérieur **190 000 €**
 - Rue du Général de Gaulle – reconstruction du collecteur et réhabilitation par l'intérieur **80 000 €**
- **MECLEUVES**
 - Rue de la Croix du Mont – travaux ponctuels sur le réseau avant voirie **39 000 €**
- **METZ**
 - Rue des Joncs – réhabilitation et reconstruction du collecteur **40 000 €**
 - Rue des Dahlias – réhabilitation par l'intérieur **38 000 €**
- **MONTIGNY LES METZ**
 - Rue des Couvents – création de regards et réhabilitation ponctuelle **45 000 €**
- **PLAPPEVILLE**
 - Rue de l'Ancienne Mairie **100 000 €**
- **ROZERIEULLES**
 - Rue de Ecole Centrale – reprise du réseau par l'intérieur **30 000 €**
- **SAINT JULIEN LES METZ**
 - Rue des Terres Rouges – reprise de la collecte eaux pluviales **50 000 €**
 - Chemin des Paperiches – restauration du fossé de transfert **30 000 €**
- **SCY CHAZELLES**
 - Route de Longeville – désobstruction collecteur **240 000 €**
- **VERNEVILLE**

- M11 – reconstruction du collecteur vers la STEP **160 000 €**
- **WOIPPY**
 - Avenue de Thionville – pose d'un collecteur **120 000 €**
 - Rue du Coupillon – réhabilitation par l'intérieur **48 000 €**

CONVENTIONS AVEC HAGANIS (part Eaux Pluviales) :

- **METZ**
 - Rue Charles et Louis Jacquard – renouvellement du réseau unitaire **32 000 €**
- **METZ**
 - Av.de Lattre de Tassigny – réhabilitation par l'intérieur du réseau unitaire **20 000 €**
- **METZ**
 - Rue des Trois Evêchés – renouvellement du réseau unitaire **24 000 €**
- **SAINT PRIVAT LA MONTAGNE**
 - Rue St Jacques/Rue des Pâquerettes – renouvellement et réhabilitation du réseau unitaire **78 000 €**

7. Les Indicateurs

Depuis 2008, la collectivité organisatrice du service public doit publier les caractéristiques et les indicateurs de performance des services de l'eau et de l'assainissement, selon les modalités prévues par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5). L'arrêté ministériel du 2 mai 2007, relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, précise la définition des indicateurs de performance. Objectifs : améliorer l'accès à l'information, faciliter l'évaluation de l'efficacité des services par les usagers et faire progresser la qualité des services publics en les incitant à s'inscrire dans une stratégie de développement durable. Un dispositif en adéquation avec la démarche de progrès mise en œuvre par HAGANIS.

La description détaillée des indicateurs est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'Agence Française pour la Biodiversité et mises à disposition du public, avec d'autres informations, sur le site www.services.eaufrance.fr. Le libellé des indicateurs, les définitions et les finalités reproduits ci-après reprennent les fiches techniques officielles. Les numéros de code des indicateurs sont ceux attribués par l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement pour faciliter les statistiques.

Les indicateurs sont établis pour l'exercice 2021, ou au 31 décembre 2021, et pour le territoire de l'Eurométropole de Metz, où HAGANIS exerce la compétence assainissement (sauf indication contraire). Ces données concernent l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Annexe 1 : Les indicateurs réglementaires

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIFS

D 204.0	PRIX TTC DU SERVICE AU METRE CUBE POUR 120 M³	1,63€ TTC
Définition	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2024	
Finalité	Indicateur descriptif de service.	

RÉSEAU

D 202.0	NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS	209
----------------	---	------------

Définition Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques au réseau de collecte, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application du Code de la santé publique.

Finalité Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

P 202.2B	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	96
-----------------	---	-----------

Définition Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées (plan des réseaux, inventaire des réseaux, autres éléments de connaissance des réseaux).

Finalité Évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.

A – Plan des réseaux (15 points)

0 ou 10 pts	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'auto-surveillance du réseau	10
-------------	---	----

0 ou 5 pts	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	5
------------	--	---

B – Inventaire des réseaux (30 pts)

0 ou 10 pts	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (calcul des points si intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux)	10
-------------	--	----

De 0 à 5 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres (calcul des points si intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux)	3
--------------	---	---

De 0 à 15 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	14
---------------	--	----

C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 pts)

0 à 15 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	93,4 %
0 à 10 pts	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)	10
0 à 10 pts	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10
0 ou 10 pts	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0
0 à 10 pts	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	10
0 à 10 pts	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau, assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	0
0 à 10 pts	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10
P 252.2	NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE (POUR 100 KM)	7,8
Définition	On appelle point noir, tout point structurellement sensible du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.)	
Finalité	Éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.	
	Nombre de points critiques	69
	Réseaux unitaires ou séparatifs	880
P 253.2	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX USEES	0,14 %
Définition	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.	
Finalité	Compléter l'information sur la gestion du service donnée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.	

COLLECTE

P 203.3	CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES	
Définition	L'indicateur décrit la conformité des installations de collecte au 31/12/2024, nombre de 0 à 100.	
Finalité	L'indicateur évalue la performance de la collecte des eaux usées.	
P 255.3	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES.	100

Définition Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.

Finalité L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

20 pts	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement).	20
10 pts	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10
20 pts	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20
30 pts	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet.	30
10 pts	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	10
10 pts	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

10 pts	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0
--------	--	---

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

10 pts	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10
--------	--	----

ÉPURATION

P 204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Définition L'indicateur décrit la conformité des installations d'épuration au 31/12/2024 (donnée 2023 fournie par la DDT en juin 2024). 100 %

Finalité L'indicateur évalue la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

P 205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Définition L'indicateur décrit la conformité de la performance à l'échelle du service des ouvrages appartenant à la collectivité pour l'année 2021, nombre de 0 à 100 (donnée 2023 fournie par la DDT en juin 2024). 100 %

Finalité L'indicateur évalue la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service.

P 254.3	CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU	100 %
----------------	---	--------------

Définition Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.

Finalité S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

Nombre de bilans	365
Bilans non conformes	0

BOUES

D 203.0	QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION	7 432 T
----------------	--	----------------

Définition Les boues prises en compte sont celles issues de la filière boue des stations d'épuration, comprenant les réactifs, évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits et les matières qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boue ne sont pas pris en compte. Les tonnages sont exprimés en matière sèche.

Finalité Quantification des quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration

P 206.3	TAUX DE BOUES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES A LA RÉGLEMENTATION	100 %
----------------	--	--------------

Définition Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation.

Une filière est dite "conforme" si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Finalité Quantification des quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration. L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues d'épuration.

Filières de traitement :

Épandage agricole :	46,3 %
Compostage :	28,3 %
Traitement spécifique :	6,0 %
Valorisation méthanisation :	19,4 %
Enfouissement :	0 %

ABONNÉS

D 201.0	ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES, UNITAIRE OU SÉPARATIF	229 026 HAB.
----------------	---	---------------------

Définition	Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) raccordée ou pouvant être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.	
Finalité	Indicateur permettant d'apprécier la taille du service, et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.	
P 201.1	TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	99,9 %
Définition	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.	
Finalité	Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement.	
P 251.1	TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS	0 ‰
Définition	L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis. (En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau d'eaux usées sont à prendre en compte. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers sont à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité ne peut être clairement établie, ou donnant lieu à contentieux, sont à retenir.)	
Finalité	L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, événements dont ils ne sont pas responsables à titre individuel.	
	Demandes d'indemnisation :	0
	Milliers d'habitants desservis :	229
P 258.1	TAUX DE RÉCLAMATIONS	6,36 ‰
Définition	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.	
Finalité	Traduction synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.	
	Nombre d'abonnés :	55 182
	Nombre de réclamations :	351

GESTION FINANCIÈRE

P 207.0	MONTANTS DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ	0 € / M³
Définition	Qualité de service à l'utilisateur : implication citoyenne du service.	
Finalité	Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté	

P 256.2	DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (ANNEE)	0,4
Définition	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.	
Finalité	Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté	
P 257.0	TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	1,23 %
Définition	Taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.	
Finalité	Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.	

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SERVICE

D301.0	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	2 724
Définition	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif	
Finalité	Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance	
D302.0	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	110
Définition	Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B - 40 points).	
Finalité	Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif	
<u>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points)</u>		
0 ou 20 pts	Délimitation des zones ANC par une délibération	20
0 ou 20 pts	Application du règlement de SPANC approuvé par une délibération	20
0 ou 30 pts	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations ANC	30
0 ou 30 pts	Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30
<u>B - Éléments facultatifs du SPANC (40 points)</u>		
0 ou 10 pts	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0

0 ou 20 pts	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
0 ou 10 pts	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10

CONFORMITÉ

P301.3 CONFORMITE DES DISPOSITIFS ANC 74,8 %

Définition Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement, rapportée au nombre total d'installations contrôlées.

Finalité L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service 572

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité 159

Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement 269

B – RONCOURT

I – Patrimoine assainissement

1.1 Le réseau

La commune de Roncourt est desservie en grande partie par un réseau de type unitaire.

RESEAU UNITAIRE	EAUX PLUVIALES	EAUX USEES	REFOULEMENT	TOTAL en ml
8594	2475	414	0	11 483

196 avaloirs collectent les eaux pluviales sur l'ensemble du linéaire.

La commune de Roncourt compte 1048 habitants. Les critères pour le calcul de la contribution eaux pluviales issue du tableau général du RPQS d'Orne Aval sont les suivants :

- Habitants 25 %
- Collecteurs 25 %
- Avaloirs 40 %
- Part fixe 10 %

	Habitant (A)	Longueur Collecteur (B)	Avaloir (C)	Part fixe (D)	Calcul A	Calcul B	Calcul C	Calcul D	TOTAL
Roncourt	1 028	9 724	196	3 038,24	2 638,73	2 824,38	5 387,87	13 038,24	23 889,22

Pour l'année 2024, l'Eurométropole de Metz a versé une participation correspondant au montant de la contribution eaux pluviales calculé, soit 23 889,22 €.

1.2 Les ouvrages

Il existe un bassin de retenue de pollution d'un volume de 120 m³ situé Impasse St Georges. Les effluents sont ensuite acheminés vers la STEP. Le réseau de la commune est pourvu d'un déversoir d'orage.

1.3 La station d'épuration

Le syndicat Orne Aval exploite une station d'épuration qui est située sur le ban de la commune de Moyeuve-Grande (57). Cette station mise en service en octobre 2005, a une capacité de 34 000 équivalents habitants par temps sec, 51 000 équivalents habitants par temps de pluie.

Elle prend en charge les eaux usées urbaines des communes d'Auboué, Hatrize, Homécourt, Joeuf, Moineville, Montois la Montagne, Moutiers, Roncourt, Sainte Marie aux Chênes et Valleroy.

Elle traite aussi la pollution carbonée, azotée ainsi que le phosphore et ce, afin de respecter les normes européennes de rejet en vigueur.

Le milieu récepteur des eaux préalablement traitées est l'ORNE.

FLUX DE POLLUTION		
Paramètres	Flux temps sec kg/j	Flux temps pluie kg/j
DCO	4420	6630
DBO5	2040	3060
MES	2380	4760
NTK	510	612
Pt	136	163
DEBITS ENTRANTS		
Débits	Flux temps sec	Flux temps pluie
Débit journalier m3/j	10200	20400
Débit de pointe m3/h	425	850

Charge hydraulique :

- Volume d'eau brute : **2 620 380 m3** soit **218 365 m3/mois** (avec 10 200 m3 temps sec)
- Taux remplissage mensuel moyen : **70 %**
- Taux remplissage maximum : **84 %**
- Taux remplissage en pointe : **137 %**

Les volumes entrant sont en augmentation constante depuis 202, dû à une augmentation de la pluviométrie de 59 % (réseau unitaire à 82 %).

Charge organique :

- Taux de charge en DBO5, moyen mensuel : **42,6 %** (avec 2 040 kg/j temps sec)
- Taux de charge en DBO5, maximum mensuel : **68 %**
- Taux de charge en pointe en DBO5 : **134 % soit 45 591 EH**

Les valeurs moyennes des paramètres règlementaires sont les suivants :

Paramètres	Valeur maxi autorisée mg/L	Rendement épuratoire requis %	Valeur moyenne en sortie mg/L	Valeur maxi en sortie en mg/L	Rendement épuratoire moyen %
DBO ₅	25	90	1,7	5,7	98,6
DCO	100	75	15,7	28	95,2
MES	30	90	3	10	98,1
NTK	15	70	3,4	11	91,5
Pt	2	80	0,8	2	82,8

La station est conforme aux normes de rejets en vigueur.

Les non-conformités rencontrées en 2024 :

<i>PARAMETRES</i>	<i>Nbr de mesures transmises</i>	<i>Nb de mesures tolérées ne respectant pas les valeurs</i>	<i>Nb de dépassements</i>	<i>CONCLUSION</i>
<i>DCO</i>	108	9	2 (0 en condition normale)	Conforme
<i>DBO5</i>	54	5	1 (0 en condition normale)	Conforme
<i>MES</i>	108	9	3 (1 en condition normale)	Conforme
<i>NK</i>	54	5	1 (1 en condition normale)	Conforme
<i>Pt *</i>	54	5	19*(14 en condition normale)	Globalement conforme

* : pour le paramètre phosphore, 20 dépassements au cours de l'année 2024, dû principalement à la dilution en entrée d'où une faible charge à traiter et donc le rendement n'est pas respecté mais si on prend l'arrêt de juillet 2015, le rendement moyen annuel est tenu avec 82,8 % de rendement et aucun dépassement en concentration.

Le traitement épuratoire est donc satisfaisant en 2024.

Par ailleurs 4 bilans ATC (Audit Technique des stations d'épuration des Collectivités) ont été effectués pour valider l'auto-surveillance. un bilan complémentaire (bilan technique privé) a été également réalisé au cours de l'année. Ils ont été validés pour les paramètres : prélèvement, débit, DBO5, DCO, MEST, NK et Pt. **La station est conforme et présente une bonne épuration.**

Les sous-produits :

Les boues issues de l'épuration sont valorisées conformément aux dispositions du décret n°97-1133 du 9 décembre 1997, ou éliminées conformément à la réglementation en vigueur.

Les produits de curage, les graisses, sables et refus de dégrillage, sont traités et éliminés conformément à la règlement en vigueur.

Type de déchet	Filière de traitement	Unité	2024
<i>Boues</i>	<i>Transformation des boues en compost normé sur la plateforme de CETV SEICHEPREY</i>	<i>TMS</i>	359,5
<i>Graisses</i>	<i>Traitement par voie biologique (in situ)</i>	<i>m³</i>	305
<i>Sables station</i>	<i>Evacuation en centre de stockage des déchets ultimes (BARISIEN)</i>	<i>Tonne</i>	23,4
<i>Refus de dégrillage</i>	<i>Evacuation en centre de stockage des déchets ultimes (BARISIEN)</i>	<i>Tonne</i>	20,3
<i>Produits de curage (réseau)</i>	<i>Evacuation à la station d'épuration de Richemont ou Haganis ou Barisien/Suez</i>	<i>m³</i>	73
<i>Matières de vidange</i>	<i>Traitement par voie biologique (in situ)</i>	<i>m³</i>	683,75

2 – GESTION USAGERS

2.1 La population

Le nombre d'habitant de la commune de Roncourt disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif est de 1 048 habitants. 1 032 sont raccordés au réseau d'assainissement et 52 n'y sont pas raccordés, cela correspond à 95 % de la population.

2.2 Les abonnés

2019	2020	2021	2022	2023	2024
462	467	468	470	469	468

Le tableau ci-dessus présente l'évolution du nombre d'abonnés sur la commune de Roncourt de 2019 à 2024.

Pour rappel, l'abonné (ou usager ou client) est la personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement.

2.3 Les volumes facturés (m3)

2019	2020	2021	2022	2023	2024
39 327	41 404	39 248	41 048	40 293	40 634

3 – FACTURE D'EAU TYPE

01 JANVIER 2024												
Prix € H.T	HOMECOURT	JOEUF	AUBOUE	HATRIZE	RONCOURT	STE-MARIE-AUX-CHENES	MONTOIS-LA-MONTAGNE	MOINEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY		
Facturation	ORNE AVVAL			SOIRON		SIEGYO			ORNE AVVAL			
EAU												
Abonnement	39	39	33,17	33,17	47,9669	47,9669	47,9669	39	39	39		
Consommation (part communale)												
Consommation (part distrib)	1,62	1,41	2,73	2,73	1,2	1,2	1,2	1,62	1,62	1,62		
Redevance pollution domestique *	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35		
Préservation des ressources *	0,15	0,15	0,15	0,15	0,07245	0,07245	0,7245	0,15	0,15	0,15		
ASSAINISSEMENT												
Abonnement	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40		
Redevance ORNE AVVAL	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86	1,86		
Modernisation des réseaux *	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233		
Facture 120 m3 H.T	584,56	559,36	711,93	711,93	533,82	533,82	533,82	584,56	584,56	584,56		
* AERMI (Agence de l'Eau Rhin Meuse)												

01 JANVIER 2025																					
Prix € H.T	HOMECOURT		JOEUF		AUBOUE		HATRIZE		RONCOURT		STE-MARIE-AUX-CHENES		MONTAIS-LA-MONTAGNE		MOINEVILLE		MOUTIERS		VALLEROY		
	ORNE AV'AL				SOIRON				EAU				SIEGYO				ORNE AV'AL				
Abonnement	39	39	33,17	33,17	47,9669	47,9669	47,9669	47,9669	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	
Consommation (part communale)	1,62		1,52		2,73		2,73		1,2		1,2		1,2		1,62		1,62		1,62		
Consommation (part distrib)	0,39		0,39		0,39		0,39		0,39		0,39		0,39		0,39		0,39		0,39		
Performance réseau Eau Potable *	0,066		0,066		0,066		0,066		0,066		0,066		0,066		0,066		0,066		0,066		
Préservation des ressources *	0,15		0,15		0,20		0,20		0,07245		0,07245		0,07245		0,15		0,15		0,15		
ASSAINISSEMENT																					
Abonnement	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	
Redevance ORNE AV'AL	1,86		1,86		1,86		1,86		1,86		1,86		1,86		1,86		1,86		1,86		
Performance réseau Assainissement *	0,138		0,138		0,138		0,138		0,138		0,138		0,138		0,138		0,138		0,138		
Facture 120 m3 H.T	585,88		573,88		719,24		719,24		535,14		535,14		535,14		585,88		585,88		585,88		

* AERMI (Agence de l'Eau Rhin Meuse)

4 – LES INDICATEURS

Les indicateurs descriptifs et de performance transmis par ORNE AVAL sont scindés en deux parties : une pour l'assainissement collectif et une pour l'assainissement non collectif. Ils concernent l'ensemble du syndicat.

4.1 L'assainissement collectif

Ces indicateurs sont fournis (décret n°2007-675 du 2 mai 2007) chaque année et permettent d'apprécier les performances du service d'assainissement sur les éléments clés que constituent :

- La continuité du service
- L'état du patrimoine
- La gestion des installations
- La satisfaction des usagers
- L'accès au réseau.

Indicateur descriptif	D201.0	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</u>	L'estimation du nombre d'habitants desservis provient de la population légale 2022 établie par l'institut INSEE - population relevant de l'ANC
		29 218 habitants	
Indicateur descriptif	D202.0	<u>Nombre d'autorisations de déversement d'effluent d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</u>	Nombre d'arrêtés en vigueur. La réglementation différencie les industriels rejetant des eaux usées non domestiques qui sont soumis à autorisation et les industriels rejetant des eaux usées assimilées à des eaux domestiques
		4	
Indicateur descriptif	D203.0	<u>Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</u>	TMS = tonne de matière sèche
		359,5 TMS	
Indicateur de performance	D204.0	<u>Prix TTC du service au m³ pour 120 m³</u>	Prix au 1 ^{er} janvier 2025, toutes redevances et taxes comprises
		2,56 € TTC	
Indicateur de performance	P201.1	<u>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</u>	
		98,91 %	
Indicateur de performance	P202.2B	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</u>	Reflète le niveau de connaissance de notre patrimoine et de nos réseaux à travers le descriptif détaillé des ouvrages et des réseaux
		103 points / 120 pts	
Indicateur de performance	P203.3	<u>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57
		100 %	

Indicateur de performance	P204.3	<u>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57
		100 %	
Indicateur de performance	P205.3	<u>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57
		100 %	
Indicateur de performance	P206.3	<u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation</u>	
		100 %	
Indicateur de performance	P207.0	<u>Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité</u>	
		11679 € soit 0,0097 €/m ³	
Indicateur de performance	P251.1	<u>Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers</u>	Nombre de demandes d'indemnisation par des tiers ayant subi des dégâts dans leur habitation résultant d'un dysfonctionnement du service public
		0 / 1000 hab.	
Indicateur de performance	P252.2	<u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u>	9 points noirs sont recensés sur notre réseau faisant l'objet de plus d'un curage par an
		4,2/ 100 km	
Indicateur de performance	P253.2	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</u>	Donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements Taux moyen actuel national = 0,46 %
		0,14 %	
Indicateur de performance	P254.3	<u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, nombre bilan conforme / bilan non conforme * 100
		100%	
Indicateur de performance	P255.3	<u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</u>	Mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance du rejet au milieu naturel par les réseaux d'assainissement
		20	

Indicateur de performance	P256.2	<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u> 2030 (5 ans), NS (Réel : 19 ans)	Durée théorique pour rembourser la totalité de la dette de la collectivité
Indicateur de performance	P257.0	<u>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</u> 5.58 % (2023 = 6.93 %)	
Indicateur de performance	P258.1	<u>Taux de réclamations</u> 0	Reflète la qualité du service rendu aux abonnés via les réclamations écrites faites de quelques natures que ce soit sur le service hormis sur le tarif du prix

NC : Non communiqué

NS : non significatif

4.2 L'assainissement non collectif

Les indicateurs sont fournis (décret n°2007-675 du 2 mai 2007) chaque année et permettent d'apprécier les performances du service d'assainissement non collectif :

D301.0	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif :</u> 347 habitants	Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'ANC
D302.0	<u>Indice de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif :</u> 120 / 140	Donne le niveau du service rendu par la collectivité
P301.3	<u>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :</u> 26,8 %	

**Rapport sur le Prix
et la Qualité du
Service de l'eau
potable de
l'Eurométropole
de Metz**

Exercice 2024



Table des matières

Le territoire	3
Gouvernance	4
Évolution des périmètres d'intervention des structures eau potable de l'Eurométropole de Metz	4
Exploitation du service	4
Périmètre de l'Eurométropole de Metz concerné par le présent RPQS	4
Indicateurs généraux.....	5
Estimation de la population desservie (D101.1) et nombre d'abonnés en 2024	5
Volumes annuels en 2024	5
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) en 2024.....	6
Tarification de l'eau et recettes du service	6
Facture d'eau type (D102.0).....	6
Recettes.....	6
Indicateurs de performance	6
Qualité de l'eau	6
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	7
Indicateurs de performance du réseau.....	7
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	8
Indices linéaires.....	8
Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	9
Indicateurs d'économie de l'eau.....	9
Indicateur d'économie de l'eau potable consommée par les abonnés en litres/jour/habitant.....	9
Indicateur d'économie des gestionnaires d'eau sur la ressource d'eau brute en litres/jour/habitant.....	9
Éléments marquants de 2024	10

Le territoire



Carte : structures eau potable au 1^{er} janvier 2024

Syndicat des Eaux de la
Région Messine

SERM

Régie de l'Eau de
l'Eurométropole de Metz

REEMM

Syndicat Mixte
Intercommunal des Eaux
de Verny

SMIEV

Syndicat des Eaux de
Basse-Vigneulles et
Faulquemont

SEBVF

Syndicat Intercommunal
des Eaux de Gravelotte et
de la Vallée de l'Orne

SIEGVO

Depuis sa transformation en métropole au 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce la compétence eau potable en lieu et place de ses communes membres. Dans un souci de continuité des services gestionnaires d'eau potable existants et d'harmonisation progressive du territoire pour la compétence eau potable, l'Eurométropole de Metz s'est substituée aux communes dans leurs représentations dans les syndicats, a créé la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz et a participé à la création du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

Avant la prise de compétence, le territoire de l'Eurométropole de Metz était constitué de 10 modes différents de gestion de la compétence eau potable. A l'issue de l'année 2023, il n'en comporte plus que 5, même après l'intégration

de Lorry-Mardigny au 1^{er} janvier 2023 :

- Le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM),
- Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF)
- Le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny (SMIEV)
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO),
- La Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz, qui intègre le périmètre de la commune de Lorry-Mardigny (REEMM).



Gouvernance

Pour les structures syndicales existantes comme le SIEGVO, le SEBVF et le SMIEV, la substitution des communes par l'Eurométropole de Metz a eu pour effet de transformer les syndicats intercommunaux en syndicats mixtes. Créé en 2018 par deux EPCI et une commune (Rives de Moselle, l'Eurométropole de Metz et Sanry-Lès-Vigy), le SERM a été créé directement en syndicat mixte.

La Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz est une régie autonome et personnalisée, créée par l'Eurométropole de Metz. Sa gouvernance est constituée d'un Conseil d'Administration, d'un Président et d'un Directeur, comme la Régie HAGANIS pour l'assainissement.

Évolution des périmètres d'intervention des structures eau potable de l'Eurométropole de Metz

Le 1^{er} janvier 2023, la commune de Lorry-Mardigny a rejoint l'Eurométropole de Metz. Son périmètre d'intervention en eau potable a été rattaché à la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz.

Commencé en 2022 avec l'intégration au périmètre du SERM des 3 communes d'Ars-Laquenexy, Nouilly et Noisseville, anciennement rattachées au Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin (dissout), le SERM a finalement intégré le reste des 14 communes initialement présentes dans ce syndicat, communes présentes sur le territoire administratif de la Communauté de Communes Haut-Chemin Pays de Pange. Ce que le SERM a perdu en vente d'eau en gros au syndicat dissout, il l'a récupéré en vente directe d'eau aux abonnés (ce qui explique en 2024 encore des écarts de vente d'eau).

Exploitation du service

L'exploitation du service de l'eau potable est soit publique, c'est le cas pour le SIEGVO, la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz et le SEBVF, soit privée par le biais de

délégations de service public pour le SERM et le SMIEV.

Les délégations de service public se distinguent par 2 contrats d'affermage distincts : celui du SERM et celui du SMIEV, tous signés avec VEOLIA (Mosellane des Eaux).

Périmètre de l'Eurométropole de Metz concerné par le présent RPQS

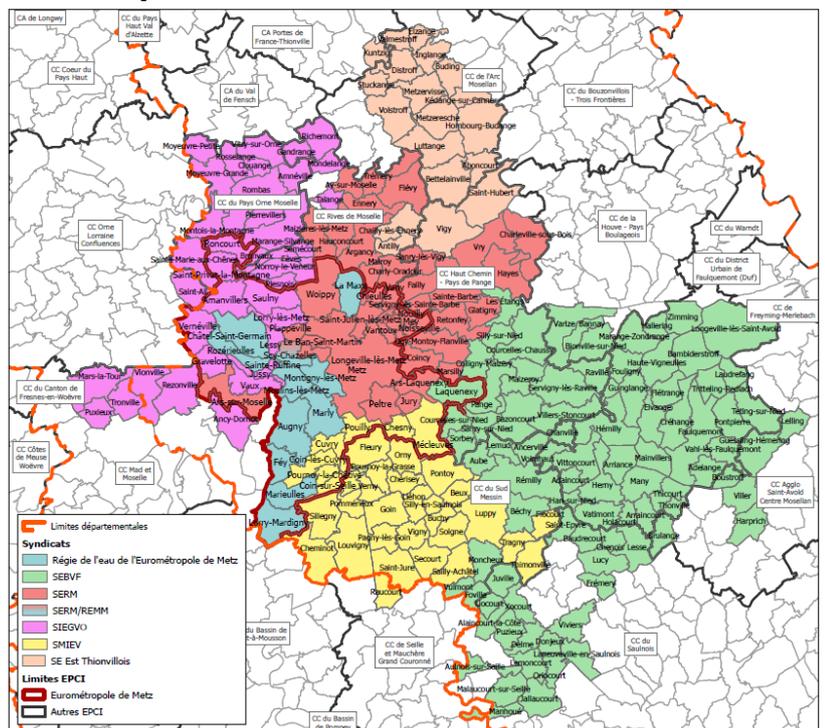
Chaque structure publique, à qui l'EPCI a délégué l'exercice de la compétence eau potable, produit son RPQS pour le territoire qui la concerne. Les syndicats des eaux qui ont fait le choix de déléguer l'exploitation du service de l'eau potable bâtissent leur RPQS sur la base des données présentes dans le rapport annuel du délégataire (RAD) et de leur données propres (investissement, état de la dette, etc...).

Pour l'Eurométropole de Metz, le RPQS 2023 et les indicateurs réglementaires portent sur le territoire métropolitain, plus petit que les territoires couverts par les syndicats comme le montre la carte des emprises des syndicats de la Métropole (voir également en annexe) :

Chiffres clés de la Métropole :

- 242 162 équivalent-habitants
- 63 903 abonnés
- Près de 19 millions de m³ prélevés annuellement
- 13,6 millions de m³ consommés
- 2 millions de m³ vendus à d'autres collectivités
- Un rendement de réseau moyen de 84,3 %
- Un prix de l'eau moyen de 3,94 € TTC (assainissement, eau potable et taxes comprises pour une facture type de 120 m³, pour mémoire le prix moyen en France est de 4,52 € TTC (@Services Eau France - 2023)

EPCI et compétence en eau en 2024



Indicateurs généraux

Estimation de la population desservie (D101.1)
et nombre d'abonnés en 2024

	2022	2023	2024	Écart 2023-2024	Résident dans la Métropole en 2024	Poids des habitants métropolitains dans le syndicat ou la Régie en 2024	Poids des différentes structures Eau Potable dans la Métropole en 2024
SERM							
Population totale:	208 278	204 304	204 607	0,1%	176 056	86,0%	75,1%
Nombre d'abonnés:	42 244	46 613	46 673	0,1%	40 160		
REEMM							
Population totale:	47 072	47 659	47 702	0,1%	47 702	100,0%	19,0%
Nombre d'abonnés:	15 041	15 602	16 009	2,6%	16 009		
SIEGVO							
Population totale:	93 371	91 439	93 558	2,3%	11 839	12,7%	3,9%
Nombre d'abonnés:	36 061	38 135	38 371	0,6%	4 856		
SMIEV							
Population totale:	227 773	18 262	18 609	1,9%	5 378	28,9%	1,7%
Nombre d'abonnés:	55 534	8 026	8 072	0,6%	2 333		
SEBVF							
Population totale:	46 574	46 554	46 785	0,5%	1 187	2,5%	0,4%
Nombre d'abonnés:	21 173	21 289	21 504	1,0%	546		
Population totale estimée dans la Métropole:					242 162	Habitants	
Nombre d'abonnés total estimé dans la Métropole:					63 903	Abonnés	

L'augmentation généralisée du nombre d'abonnés dans les différents services des eaux, n'est pas forcément liée à une progression du nombre d'habitants mais à des modifications de l'habitat. Depuis la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, les immeubles possèdent un compteur d'eau

général et un compteur d'eau individuel par logement, et non plus cet unique compteur général au pied du bâtiment. La conséquence est mécanique : pour le même nombre de logements et d'habitants, le nombre d'abonnés augmente car les locataires deviennent des abonnés directement rattachés aux services des eaux.

Volumes annuels en 2024

	2022	2023	2024	Écart 2023-2024	Remarques
SERM					
Volume prélevé au milieu naturel (m³ annuel):	19 893 737	17 826 950	17 082 694	-4,2%	L'écart de -22,6% est lié à une diminution des achats en gros du SIEGVO, qui a profité d'une bonne recharge de ses ressources par la pluviométrie favorable de 2024. Enfin la dissolution du syndicat SESEM impacte à la baisse les volumes vendus en gros par le SERM (-18,2%). Ces volumes perdus ont été récupérés en direct auprès des abonnés.
Volume acheté en gros (m³ annuel):	49 925	30 446	23 557	-22,6%	
Volume vendu en gros (m³ annuel):	3 595 355	2 530 477	2 070 022	-18,2%	
Volume facturé (m³ annuel):	11 733 897	11 945 278	11 899 895	-0,4%	
REEMM					
Volume prélevé au milieu naturel (m³ annuel):	3 398 353	3 649 311	3 282 827	-10,0%	La présence de nitrates ayant perturbé le prélèvement sur la ressource principale de la Régie (-10%), des achats d'eau en gros au SIEGVO ont pu compenser la perte de volume prélevé (+238% d'achats d'eau entre 2023 et 2024)
Volume acheté en gros (m³ annuel):	178 325	126 610	428 180	238,2%	
Volume vendu en gros (m³ annuel):	257 183	147 794	136 032	-8,0%	
Volume facturé (m³ annuel):	2 441 858	2 437 459	2 542 903	4,3%	
SIEGVO					
Volume prélevé au milieu naturel (m³ annuel):	6 160 278	5 902 040	6 386 909	8,2%	Les volumes vendus en gros de manière exceptionnelle à la Régie sont visibles ici avec +83,6% d'augmentation
Volume acheté en gros (m³ annuel):	250 179	224 845	253 350	12,7%	
Volume vendu en gros (m³ annuel):	416 567	354 503	650 829	83,6%	
Volume facturé (m³ annuel):	4 468 981	4 253 562	4 198 298	-1,3%	
SMIEV					
Volume prélevé au milieu naturel (m³ annuel):	19 849 985	323 302	370 032	14,5%	L'approvisionnement en eau est équilibré: le volume supplémentaire prélevé au milieu naturel +14,5% correspond à la diminution du volume acheté en gros -17%
Volume acheté en gros (m³ annuel):	492 138	752 632	624 584	-17,0%	
Volume vendu en gros (m³ annuel):	3 111 956	13 521	13 307	-1,6%	
Volume facturé (m³ annuel):	12 471 098	825 750	802 930	-2,8%	
SEBVF					
Volume prélevé au milieu naturel (m³ annuel):	3 079 774	3 122 017	3 072 790	-1,6%	
Volume acheté en gros (m³ annuel):	0	76 836	71 185		
Volume vendu en gros (m³ annuel):	0	0	0		
Volume facturé (m³ annuel):	2 187 453	2 133 819	2 158 982	1,2%	

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) en 2024

	2022	2023	2024	Écart 2023-2024	Remarques
SERM	1007 km	1121 km	1433 km	27,8%	Intégration des conduites de transfert ou d'adduction
REEMM	309 km	316 km	316 km	0,0%	
SIEGVO	672 km	651 km	646 km	-0,7%	
SMIEV	1282 km	271 km	342 km	26,0%	Intégration des conduites de transfert ou d'adduction
SEBVF	695 km	715 km	723 km	1,1%	

Pour le SERM et le SMIEV, le linéaire augmente fortement. Cette année, le linéaire des conduites dites d'adduction qui transportent l'eau d'un réservoir à un autre a été comptabilisé alors que ce n'était pas le cas dans les années antérieures. On distingue les conduites d'adduction des conduites de distribution car les premières n'ont pas de

branchement d'abonné dessus. La réalité est souvent différente sachant que dès qu'une conduite d'eau passe à proximité d'une parcelle, un branchement est toujours possible, conduite d'adduction ou pas, et ce linéaire devait apparaître et être comptabilisé pour le SERM et le SMIEV, comme pour les autres services.

Tarification de l'eau et recettes du service

Facture d'eau type (D102.0)

Facture type pour 120 m ³		REMM 01/01/2024		SERM 01/01/2024		SIEGVO 01/01/2024		SEBVF 01/01/2024		SMIEV 01/01/2024	
Distribution de l'eau	Quantité	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total
Abonnement compteur DN15 (€HT/an)	1	37,05	37,05	59,54	59,54	47,97	47,97	75,12	75,12	46,6	46,60
Part eau potable/délégataire ou exploitant (€HT/m ³)	120	1,3901	166,81	0,7143	85,71	1,2000	144,00	1,4650	175,80	1,1711	140,53
Part eau potable/ surtaxe (€HT/m ³)	120	0	0,00	0,1793	21,52	0	0,00	0	0,00	0,5	60,00
Sous-total pour la partie eau en €HT/m ³ pour une facture type:		1,70		1,39		1,60		2,09		2,06	
Collecte et traitement des eaux usées	Quantité	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total
Part HAGANIS (€/m ³ HT)	120	1,25	150,00	1,25	150,00	1,25	150,00	1,25	150,00	1,25	150,00
Organismes publics	Quantité	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total	Prix unitaire	Total
Préservation des ressources en eau/ taxe Agence de l'Eau (€HT/m ³)	120	0,075	9,00	0,0531	6,37	0,07245	8,69	0,073	8,76	0,0686	8,23
Lutte contre la pollution - taxe AERM (€HT/m ³)	120	0,35	42,00	0,35	42,00	0,35	42,00	0,35	42,00	0,35	42,00
Autres taxes (VNF, frais de services,...)	120	0	0,00	0,0006	0,072	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Modernisation des réseaux - taxe AERM (€HT/m ³)	120	0,233	27,96	0,233	27,96	0,233	27,96	0,233	27,96	0,233	27,96
Total € HT:		432,82		393,17		420,62		479,64		475,32	
Total € TTC:		464,64		422,81		451,77		514,03		509,48	
Prix de la facture "type 120 m ³ " en €TTC/m ³ :		3,87		3,52		3,76		4,28		4,25	

Recettes

L'Eurométropole de Metz ayant délégué la gestion de l'alimentation et la distribution de

l'eau potable entre les cinq entités qui couvrent son territoire, elle ne perçoit plus de recette et n'entretient plus de budget annexe.

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

	2022	2023	2024	Remarques
SERM				
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques:	99,1	98,3	100,0	
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	100,0	100,0	100,0	
REEMM				
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques:	100,0	100,0	100,0	
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	100,0	100,0	100,0	
SIEGVO				
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques:	100,0	98,6	96,0	Non-conformités avec pesticides, bactériologiques, calco-carbonique, manganèse et carbone organique total.
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	100,0	97,8	98,0	
SMIEV				
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques:	99,2	100,0	100,0	
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	100,0	100,0	100,0	
SEBVF				
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques:	100,0	100,0	98,3	Non-conformités de température et équilibre calco-carbonique
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	100,0	100,0	100,0	

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

	2022	2023	2024
SERM	97	97	99
REEMM	115	90	113
SIEGVO	93	95	115
SMIEV	107	107	107
SEBVF	98	98	98

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est une note sur 120. Si tous les distributeurs d'eau possèdent aujourd'hui des Systèmes d'Information Géographique (SIG), le souci est de retrouver les données sur les très anciennes conduites et branchements d'où une moyenne de

notation autour de 100/120. Avec les moyens actuels numériques, cet indice tend à progresser vers 120 naturellement.

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

	2022	2023	2024	Points d'écart 2023-2024
SERM	85,5%	86,5%	87,3%	0,8
REEMM	81,6%	72,1%	75,1%	2,9
SIEGVO	78,6%	77,7%	75,3%	-2,4
SMIEV	84,3%	80,1%	85,8%	5,7
SEBVF	71,5%	67,1%	69,1%	2,1
Eurométropole de Metz	84,3%	83,0%	84,3%	1,3

Le rendement est le premier indicateur de performance d'un service des eaux. C'est un indicateur fluctuant d'une année sur l'autre, il n'est donc par rare de voir sa courbe en « dents de scie ». L'important est de savoir comment il a été calculé, quels sont les événements qui peuvent le faire varier, les mesures mises en place par les services pour l'améliorer et sa tendance sur plusieurs années.

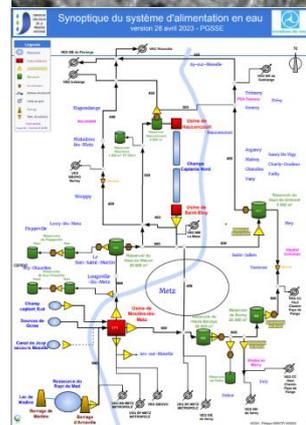
En général, 80 % est la valeur cible minimale à atteindre pour tout service des eaux. Le taux moyen en 2022 et en France est de 83,5%. Les objectifs de rendement à 85 % ou 90 % sont respectivement difficiles ou très difficiles à atteindre.

Ces rendements élevés sont d'autant plus difficiles à approcher que le taux de renouvellement des réseaux en France comme sur la Métropole est très faible : en France il est de 0,64 % en 2024 (@eaufrance), soit un renouvellement des conduites tous les 156 ans ! Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur la Métropole est présent ci-dessous : il est inférieur à la moyenne nationale.

En 2024, à part pour le SIEGVO où le rendement a une tendance légère à la baisse depuis 2022, les rendements sont stables, voire en légère progression. Le rendement global de la Métropole à 84,3% est très bon.



Source SIEGVO



Source SERM/VEOLIA



Source SIEGVO

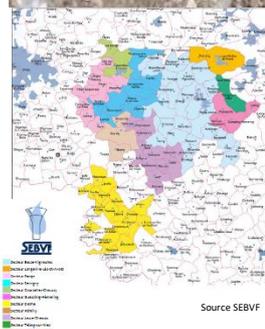
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

	2022	2023	2024	Points d'écart 2023-2024
SERM	0,41%	0,38%	0,40%	0,0
REEMM	1,90%	0,34%	0,52%	0,2
SIEGVO	0,58%	0,49%	0,48%	0,0
SMIEV	0,60%	0,23%	0,46%	0,2
SEBVF	0,98%	0,60%	0,56%	0,0



Indices linéaires

	2022	2023	2024	Écart 2023-2024
SERM				
Indice linéaire de perte P106.3 (m ³ /j/km)	7,29	5,67	4,01	-29,3%
Indice linéaire des volumes non-comptés (m ³ /j/km)	8,13	6,62	4,72	-28,8%
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	43,16	36,37	27,51	-24,4%
REEMM				
Indice linéaire de perte (m ³ /j/km)	5,85	9,12	8,02	-12,1%
Indice linéaire des volumes non-comptés (m ³ /j/km)	7,17	9,80	8,45	-13,7%
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	25,91	23,61	24,14	2,2%
SIEGVO				
Indice linéaire de perte (m ³ /j/km)	5,61	5,76	6,96	20,8%
Indice linéaire des volumes non-comptés (m ³ /j/km)	6,22	6,39	7,59	18,8%
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	20,54	20,02	21,19	5,8%
SMIEV				
Indice linéaire de perte (m ³ /j/km)	6,44	2,16	1,13	-47,6%
Indice linéaire des volumes non-comptés (m ³ /j/km)	7,34	2,51	1,42	-43,4%
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	34,71	8,71	6,85	-21,4%
SEBVF				
Indice linéaire de perte (m ³ /j/km)	3,46	4,04	3,68	-8,9%
Indice linéaire des volumes non-comptés (m ³ /j/km)	3,52	4,08	3,73	-8,5%
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	8,68	8,22	8,23	0,2%



Les indices linéaires de perte et des volumes non-comptés caractérisent la performance des gestionnaires d'eau potable en intégrant la dimension et l'étendue du réseau d'eau potable (définie par l'indice linéaire de consommation). En résumé plus le réseau est long, avec peu d'habitants dessus, plus il est difficile de maintenir un bon rendement de réseau en comparaison d'un réseau très urbain, caractérisé par un linéaire de réseau moins élevé et une concentration importante d'habitants.

On définit un territoire urbain lorsque l'indice linéaire de consommation est supérieur à 30 et rural s'il est inférieur à 10.

Le périmètre d'intervention du SERM est

donc considéré comme urbain, mais avec une tendance vers un régime plus rural. En effet, le syndicat a récupéré un territoire sur l'est-messin depuis 2023, plus rural. Ceux du SEBVF et du SMIEV sont des périmètres ruraux et ceux du SIEGVO et de la Régie sont considérés comme intermédiaire ou mixte.

Les indices linéaires de perte et des volumes non-comptés évoluent dans le sens inverse du rendement de réseau : quand celui-ci monte, les indices baissent et vice-versa. En 2024, le SERM et le SMIEV ont une forte chute d'indice liée aux très bons rendements de réseau atteints et au recalcul des linéaires de conduites d'eau potable. La performance de ces deux syndicats est très bonne sur 2024.



Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

	2022	2023	2024	Points d'écart 2023-2024
SERM	88,0%	88,0%	88,0%	0,0
REEMM	80,8%	80,0%	80,0%	0,0
SIEGVO	77,0%	77,0%	77,0%	0,0
SMIEV	85,0%	86,0%	85,0%	-1,0
SEBVF	100,0%	100,0%	100,0%	0,0

L'avancement de protection des ressources en eau est stable mais est amené à évoluer. En effet, certains services héritent de nouvelles ressources en eau dont les

protections ne sont plus à jour. L'indice d'avancement est donc susceptible de descendre (exemple : -1 point pour le SEBVF).

Indicateurs d'économie de l'eau

Indicateur d'économie de l'eau potable consommée par les abonnés en litres/jour/habitant

	2022	2023	2024	Écart 2023-2024
SERM	154,35	160,19	159,34	-0,5%
REEMM	142,12	140,12	146,05	4,2%
SIEGVO	131,13	127,45	122,94	-3,5%
SMIEV	150,01	123,88	118,21	-4,6%
SEBVF	128,68	125,58	126,43	0,7%
Eurométropole de Metz	150,01	153,12	153,87	0,5%

Depuis de nombreuses années, les abonnés économisent l'eau potable distribuée en privilégiant la douche à la baignoire, en installant des mousseurs et brise-jets et en récupérant de plus en plus l'eau de pluie. Avec les bâtiments neufs équipés directement par des installations sanitaires plus économes en eau, les réhabilitations des anciens logements intégrant aussi ces

principes vertueux, la consommation des abonnés, ramenée à l'habitant et par jour ne cesse de diminuer.

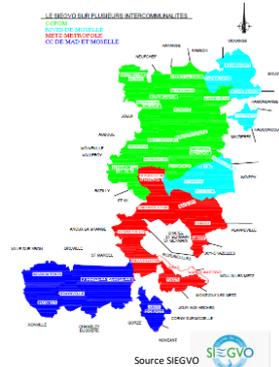
L'indicateur d'économie d'eau est stable pour le périmètre de la Métropole, même si on observe des variations selon les services.

Indicateur d'économie des gestionnaires d'eau sur la ressource d'eau brute en litres/jour/habitant

	2022	2023	2024	Écart 2023-2024
SERM	215,05	205,53	201,34	-2,0%
REEMM	215,42	217,96	205,33	-5,8%
SIEGVO	175,87	172,95	175,39	1,4%
SMIEV	211,84	159,39	144,47	-9,4%
SEBVF	181,17	188,25	184,11	-2,2%
Eurométropole de Metz	207,25	203,22	199,51	-1,8%



Source Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz



Source SIEGVO



Source Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz

L'indicateur d'économie des gestionnaires d'eau sur la ressource concerne les exploitants d'eau et montre les économies qu'ils font entre le puisage de l'eau brute au milieu naturel jusqu'à la distribution d'eau potable aux abonnés. L'indicateur mesure donc la sobriété de la potabilisation de l'eau et la maîtrise des pertes d'eau potable (fuites d'eau, volumes de service ou consommation non maîtrisée de l'eau). Cet indicateur peut être élevé en raison notamment de la qualité de l'eau brute au départ mais l'essentiel est de voir l'évolution d'une année sur l'autre, qui elle, reflète les actions du gestionnaire d'eau pour faire mieux que l'année dernière : en puisant moins d'une part et en réduisant les pertes d'eau avant la distribution aux abonnés. L'indicateur est également ramené aux litres d'eau nécessaires par habitant pour sa consommation d'eau potable journalière.

En conclusion, les exploitants et les consommateurs réduisent progressivement leur consommation d'eau chacun à leur niveau d'action. Même si d'une année sur l'autre la courbe d'usage de l'eau est en « dents de scie », les deux indicateurs baissent bien entre 2022 et 2024, sauf pour le SIEGVO, mais une hausse à 1,4% n'est pas significative.

Éléments marquants de 2024

- Pour le SERM, 2024 est une année où les investissements consentis sur la préservation de la ressource en eau (dispositifs de paiements pour services environnementaux avec les agriculteurs du Rupt-de-Mad et la nouvelle étape de traitement par charbon actif sur l'usine principale située à Moulins-lès-Metz) portent leurs fruits. Il n'y a eu qu'un seul dépassement de Nitrates en 2024, de faible intensité qui n'a pas eu d'impact sur la production d'eau potable. En outre, le SERM a atteint un rendement de réseau record cette année avec 87,3%.
- Pour la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz, le niveau d'investissement a augmenté de 19% par rapport à 2023 pour un montant total de près de 14,5 millions d'euros. Ce montant très important n'est pas comptabilisé dans le taux de renouvellement des réseaux car des investissements lourds ont porté sur des réservoirs sur tour.
- L'année 2024 est aussi une très bonne année pour la progression, dans son

ensemble, du rendement de réseau. Pour mémoire, le rendement de réseau est le premier indicateur de performance d'un service exploitant d'eau potable. Le rendement de réseau sur la Métropole à 84,3% est très bon, malgré le battage médiatique national sur les pertes en eau des services, lorsque ceux-ci sont à 80% de rendement.

- En 2025, les redevances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ont été modifiées. Pour ce faire, chaque service exploitant a mené, en 2024 au niveau de la facturation de l'eau, un travail très conséquent de modification des paramétrages des factures.



ANNEXES

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,14 euros TTC par m³** (Sispea - données agrégées disponibles - 2022). https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

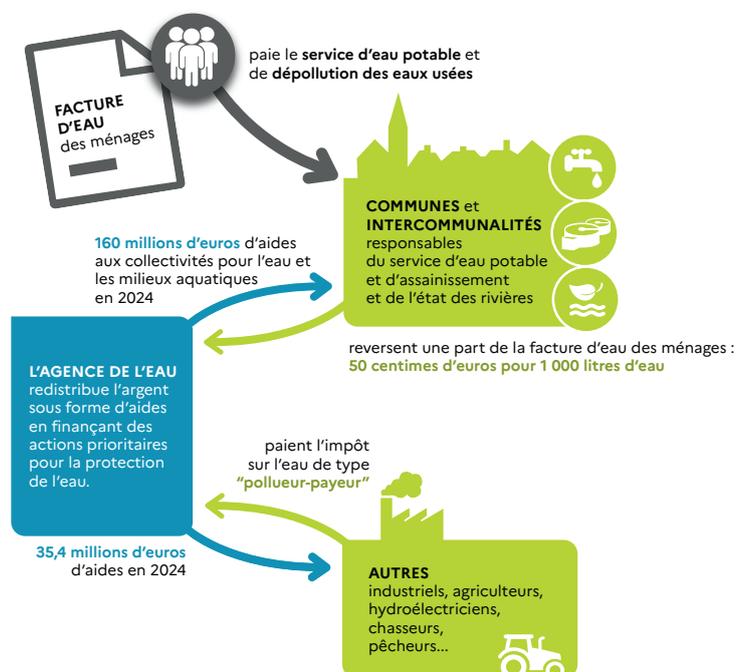
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale [y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau](#) ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

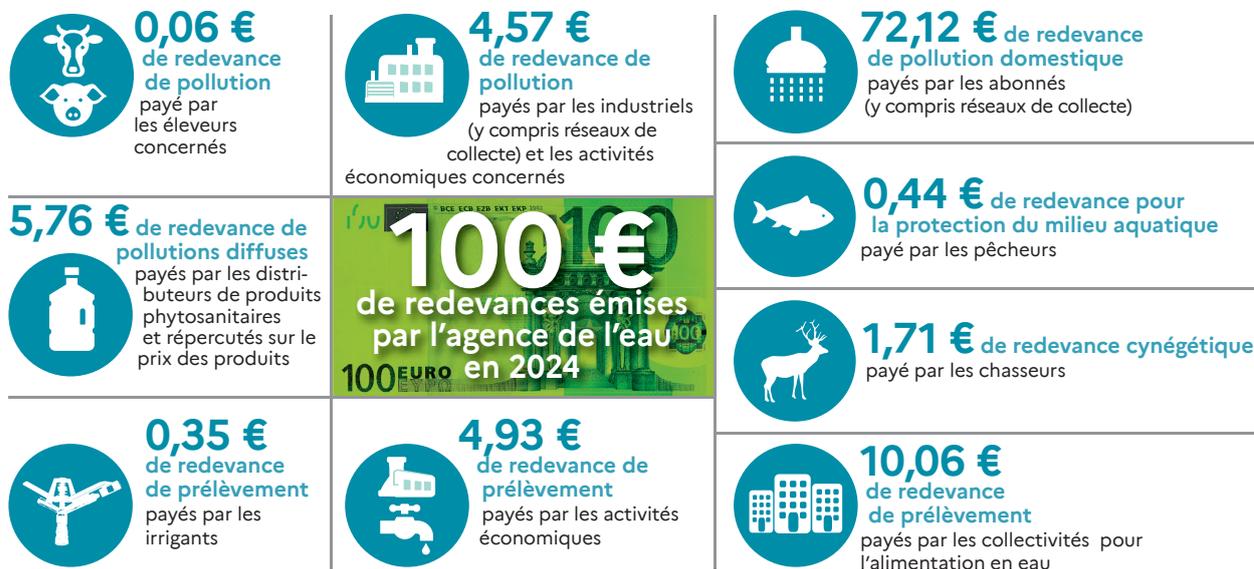
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



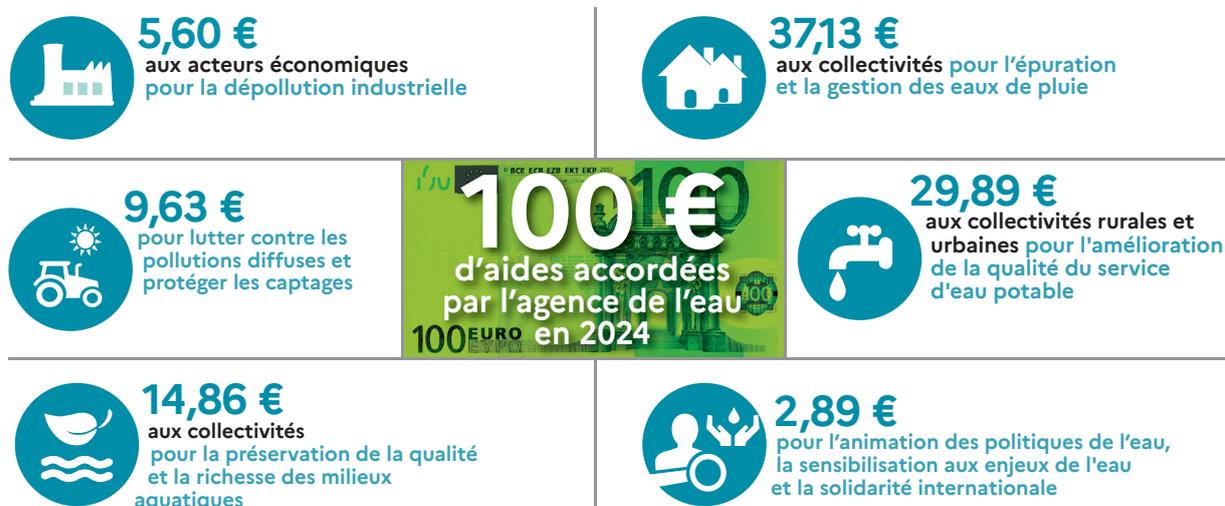
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



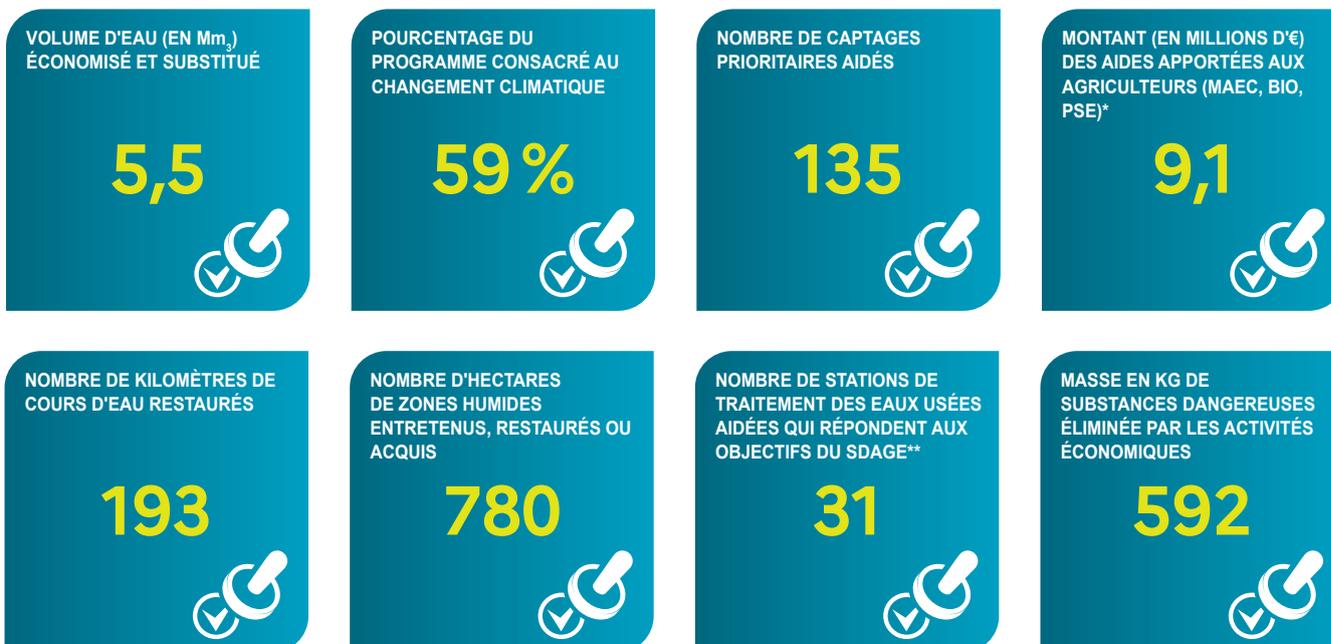
En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

** SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'une **capacité d'aides de plus d'1 Md€**. Déployé sur 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12^e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12^e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur **5 priorités d'actions**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12^e Programme : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-dintervention-2025-2030>

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKg1N8k>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :

- ▶ 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain)
- ▶ 4,4 millions d'habitants
- ▶ 8 départements
- ▶ 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité 

de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>

Rapport annuel 2024

Sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés



Source : Direction de la Gestion des Déchets

Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Sommaire

1.	La compétence "Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés"	6
1.1.	L'Eurométropole de Metz.....	6
1.2.	Les compétences de l'Eurométropole de Metz.....	7
1.2.1.	Intitulé de la compétence "déchets" dans les statuts de l'Eurométropole de Metz.....	7
1.2.2.	Les principaux acteurs du territoire.....	7
1.2.3.	La régie directe.....	7
1.2.4.	La régie HAGANIS.....	8
1.3.	L'organisation de la collecte	9
1.3.1.	La pré-collecte	9
1.3.2.	La collecte.....	9
1.4.	Les relations contractuelles.....	13
1.4.1.	Les marchés publics	14
2.	Les principales évolutions en 2023.....	15
2.1.	La conteneurisation.....	15
2.2.	L'évolution de la collecte	16
2.3.	La prévention des déchets	16
2.4.	L'augmentation des performances de tri.....	20
2.5.	Tri à la source des biodéchets.....	22
2.6.	La Redevance Spéciale (RS).....	23
2.7.	Etude Tarification Incitative.....	23
2.8.	Qualité, Hygiène, et Sécurité	24
2.8.1.	Mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre.....	24
2.8.2.	Formations sécurité suivies par les personnels	24
2.8.3.	Nombre d'accidents de travail et taux d'absentéisme de la régie directe de Metz Métropole	25
2.8.4.	Projet de management de la qualité et de la sécurité.....	26
2.9.	Relation usagers.....	26
3.	Les indicateurs techniques.....	27
3.1.	Les contenants	27
3.1.1.	Les sacs	27
3.1.2.	Les bacs	27
3.1.3.	Les Points de Regroupement (PR).....	27

3.1.4	Les Points d'Apport Volontaire (PAV).....	27
3.2	Les tonnages collectés.....	28
3.2.1	Les ordures ménagères résiduelles.....	28
3.2.2	Les matériaux recyclables.....	28
3.2.3	Le verre.....	30
3.2.4	Les encombrants.....	31
3.2.5	Les déchèteries.....	32
3.2.6	Les déchets verts municipaux.....	33
3.2.7	Synthèse des tonnages.....	33
4	Les indicateurs financiers.....	35
4.1	Observations générales.....	35
4.2	Analyse globale.....	37
4.3	Le financement de la compétence.....	38

Annexe n°1 – Rapport Annuel HAGANIS 2024 – Volet traitement des déchets

LES CHIFFRES CLES

TERRITOIRE & INSTALLATIONS



232 561 habitants
(Population Ademe calculée
« Sinoe » au 31/12/2024)



46 communes
(Communes au 31/12/2024)
324 km²



1 centre de valorisation des déchets avec :
1 Unité de Tri des Matériaux
1 Unité de Valorisation Energétique



8 déchèteries
1 PAVD intégrant une
Déchèterie dédiée aux professionnels

DONNEES TECHNIQUES



119 714 tonnes de DMA collectés



60 933 tonnes d'ordures ménagères collectés



13 799 tonnes de tri (EMR, JRM, cartons) et **6 094 tonnes** de verre collectés



37 028 tonnes de déchets en déchèterie

RESULTATS (en 2024)



515 kg/an/habitant
(1,6% par rapport à 2023)



3 938 composteurs individuels distribués
Depuis 2002, **18 934** composteurs distribués
61 nouveaux sites de compostage collectif
311 sites depuis 2012



38 PAV enterrés installés
185 cuves aériennes installées
Soit un total de **1 906** cuves en fonction au
31/12/2024



2 100 usagers
Sensibilisés lors d'évènements
24 026 foyers et entreprises
Sensibilisés aux consignes de tri

DONNEES FINANCIERES



119,73 € HT coût aidé par habitant
Ce coût reflète la charge restant à financer
par la collectivité par habitant



**252,17 € HT coût aidé par tonne
de DMA**

Ce coût reflète la charge restant à financer
par la collectivité par tonne de déchets



1 150 313 € de recettes pour la
Redevance Spéciale (RS)



9,25% taux de TEOM

PAVD : Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets

UVE : Unité de Valorisation Energétique

PAV : Point d'Apport Volontaire

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

DMA : Déchets Ménagers Assimilés

Coût aidé : coût résiduel à la charge la collectivité,
déduction faite des recettes hors TEOM (vente
matériaux, aides, subventions)

1. La compétence "Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés"

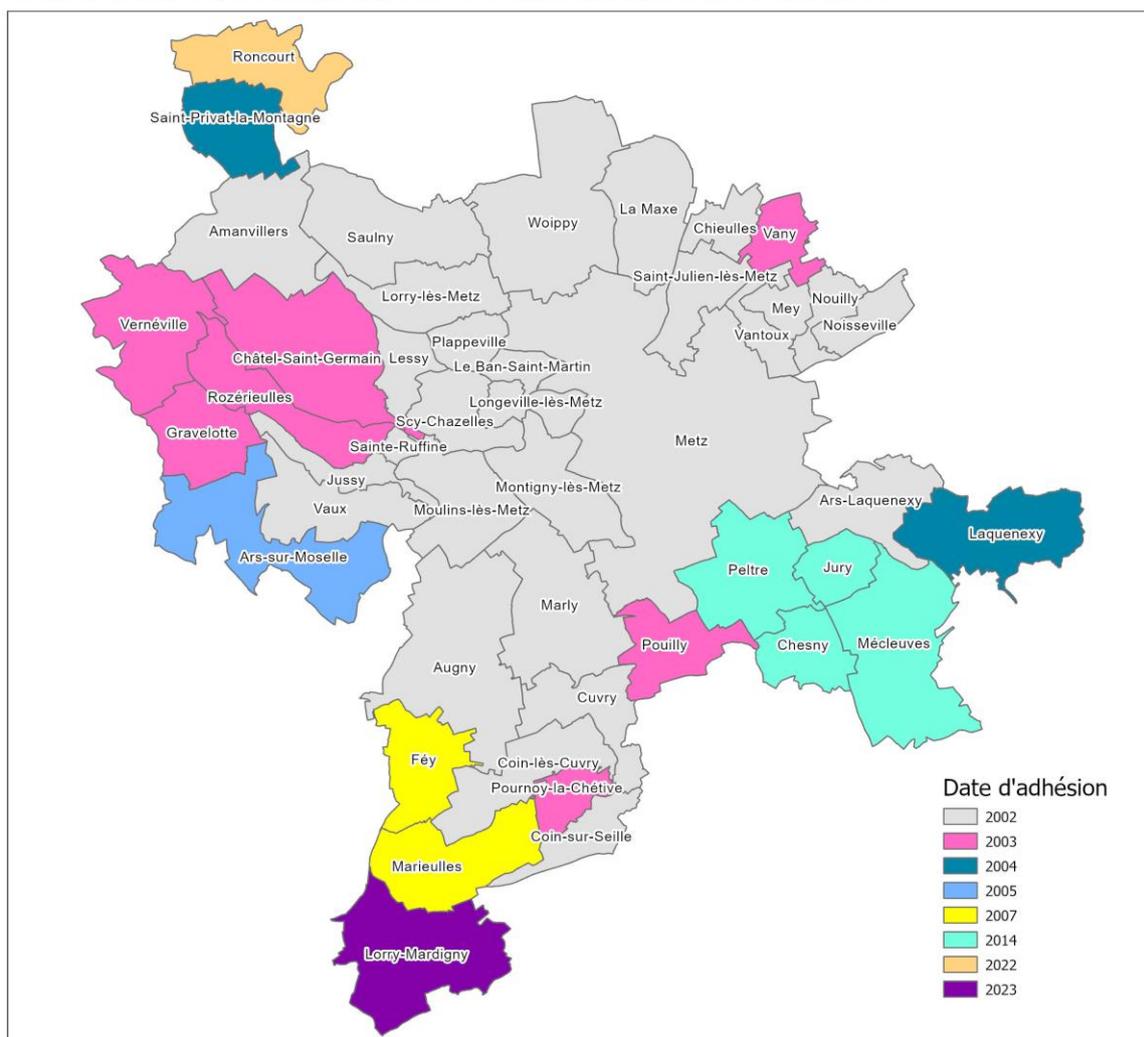
1.1. L'Eurométropole de Metz

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a été créée le 1^{er} janvier 2002. Par décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 a été créée, au 1^{er} janvier 2018, la Métropole, dénommée " Metz Métropole " par transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

En septembre 2021, Metz Métropole a engagé une démarche pour se dénommer « Eurométropole de Metz ».

Au 1^{er} janvier 2023, elle a intégré la commune de Lorry-Mardigny. Elle regroupe dorénavant 46 communes et compte 232 561 habitants (Source : population SINOE ADEME base population INSEE 2022), soit plus de 22 % de la population du département de la Moselle, sur une superficie de 324 km².

EVOLUTION DU PERIMETRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ



22% de la population du département de la Moselle

6,4% des communes du département pour 324 km²

1.2. Les compétences de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz exerce des compétences en matière de :

- Développement et aménagement économique, social et culturel
- Aménagement de l'espace métropolitain
- Politique locale de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des services d'intérêt collectif
- Protection et mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie, dont la compétence "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés"

1.2.1. Intitulé de la compétence "déchets" dans les statuts de l'Eurométropole de Metz

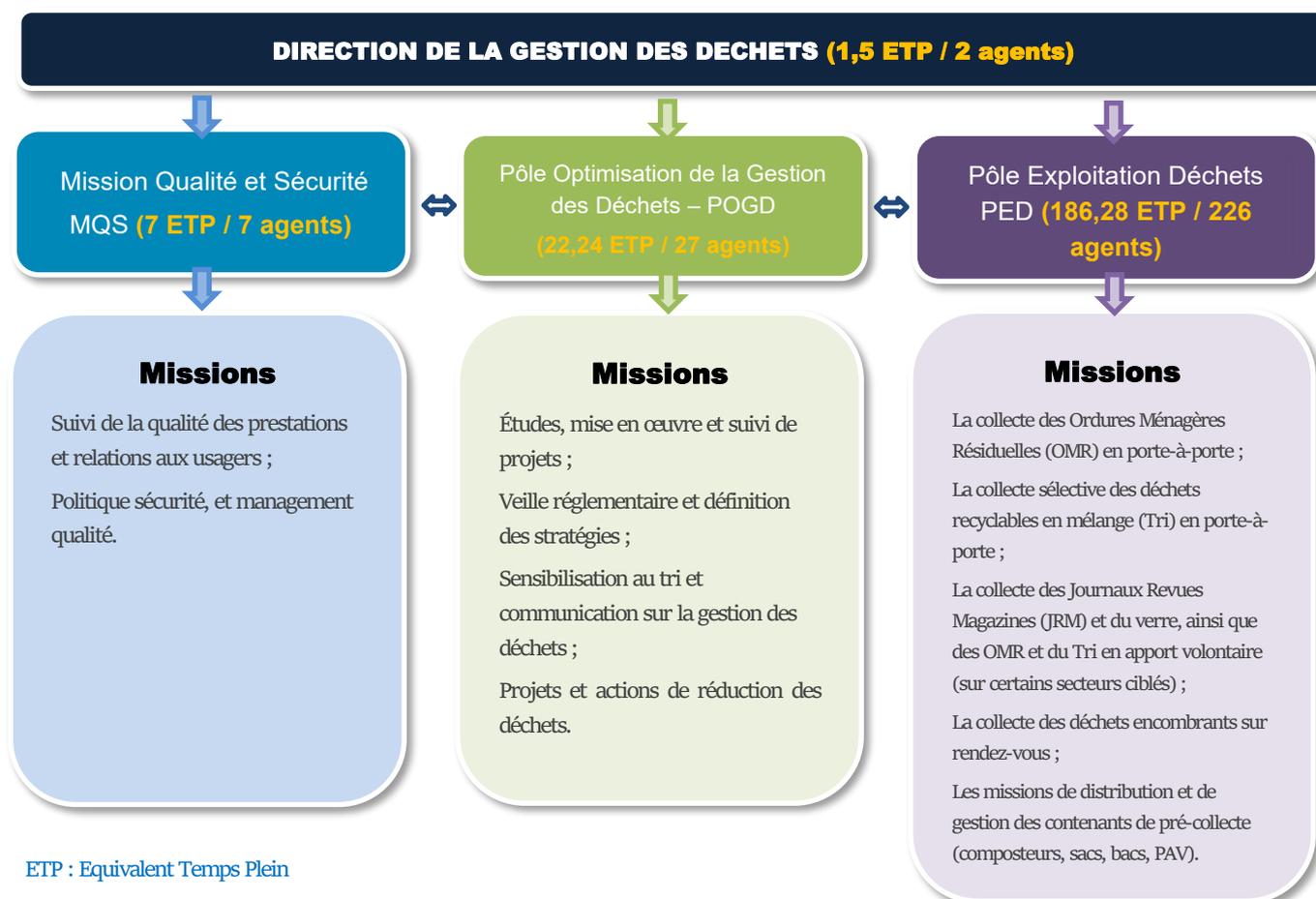
L'Eurométropole de Metz est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'Eurométropole de Metz » exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres la compétence " Gestion des déchets ménagers et assimilés ".

1.2.2. Les principaux acteurs du territoire

L'Eurométropole de Metz est l'autorité organisatrice pour la gestion (collecte et traitement) des déchets. Elle s'appuie principalement sur deux acteurs pour exercer cette compétence : sa régie directe et sa régie autonome HAGANIS.

1.2.3. La régie directe

La Direction de la Gestion des Déchets (DGD) est constituée de trois entités interdépendantes qui composent la régie directe de l'Eurométropole de Metz.



ETP : Equivalent Temps Plein

En 2024, la Direction de la Gestion des Déchets a mobilisé 217 ETP (soit 261,5 agents) pour l'exercice quotidien de ses missions de service public, dont 173 dédiés aux activités de collecte.

L'année 2024 a fait l'objet de nombreux mouvements de personnels notamment au niveau de l'encadrement.

La Direction de la Gestion des Déchets s'appuie sur un parc de 73 véhicules, composé de :

44 bennes à ordures ménagères (dont 10 mini-bennes, 2 électriques et 4 bennes bi-compartmentées)
3 bennes à ordures ménagères grue
3 camions Déchets industriel Bras grue
1 camion Déchets industriel Bras
2 camions Déchets industriel grue (collecte des encombrants)
15 véhicules légers (2 VL plateau, 7 fourgons, 4 véhicules grand volume à hayon (dont 2 pour les cartons), 2 véhicules de lavage)
5 véhicules de service

Les véhicules sont équipés de systèmes embarqués de géolocalisation associés à des logiciels d'exploitation et d'optimisation des tournées. Le système de géolocalisation est composé d'une balise GPS qui relève la position en temps réel du véhicule de collecte, d'une console embarquée qui, connectée à la balise GPS, permet au chauffeur d'être guidé et de recevoir des informations, ou même d'en saisir (événements, anomalies, etc.), et d'un système de lecture RFID pour l'identification des puces des bacs de l'EUROMETROPOLE de METZ.

Les équipements sont utilisés pour :

- Relever la position des camions en temps réel ainsi que les informations afférentes : ensemble des collectes en cours et les véhicules associés, localisation du véhicule, tournée(s) affectée(s), durée de la collecte à l'instant T, temps de collecte restant, etc. ;
- Permettre aux équipages de téléphoner à une liste de contacts prédéfinis et de recevoir des appels.

Ces données permettent de répondre directement à l'usager sur l'avancée de la tournée et les difficultés rencontrées, en lien avec les équipages, quasiment en temps réel.

De plus, le système relève :

- Les données d'exploitation : date, heure de départ et fin de tournée, durée de la tournée, temps et kilométrage, nombre de bacs levés (par tronçon, par commune...);
- Les anomalies saisies par l'équipe de collecte (dépôts sauvages, bacs cassés, etc.) ou les événements ponctuels (rue bloquée, problème d'accessibilité, conditions météorologiques, etc.). L'équipage saisit également la localisation des points noirs de sécurité : marches arrière, collectes en bilatéral (par rues, par communes...).

L'analyse de ces données, via des logiciels d'exploitation (analyses statistiques, cartographie...) contribue à optimiser la qualité de service et à améliorer les conditions de travail des agents, dans le respect des préconisations de recommandation R-437.

Ces outils permettent la formalisation des plans de tournées. Environ 245 tournées sont répertoriées dans le système et permettent l'identification des agents et des missions.

1.2.4. La régie HAGANIS

La régie HAGANIS a été créée le 1^{er} janvier 2002 pour assurer la gestion et l'exploitation technique et commerciale du traitement des déchets et de l'assainissement.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration formé de 2 collègues : 18 membres élus par l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Metz et 10 membres désignés en raison de leur compétence ou de leur situation au regard du service.

HAGANIS exploite le Centre de Valorisation des Déchets non dangereux (CVD), les 8 déchèteries métropolitaines et la Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets (PAVD). Les éléments propres à son activité sont détaillés dans le rapport d'activité HAGANIS 2024 sur le traitement des déchets (en annexe 1).

Le Centre de Valorisation des Déchets non dangereux (CVD), situé avenue de Blida à Metz, a été mis en service en 2001. Le Centre de Tri a été modernisé en 2022. Il est constitué de trois unités complémentaires exploitées par la régie HAGANIS :

- Une Unité de Tri des Matériaux à recycler (UTM) ;
- Une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) ;
- Une Unité de Valorisation des Mâchefers (UVM).

Les éléments propres à l'activité d'HAGANIS sont détaillés dans le rapport d'activité HAGANIS 2024 sur le traitement des déchets (en annexe 1).

1.3. L'organisation de la collecte

1.3.1. La pré-collecte

Différents moyens de pré-collecte sont mis à la disposition des usagers pour la collecte séparée de leurs déchets ménagers et assimilés :

Des sacs de collecte



Des bacs



Des points de regroupement (PR)



Des points d'apport volontaire (PAV)



Locaux à déchets



L'Eurométropole de Metz s'est engagée en 2012 dans le projet de conteneurisation de son territoire. Il consiste à remplacer progressivement la collecte de sacs par une collecte en bacs ou en Points d'Apports Volontaires (PAV). Au fur et à mesure de l'avancée du projet de conteneurisation, les usagers des secteurs concernés ne reçoivent plus de sacs.

De manière générale, la collecte s'effectue en porte-à-porte. Les usagers présentent leurs bacs sur la voie publique devant chez eux. Cette solution n'est cependant pas applicable pour l'ensemble des foyers. Lorsque les usagers ne disposent pas d'espace pour le remisage des bacs ou que les véhicules de collecte rencontrent des difficultés d'accessibilité, l'Eurométropole de Metz propose des équipements de pré-collecte des déchets en apport volontaire. Les usagers sont alors invités à apporter leurs déchets en sacs (ordures ménagères) ou en vrac (emballages ménagers recyclables) dans des équipements installés sur le domaine public : bacs roulants, bornes enterrées ou conteneurs aériens et depuis 2023 dans des locaux à déchets accessibles par badge d'accès.

Au dernier trimestre 2024, l'Eurométropole de Metz a lancé une expérimentation sur la collecte des biodéchets en apport volontaire pour les particuliers et en porte à porte pour les professionnels. Cette expérimentation vient compléter le dispositif déjà en place pour la réduction à la source des biodéchets (compostage individuel, en pied d'immeubles et de quartier). La phase de test porte sur les communes de Ars-sur-Moselle, Moulins-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin et le quartier de Metz nord Patrotte. Dans le cadre de ce projet, des bio-seaux ont été distribués aux ménages et des bornes de collectes spécifiques biodéchets implantés dans le périmètre de l'expérimentation.



1.3.2. La collecte

L'organisation de la collecte des déchets a évolué de manière importante depuis 2013. Ces évolutions sont la résultante des différentes politiques de prévention et de gestion des déchets mises en œuvre. La conteneurisation, la géolocalisation des véhicules de collecte ou la mise en œuvre de la recommandation R 437 de la CNAMTS permettent d'optimiser les tournées, de réduire les fréquences de collecte. Les données présentées dans ce rapport sont donc celles effectives au 31/12/2024.

1.3.2.1. Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, dont la dernière version a été adoptée par délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016, précise les modalités de présentation des déchets ménagers et assimilés à la collecte ainsi que les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service de collecte des déchets ménagers. Un travail de mise à jour est en cours.

1.3.2.2. La collecte en porte-à-porte des OMR et du Tri

La collecte en porte-à-porte des OMR et du Tri est effectuée par la régie de collecte de l'Eurométropole de Metz sur l'ensemble du territoire, 7 jours par semaine, selon plusieurs fréquences de collecte.

Les OMR sont collectées en C1 (1 collecte par semaine) sur l'ensemble du territoire, hors centres-villes d'Ars-sur-Moselle et de Metz. Les secteurs conteneurisés du centre-ville de Metz sont collectés en C3 (3 collectes par semaine) et l'hypercentre de Metz est collecté en C7 (7 collectes par semaine). En effet, une collecte le dimanche a été ajoutée en juin 2021. Le centre-ville d'Ars-sur-Moselle est quant à lui collecté en C2.

Le Tri est collecté en C1 (1 collecte par semaine) sur tout le territoire sauf sur les points d'apport volontaire où la fréquence est plus élevée et adaptée au taux de remplissage des cuves.

Un service composé de véhicules légers patrouille également du lundi au samedi, de 8h à 17h, afin de suivre la prestation de collecte et la corriger si nécessaire (ramassage de sacs notamment).

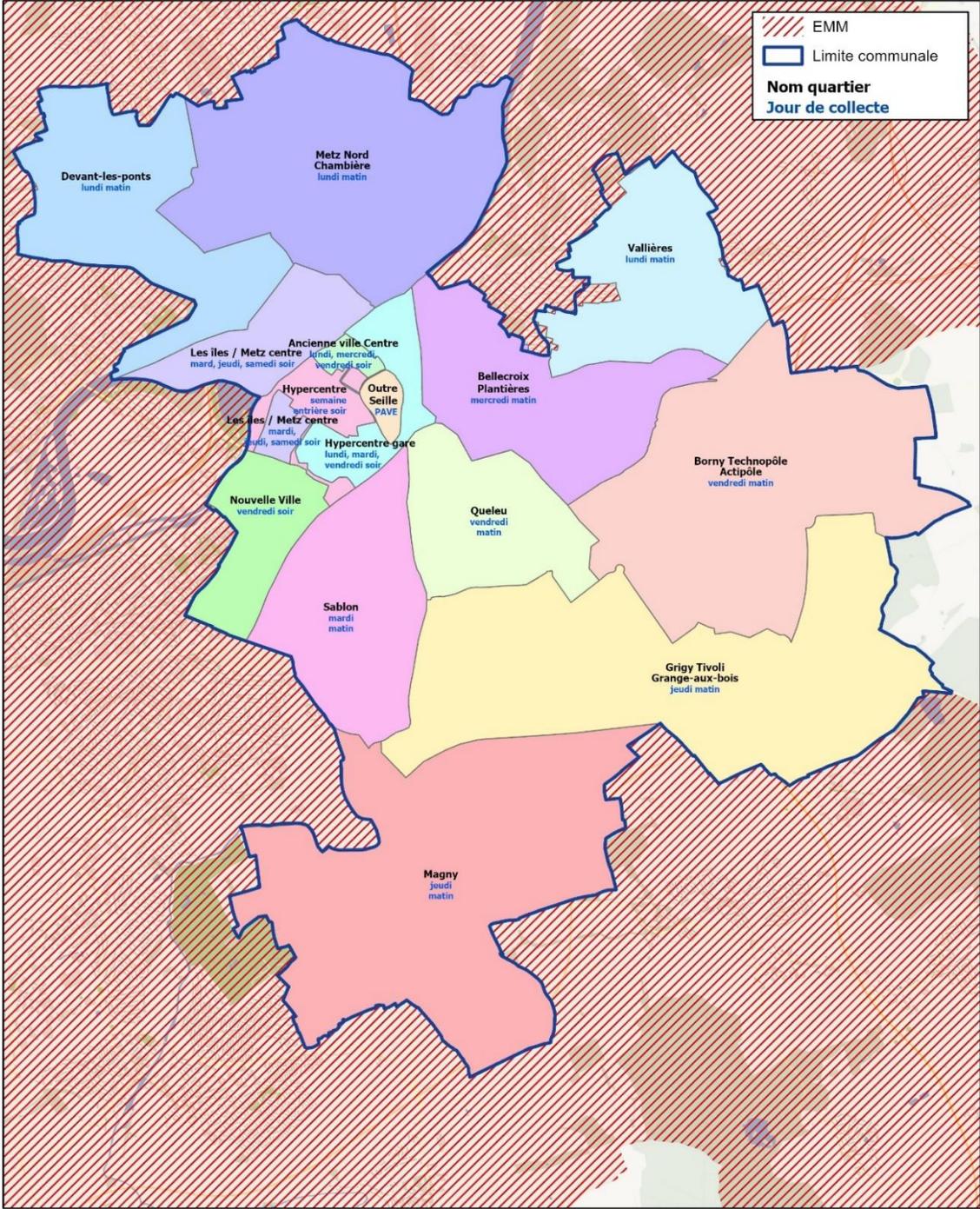


Le tableau suivant identifie pour la collecte en porte-à-porte, les secteurs par jour de collecte pour toutes les communes de l'Eurométropole de Metz, en fonction du flux de collecte : ordures ménagères (OMR) ou la collecte sélective (emballages ménagers recyclables).

Communes	TRI	OM	Communes	TRI	OM
Amanvillers	Vendredi	Vendredi	Mécleuves	Vendredi	Lundi
Ars-Laquenexy	Lundi	Lundi	Mey	Jeudi	Jeudi
Ars-sur-Moselle	Jeudi	Lundi	Montigny-lès-Metz	Mardi / Lundi (PR)	Mercredi / Jeudi
Augny	Mercredi	Mardi	Moulins-lès-Metz	Vendredi	Jeudi
Châtel-Saint-Germain	Lundi	Lundi	Noisseville	Lundi	Lundi
Chesny	Vendredi	Lundi	Nouilly	Lundi	Lundi
Chieulles	Jeudi	Jeudi	Peltre	Vendredi	Lundi
Coin-lès-Cuvry	Mercredi	Mercredi	Plappeville	Mardi	Mardi
Coin-Sur-Seille	Mercredi	Mercredi	Pouilly	Mercredi	Mercredi
Cuvry	Mercredi	Mercredi	Pournoy-la-Chétive	Mercredi	Mercredi
Féy	Jeudi	Jeudi	Roncourt	Vendredi	Vendredi
Gravelotte	Lundi	Lundi	Rozérieulles	Lundi	Lundi
Jury	Vendredi	Lundi	Sainte-Ruffine	Jeudi	Jeudi
Jussy	Jeudi	Jeudi	Saint-Julien-les-Metz	Jeudi	Mercredi
La Maxe	Mardi	Mardi	Saint-Privat-la-Montagne	Vendredi	Vendredi
Laquenexy	Lundi	Lundi	Saulny	Jeudi	Jeudi
Le Ban-Saint-Martin	Lundi	Lundi	Scy-Chazelles	Jeudi	Jeudi
Lessy	Jeudi	Jeudi	Vantoux	Jeudi	Jeudi
Longeville-les-Metz	Vendredi	Vendredi	Vany	Jeudi	Jeudi
Lorry-les-Metz	Vendredi	Vendredi	Vaux	Jeudi	Jeudi
Lorry-Mardigny	Jeudi	Jeudi	Vernéville	Lundi	Lundi
Marieulles	Jeudi	Jeudi	Woippy	Mercredi	Vendredi

La carte montre pour la ville de Metz, les jours de collecte en fonction des quartiers de celle-ci.

SCHÉMA DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES METZ



Ref. 4631 Carte réalisée le 15/06/2023. Fond cartographique : Eumétropole de Metz

1.3.2.3. La collecte des points d'apport volontaire

À la suite de difficultés de recrutement qui ont eu pour incidences des ruptures de service, le Pôle Exploitation Déchets a été dans l'obligation de faire appel à des prestataires de collecte des déchets :

- Pour le flux verre depuis mai 2019
- Pour le flux OMR à compter de mars 2021
- Pour le flux JMR, un temps par prestataires, il est repassé en Régie en janvier 2020

La collecte des points d'apport volontaire est effectuée par les prestataires sur l'ensemble du territoire 365 jours/365, selon des fréquences de collecte établies en fonction des taux de remplissage.

Le Pôle Exploitation Déchets a également mis en place un marché public de lavage et de maintenance de ces équipements. Le lavage consiste en un nettoyage de la cuve béton avec un jet haute-pression et en un nettoyage de la borne dans une cellule de lavage adaptée sur camion.

Pour le projet de tri à la source des déchets alimentaires, un prestataire a la charge de la collecte, du lavage des bacs et des bornes de collecte ainsi que du traitement de ces déchets alimentaires dans les communes d'Ars-sur-Moselle, Moulins-Lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin et le quartier de Metz-Patrotte. Ces déchets sont valorisés en compost.



1.3.2.4 La collecte des déchets encombrants

La collecte des encombrants s'effectue sur rendez-vous dans la limite d'1,5 m³ par jour et par foyer.

Dans le cas de logements collectifs de plus de 10 foyers, le rendez-vous doit être pris pour la copropriété, pour un volume maximum de 5 m³ par enlèvement.

Trois jeudis par mois la collecte des encombrants est dédiée aux bailleurs sur des zones prédéfinies (Metz-Nord et Woippy) pour VIVEST, ICF et l'EMH. La collecte des encombrants obéit à des règles strictes de présentation et de flux.

Ce service fonctionne du lundi au vendredi (hors jours fériés). 2 jours par semaine sont consacrés à la collecte des encombrants de la ville de Metz. Les 46 autres communes de l'Eurométropole de Metz sont collectées après planification par secteurs géographiques, sur les 3 jours restants.

Par ailleurs, le service PAV Benne Encombrants (PBE) assure également la mise à disposition et la collecte quotidienne de benne (flux OMR, encombrants, déchets verts) au profit de plusieurs services techniques municipaux (13 communes), et de bailleurs. Le service met également à disposition 4 fois par semaine un compacteur pour les marchés de plein vent de Metz. Enfin, il gère régulièrement la collecte des déchets au sol des Gens du Voyage.



SERVICE ENCOMBRANTS DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

LES OBJETS ACCEPTÉS ✓				LES OBJETS REFUSÉS ✗				
GROS MOBILIER DÉMONTÉ larmiers, lit, sommier, canapé, etc)	PETIT MOBILIER chaises, porte-manteau, table de nuit, etc)	GROS ÉLECTRO-MÉNAGER cuisinière, frigo, machine à laver, etc)	PETIT ÉLECTRO-MÉNAGER ET INFORMATIQUE aspirateur, écran, ordinateur, etc)	DÉBLAIS, GRAVATS blanciments et débris provenant de travaux)	PRODUITS TOXIQUES piles, batteries, peintures)	PRODUITS INFLAMMABLES OU EXPLOSIFS alcool, gaz, etc)	DÉCHETS VERTS branches, déchets végétaux, etc)	PNEU-MATIQUES
RÉSIDUS DE BRICOLAGE plâtrerie, matériaux, ferraille, etc)	SANITAIRE HORS CÉRAMIQUE lèvier, radiateur, baignoire, etc)	OBJET DE DÉCORATION, SPORT ET LOISIR vélo, poussette, etc)	UN DOUTE SUR UN OBJET ? Contactez le 03 87 20 10 00	<ul style="list-style-type: none"> le mobilier de salle de bain en céramique les produits liquides ou pâteux, même en récipients vides les produits de vidange les déchets non refroidis (condens) l'amiante les palettes les objets de plus de 100 kg, de plus de 2 m de long ou d'un volume supérieur à 1,5 m³ toutes pièces métalliques susceptibles d'endommager le matériel de collecte les déchets provenant d'une entreprise, d'une association, ou d'un établissement le balatum, la moquette, les tapis 				

Le dépôt ne doit pas dépasser 1,5m³

1.3.2.4. LES VILLETTES DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Un service de collecte historique de certains professionnels existait au centre-ville de Metz, pour le verre produit par les professionnels de la restauration. Ce service constituait un risque important pour la sécurité des agents et des usagers. Une étude a donc été menée pour faire évoluer cette collecte en 2023.

Un autre service de collecte historique des cartons pour les professionnels du centre-ville de Metz était aussi effectué, tous les soirs du lundi au samedi. Ce service était réalisé en porte-à-porte en vrac au sol. En 2021, ce service a été structuré non plus en porte-à-porte mais en point de présentation, au nombre d'une trentaine (les mêmes points que pour les ordures ménagères) afin d'optimiser le passage du camion. Néanmoins, afin de diminuer les volumes à collecter sur les points de présentation en soirée, une réflexion avec les commerçants a été menée. C'est ainsi que la collecte des cartons a été mise en place avec une présentation des déchets carton le matin, et non plus le soir : du mardi au vendredi de 9h45 à 10h30. La collecte débutant à 10h30 et se finissant avant midi. Cette nouvelle disposition a été mise en œuvre en octobre 2021.

Les points de présentation des ordures ménagères ont vocation à disparaître, au fur et à mesure du déploiement des équipements de collecte nouvellement créés que sont les points d'apports volontaires et les locaux. Or, le volume de cartons des commerçants des points de présentation actuels, ne permet pas qu'ils soient absorbés par les nouveaux dispositifs de collecte créés. Cela risquerait de les saturer.

Ainsi en 2023, une autre étude a été menée, afin d'améliorer le dispositif de points de présentation des cartons. L'objectif étant : zéro déchet au sol, et ce afin de limiter les problèmes de salubrité, d'encombrement des rues, de dégradation des cartons par temps de pluie ou le dépôt d'autres déchets autres que les cartons, mais aussi améliorer la qualité du service rendu.

Dans le cadre du projet de tri à la source des déchets alimentaires, une expérimentation est en cours pour collecter les bacs des professionnels volontaires dans les communes d'Ars-sur-Moselle, Moulins-Lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin et le quartier de Metz-Patrotte. Ces déchets sont collectés par le prestataire en même temps que les tournées des bornes de collecte.

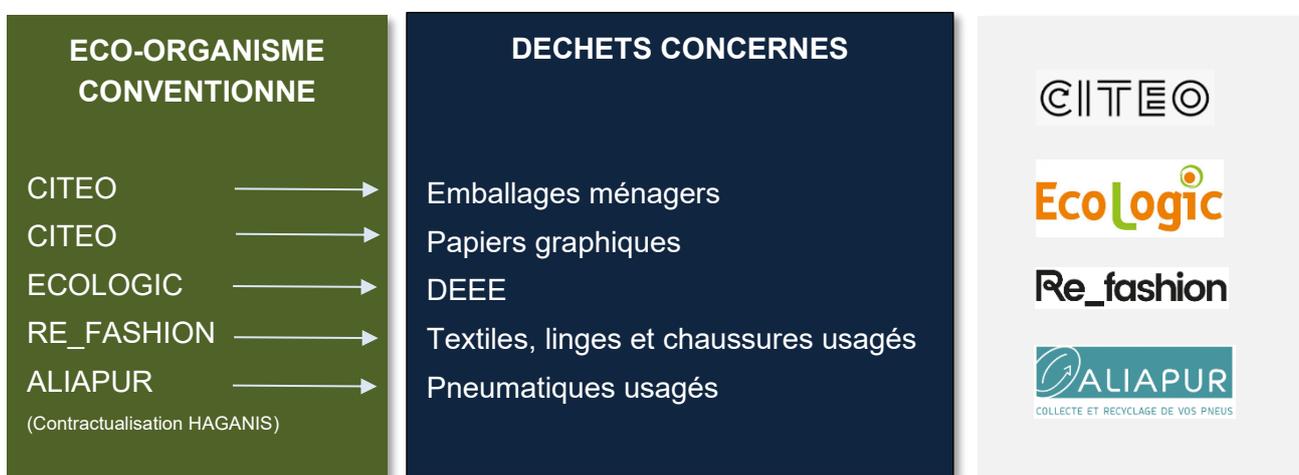
1.4. Les relations contractuelles

1.4.1. La Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient pour partie sur des filières dites de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour assurer la collecte sélective de certains déchets en vue d'en développer le recyclage. Basé sur le principe du "pollueur-payeur", leur fonctionnement est le suivant : les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle, ou collective dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société, souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière.

Leurs contributions viennent en soutien à la collecte, au recyclage et au traitement des flux de déchets concernés. Elles sont essentiellement reversées aux collectivités locales ou aux prestataires de collecte et de traitement des déchets concernés via la contractualisation avec les éco-organismes.

Metz Métropole et/ou HAGANIS conventionnent avec les éco-organismes suivants :



1.4.2. Les marchés publics

Liste des marchés publics mandatés en 2024

Objet	Date de Notification	Durée en Mois	Titulaire
ETUDE TECHNICO ECONOMIQUE DE GESTION SEPARÉE DES BIODECHETS	05/10/2021	48	INDDIGO
LOT 01-E.P.I-LOCATION ENTRETIEN VETEMENTS DE TRAVAIL	01/01/2023	36	APEI MOSELLE
LOT 02-PARKAS-LOCATION ENTRETIEN VETEMENTS DE TRAVAIL	01/01/2023	36	APEI MOSELLE
LOT 03-VET-LOCATION ENTRETIEN VETEMENTS DE TRAVAIL	01/01/2023	36	APEI MOSELLE
ETUDE DE FAISABILITE D'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE POUR ASSURER LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DE L'EUROMETROPOLE	31/01/2023	36	CITEXIA AJBD LANDO ET ASSOCIES
MSo-A BDC-MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE POUR LA DIRECTION DE LA GESTION DES DECHETS	01/05/2023	36	RAS
CONVENTION INSTALLATION PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET ENTRETIEN D'UN PAVE RUE DE NOISSEVILLE A METZ	07/08/2023	60	SEMEMH
CONVENTION AVEC VIVEST RELATIVE A L'INSTALLATION LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET	11/08/2023	60	VIVEST
CONVENTION AVEC VIVEST RELATIVE A L'INSTALLATION LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET A L'ENTRETIEN DE 2 PAVE SUR LE SITE DES HAUTS DE VALLIERES	11/08/2023	60	VIVEST
LAVAGE ET MAINTENANCE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRES ENTERRES ET AERIENS	19/12/2023	36	NAPOLI FRÈRES
MSo A BDC LOT 1 VERRE	01/01/2025	12	
MSo A BDC LOT 2 OMR	01/01/2025	12	
POSE ET DEPOSE D'ENTOURAGES PLASTIQUES POUR BACS A DECHETS ROULANTS	05/03/2024	36	NAPOLI FRÈRES
LAVAGE DES GANTS DES PERSONNELS DE COLLECTE DES DECHETS	12/04/2024	36	INITIAL EUROGANT
MSo-A BDC-FOURNITURE LIVRAISON POSE BORNE ENTERREES COLL DECHETS	07/05/2024	36	ASTECH
MSo-SUR CATALOGUE-FOURNITURE LIVRAISON POSE BORNE ENTERREES COLL DECHETS	07/05/2024	36	ASTECH
PRESTATION DE NETTOYAGE DEGRAISSAGE ET DESINFECTIION LOCAUX A DECHETS - Période 3	03/02/2025	12	
FOURNITURE LIVRAISON POSE BORNE ENTERREES COLL DECHETS	07/05/2024	36	ASTECH
LOT 2 FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES EN PLASTIQUES RECYCLES - Période 3	15/02/2025	12	
LAVAGE DEGRAISSAGE DES CLAUSTRAS ET BACS ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES - Période 2	26/02/2025	12	
MSo à Bdc Fourniture installation et maintenance de solutions embarquées pour véhicules de collecte des déchets ménagers	28/06/2024	12	BAMS DIGITAL/SYSOCO
FOURNITURE ET POSE SONDES DE TELERELEVE	07/05/2025	12	
LOT 3 FOURNITURE ET LIVRAISON DE LOMBRICOMPOSTEURS DOMESTIQUES EN PLASTIQUE RECYCLE - Période 3	15/05/2025	12	
LOT 2-A BDC BPU-FOURNITURE BACS ROULANTS ET PIECES DETACHEES MARQUE CITEC/ESE POUR COLLECTE DMA	28/06/2024	36	ESE France
LOT 2-A BDC CAT-FOURNITURE BACS ROULANTS ET PIECES DETACHEES MARQUE CITEC/ESE POUR COLLECTE OMR	28/06/2024	36	ESE France
LOT 3-A BDC BPU-FOURNITURE PIECES DETACHEES MARQUE PLASTIC OMNIUM/SULO POUR BACS ROULANTS COLLECTE DMA	28/06/2024	36	SULO France RCS
LOT 3-A BDC CAT-FOURNITURE PIECES DETACHEES MARQUE PLASTIC OMNIUM/SULO POUR BACS ROULANTS COLLECTE OMR	28/06/2024	36	SULO France RCS
LOT 1-A BDC BPU-FOURNITURE BACS ROULANTS ET PIECES DETACHEES AFFERENTES POUR COLLECTE DMA	04/07/2024	36	ESE France
LOT 1-A BDC CAT-FOURNITURE BACS ROULANTS ET PIECES DETACHEES AFFERENTES POUR COLLECTE OMR	04/07/2024	36	ESE France
ETUDE ET EXPERTISE JURIDIQUE DU SYSTEME RS	06/05/2025	25	

LOT 1 FOURNITURE DE CONTENEURS AÉRIENS EN ACIER POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - Période 3	15/07/2024	12	NAPOLI FRÈRES
LOT 2 FOURNITURE DE CONTENEURS AÉRIENS EN PLASTIQUES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - Période 3	15/07/2024	12	NAPOLI FRÈRES
A BDC-FOURNITURE LIVRAISON COMPOSTEURS DOMESTIQUES BOIS	23/07/2024	36	ASSOCIATION EMMERAUDE ID
MS00 LOT 1 - ACQUISITION BIOSEAUX - PARTIE A BDC SUR BPU	25/07/2024	14	FM DÉVELOPPEMENT
MS00 LOT 2 - FOURNITURE POSE ABRIBACS - BDC SUR BPU	25/07/2024	14	UTPM ENVIRONNEMENT
MS001 LOT 2 - FOURNITURE POSE ABRIBACS - BDC CATALOGUE	25/07/2024	14	UTPM ENVIRONNEMENT
MS00 LOT 3 - COLLECTE ET TRAITEMENT BIODECHETS	25/07/2024	14	SUEZ RV NORD EST VALOPREST
MS001 LOT 3 - TRAITEMENT BIODECHETS	25/07/2024	14	SUEZ RV NORD EST
FOURN. LIVR. POSE DE BORNES ENTERREES A COMPACTION	07/10/2024	36	VCONSYST France
A BDC-COLLECTE PONCTUELLE OMR-EMR EN PORTE A PORTE	04/11/2024	12	SUEZ RV NORD EST
PRESTATION NETTOYAGE ET DESINFECTION LOCAL PAUSE ST PRIVAT	04/11/2024	15	SAMSIC II
ENTRETIEN MAINTENANCE ET RÉPARATION DU PARC DE VÉHICULES ET DES ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS DE LA DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS	01/01/2025	36	
MS0 A BDC-DAF SU-FOURNITURE CARBURANTS RECHARGES ELECTRIQUES SERVICES ASSOCIES-VEHICULES LEGERS	29/11/2024	36	DKV EURO SERVICE GMBH & CO KG
MS0 A BDC-DAF SU-FOURNITURE CARBURANTS RECHARGES ELECTRIQUES SERVICES ASSOCIES-POIDS LOURDS ENGINES	29/11/2024	36	DKV EURO SERVICE GMBH & CO KG
MS0 A BDC-DAF SU-FOURNITURE LIVRAISON AD BLUE POUR VEHICULES	05/12/2024	36	BERNARD TRUCKS LORRAINE

2. Les principales évolutions en 2024

2.1. La conteneurisation

2024 a vu la bonne dynamique enclenchée en 2023 se poursuivre avec notamment 12 Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) installés en 2024. Ce qui porte à 38 nouvelles cuves enterrées installées (6 pour le verre, 20 pour les ordures ménagères, et 12 pour les emballages ménagers recyclables). À cela s'ajoute 21 opérations de rétrofit (remplacer d'anciennes cuves par de nouveaux modèles mieux adaptés au mode de vie des riverains utilisateurs).

Des équipements multi flux ont été installés dans 15 communes du territoire métropolitain, permettant la suppression de 29 Points de Regroupement (PR). Fin 2024, 163 Points de Regroupement (PR) sont encore actifs.

Accélération également sur l'installation de PAV aériens qui s'est poursuivie avec la création de 62 nouveaux sites d'apport volontaire multi-flux. Au total, 185 nouvelles cuves ont été installées (81 pour les OMR, 57 pour les EMR et 47 pour le verre). De plus, 80 cuves aériennes ont été remplacées au profit de nouveaux modèles de meilleure qualité et mieux adaptés aux usages.

Nombre total de cuves installées sur l'Eurométropole de Metz au 31/12/2024					
	Flux OMR	Flux EMR	Flux Verre	Flux Papier	Total
PAV Aériens	131	97	279	39	546
PAV Enterrés	660	351	281	68	1360
Total	791	448	560	107	1906

Finalisation du projet conteneurisation :

Centre-ville d'Ars-sur-Moselle :

2024 a permis la finalisation de la conteneurisation du centre-ville d'Ars-sur-Moselle avec la pose d'un PAVE 6 cuves rue du Maréchal Foch. Ce qui en fait le premier centre-ville en 100% apport volontaire. Des ajustements pour coller au plus près des besoins de collecte sont opérés régulièrement.

Centre-ville de Metz :

Après l'ouverture des 2 premiers locaux à déchets au centre-ville de Metz en 2023, le schéma de conteneurisation du plateau piétonnier retenu au printemps 2021 s'est poursuivi en 2024. Objectif : créer une ceinture de PAVE autour du plateau piétonnier, complétée de locaux à déchets au cœur de la ville.

2024 a ainsi permis de tester un concept de cuve à compaction lors de l'implantation du PAVE rue Sous Saint Arnould au Printemps. Ces cuves de dernière génération permettent d'augmenter la capacité d'accueil des déchets et de réduire la fréquence de passages des véhicules de collecte. Cela contribue à la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre mais également à la limitation des nuisances de collecte, avec pour objectif de faciliter les gestes du quotidien des utilisateurs. Particulièrement adaptées aux zones à forte densité de population et d'activités, les performances de ces bornes "compactrices" ne sont plus à démontrer là où elles sont déjà installées en nombre : Amsterdam – Cannes – Saint-Tropez. De nombreux échanges ont d'ailleurs été organisés avec la Communauté de Communes des îles du Pays du Lérins pour retour d'expérience.

Les 2 derniers PAVE à poser sur le plateau piétonnier seront dotés de cette technologie : rues Au Blé et de l'Abreuvoir. Les études menées dès l'automne 2024 et la coordination avec l'ensemble des services concernés (Eclairage Urbain – CSU – DMEP) permettront des lancements de chantier dès début 2025.

L'Eurométropole est également devenue propriétaire d'un local au 12 rue Puhl Demange qui permettra de traiter la zone centrale des 2 principales artères que sont les rues Serpenoise et des Clercs. En parallèle, les travaux du local du 21 En Fourmirue ont débuté en septembre. Ouverture prévue dès début 2025.

Optimisation des dispositifs de conteneurisation :

En parallèle, la Direction de la Gestion des Déchets poursuit ses réflexions sur l'optimisation des dispositifs de collecte en place sur les communes déjà conteneurisées. Les dispositifs sont réévalués afin de traiter les éventuelles difficultés. Une réflexion quant à la pertinence technique et économique de la dualité des modes de collecte (porte-à-porte et apport volontaire) sur un même territoire sera engagée.

Dans ce cadre, le service conteneurisation a participé à 16 rencontres avec les équipages de collecte afin de recueillir les remontées du terrain. Ces retours permettent ensuite en concertation avec les élus de chaque commune de proposer des améliorations. Ces dernières portent sur la sécurisation des collectes tant pour les équipages que les usagers et d'optimiser la collecte en proposant des équipements plus adaptés.

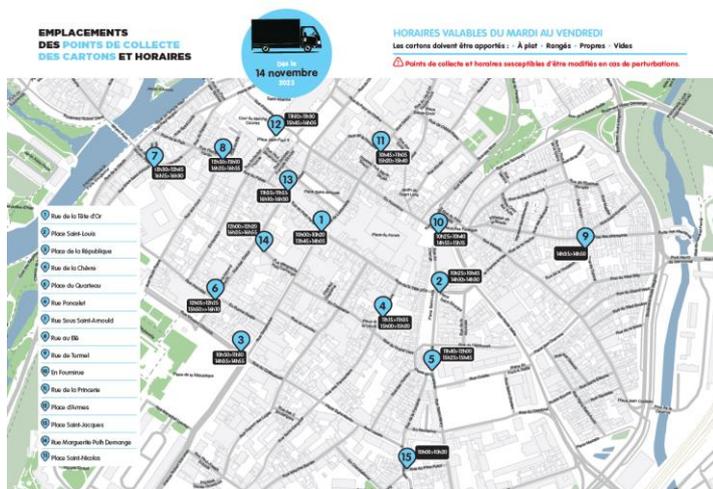
2.2. L'évolution de la collecte <

La collecte des cartons du centre-ville :

L'évolution de la collecte des cartons du centre-ville lancée en novembre 2023 s'est poursuivie en 2024 avec 2 collectes par jour sur 15 points de présentation. Chaque point est desservi à un horaire fixe selon une grille d'horaire préalablement communiquée, avec la présence 15 à 20 minutes par point du camion de collecte.

Chaque collecte est réalisée par un agent avec un véhicule à hayon 20m³, les dépôts des commerçants étant réalisés directement dans le camion et non plus au sol. Les jours de collecte ont été maintenus (mardi à vendredi) avec une extension des plages horaires de présentation : de 10h00 à 17h00.

Cette collecte est accompagnée de l'outil application informatique Citykomi. Un outil permettant d'informer en temps réel les commerçants des aléas ou des adaptations de collecte sur les horaires et points définis.



2.3. La prévention des déchets

Metz Métropole a choisi, en lien avec les membres de la CCES, de fixer 2 objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :

- Moins 10 % soit 54 kg/habitant en 2020 par rapport à 2010,
- Moins 8 % soit 42 kg/habitant en 2023 par rapport à 2016 (soit 12 %, 66 kg/habitant par rapport à 2010).

Les objectifs du plan national de prévention des déchets se fondent sur la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 qui fixe les objectifs suivants en matière de prévention des déchets :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (loi anti-gaspillage – article 3) ;
- Réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 (loi anti-gaspillage-article 3) ;
- Augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (loi anti-gaspillage – article 4) ;
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5 % en 2023 et 10 % en 2027 (loi anti-gaspillage – article 9) ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale. (Loi anti-gaspillage – article 11) ;
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 (loi anti-gaspillage – article 7)
- Réduire de 50 % d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché (loi anti-gaspillage – article 66).

Ces objectifs sont pris en compte dans le cadre du SRADDET et des réflexions en cours sur les ajustements à apporter au PLPDMA de l'Eurométropole de Metz.

Axe 1 : Gestion de proximité des biodéchets

Compostage individuel

2024 a été marquée par une réorganisation de la mise à disposition des composteurs du fait des travaux d'extension du Centre Technique Métropolitain. Les permanences composteurs des lundis et mercredis ont eu lieu jusqu'au mois d'août. En parallèle à partir du mois d'avril, des permanences délocalisées dans les communes ont été mises en place. Su l'année 7 ont été réalisées dans les communes de la Maxe, Longeville-les-Metz, Moulins-Lès-Metz, Ars-sur-Moselle, Plappeville, Marly et Metz Grange-aux-bois).



Au total en 2024, 3938 composteurs ont été mis à disposition (contre 1666 en 2023), soit une augmentation de 126 %. Une telle augmentation s'explique à la fois par la gratuité des composteurs et l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de l'obligation pour les collectivités de proposer une solution de tri à la source des biodéchets (disposition de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire). Cette obligation a été perçue à tort par les usagers comme une obligation de composter leurs déchets. Ce qui a conduit à une augmentation des demandes de réservation de composteurs.

Compostage collectif

43 nouveaux sites de compostage « en pied d'immeuble » et 18 sites en établissement ont été équipés en 2024. Ce qui porte à 311 le nombre de sites en fonctionnement au 31/12/2024. Plus de 8 000 usagers bénéficient ainsi de ce type d'installations.

Par ailleurs les 6 sites de compostage de quartier installés depuis 2015 sont plébiscités et doivent désormais refuser des adhérents, la capacité maximale ayant été atteinte.

En 2024, des échanges avec la commune de Lorry-Les-Metz ont eu lieu pour l'installation en 2025 de deux sites de compostage de quartier.



En 2024, l'opération de réutilisation des sapins de Noël a encore été un franc succès. 43 des 46 communes ont participé à l'opération, c'est une commune de plus qu'en 2023. Au total 8 736 sapins (+24%) ont ainsi été récupérés pour environ 67 tonnes de broyat obtenu (+24% par rapport à 2023).



et as

Axe 2 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

En restauration collective

24 structures de restauration communale engagées dans la démarche « zéro gaspi dans les cantines : moins jeter et mieux manger ». Ce qui représente 2 500 enfants et 370 000 repas par an. Une baisse moyenne de 34 % du gaspillage alimentaire (avec un objectif initial recherché de -30 %).

2024 a été marqué par des réunions de suivi avec les communes engagées pour accompagner la pérennité des actions entreprises. L'autre enjeu, en cours de réalisation, a été l'intégration de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans une dynamique territoriale plus large que constitue le Plan Alimentaire Territorial porté par l'Eurométropole.



En restauration commerciale

L'Eurométropole de Metz a fait le choix de promouvoir la pratique du « Gourmet Bag » (Doggy Bag à la française). Elle a mis à disposition des restaurateurs du territoire des supports de communication et des boîtes sérigraphiées. 1 nouveau restaurateur s'est engagé dans cette opération de visibilité en 2024. Ce nouvel acteur a bénéficié des supports de communication. Le nombre total de restaurants partenaires est de 121 pour 28 000 Gourmets Bag distribués.



Gaspillage alimentaire à domicile

La lutte contre le gaspillage alimentaire à domicile reste un enjeu fort compte tenu des 40 kilos de nourriture consommable par habitant par an identifiés dans les ordures ménagères. Les actions de sensibilisation ponctuelles se sont poursuivies durant 2024, renforcées par un nouveau mode d'action construit durant cette année qui devrait être déployé à partir de 2025 avec un triple objectif :

- Favoriser la prise de conscience par l'habitant de son propre gaspillage
- Permettre à chacun d'identifier les actions de lutte adaptées à ses habitudes de consommation
- Accompagner la mise en œuvre de ces gestes antigaspi et faciliter le partage d'expériences



Axe 3 : Prolongement de la durée d'usage

Filière Livres

L'Eurométropole de Metz apporte son soutien au développement et à la pérennisation du partenariat initié en 2017 entre RecyclLivres, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des adultes (CMSEA) et plusieurs entreprises d'insertion mosellanes pour le déploiement d'une filière de réemploi du livre.

En 2024, on dénombre 5 points de dépôts des livres et 23 partenaires donateurs ayant respectivement permis de collecter 2 891 et 4 109 livres soit un total de 7 000 livres.

Depuis 2018, 155 000 livres ont été collectés et 48 % ont été mis en vente donc réemployés.

La filière conserve un potentiel de développement fort, pour lequel 2025 axera des moyens



Depuis 2013, Metz Métropole développe la filière de réemploi/recyclage des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) en partenariat avec les communes et l'entreprise d'insertion Tri d'Union.

En 2024, les 63 conteneurs installés dans 31 communes ainsi qu'en déchèteries ont permis de collecter 260 tonnes de TLC. Un chiffre en légère hausse par rapport aux tonnages de 2023 (256 tonnes).

Par ailleurs, un travail de recherche d'emplacements sur l'ensemble des quartiers de Metz a été réalisé et les premières validations ont été obtenus. Ainsi, le déploiement opérationnel

assimilé



Collectes zéro gaspi

574 donateurs (13 % de moins qu'en 2023) ont apporté 19 tonnes d'objets (contre 17,6 tonnes en 2023, soit + 8 %) dans le cadre des collectes organisées dans les déchèteries par les compagnons d'Emmaüs. Ces objets sont ensuite nettoyés, réparés si besoin, puis mis en vente dans les magasins Emmaüs de Peltre et de Thionville.

Annuaire des réparateurs

La marque " Répar'acteurs " permet aux artisans de la réparation de se positionner comme acteur du développement durable et de l'économie circulaire. Elle leur apporte une meilleure visibilité sur le territoire. Ce réseau poursuit son développement avec plus d'un tiers des artisans (27) du territoire métropolitain labellisés, sur un total de 88 en Moselle (source CMA).

Réparation

Deux ateliers d'auto-réparation expérimentaux ont été organisés en novembre et en décembre 2023. Face à leur succès et à l'intérêt de l'association locale de Marly, l'association L.A.C.E., une structuration collective s'est mise en place en 2024 pour créer une dynamique autour des ateliers d'auto-réparation, autrement appelés repair'café. Ainsi, en partenariat avec le Fablab MDesign, l'Eurométropole de Metz a accompagné 3 ateliers en 2024. 6 autres étant d'ores-et-déjà programmés pour 2025. Réunis le premier vendredi de chaque mois de 17h00 à 20h00, 18 bénévoles réparateurs ont permis de réparer 37 objets sur 72 apportés soit un taux de réemploi de 51 %. Ainsi, 159 kg d'objets ont été sauvés de la déchèterie et des ordures ménagères. La fréquentation des repair'café a été en augmentation pour atteindre au total 89 participants.

Axe 4 : Consommation responsable

Eco-exemplarité en interne

Le réseau M²D², composé d'agents volontaires, a poursuivi la mise en place d'actions en faveur de la transition écologique. Lors de chaque matinée d'accueil des nouveaux arrivants, un jeu sur les éco-gestes présente diverses thématiques, dont le tri et la réduction des déchets.

Eco-exemplarité des évènementiels

L'Eurométropole de Metz a répondu à la sollicitation de la commune de Châtel-Saint-Germain pour accompagner un évènement annuel : la marche la Châtelloise. Aussi, un appel à manifestation d'intérêt a été rédigé et un stock de 20 000 gobelets a été acquis. Le lancement d'une filière de prêt/lavage de gobelets réutilisables s'intégrera dans le cadre du nouveau PLPDMA 2024-2029.

Axe 5 : Accompagnement des non-ménages

Services de Metz Métropole

Une démarche spécifique d'accompagnement a été initiée en partenariat avec la direction de la Transition Écologique, cette dernière renforçant l'action d'Eco-exemplarité, en priorité sur les sites Ville de Metz, assujettis à la Redevance Spéciale de l'Eurométropole pour la gestion de leurs déchets ménagers et assimilés.

La démarche mise en œuvre reprend les 6 thématiques de la méthodologie de l'accompagnement. En 2024, 7 sites ont d'ores et déjà été diagnostiqués, parmi les plus importants producteurs de déchets : 2 cimetières et 4 écoles. La démarche va se poursuivre en 2025 sur de nouveaux sites.

Accompagnement Redevance Spéciale (RS)

27 nouveaux établissements ont été accompagnés en 2024. Depuis le début de l'opération en 2016, 73 structures non-ménages ont ainsi bénéficié des conseils de l'Eurométropole de Metz. Les principales actions engagées (ou optimisées) par les entités accompagnées sont notamment le tri des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage en établissement et le réemploi. À ce jour, une trentaine d'accompagnements sont en cours, l'ensemble des actions envisagées n'étant pas arrivées à leur terme. 23 réunions de suivi ont été réalisées sur le territoire à fin 2024.

Par ailleurs, la démarche concertée de réduction des déchets entre l'Eurométropole de Metz et le Conseil Départemental 57 initiée en 2022 s'est poursuivie en 2024. Il s'agit de proposer à l'ensemble des collèges volontaires du territoire de l'Eurométropole de Metz un accompagnement pour une optimisation de la gestion des déchets. 3 collèges ont intégré la démarche portant à 5 le nombre total de collèges accompagnés.

Eco-défis

Action portée par la Direction de la Transition Ecologique de Metz Métropole, les Eco-défis ont pour objectif d'accompagner les artisans et commerçants du territoire qui souhaitent s'impliquer dans des actions de développement durable.

En 2024, 66 nouveaux commerçants et artisans ont été accompagnés portant le nombre de labellisés Éco-Défis sur l'Eurométropole de Metz à 140.

Depuis le début de la démarche en 2015, 734 défis ont été réalisés dont 228 en lien avec la gestion des déchets. En 2024 : 104 défis ont été réalisés dont 35 dans la catégorie déchets et économie circulaire (34%).

Axe 6 : Transversalité

Sensibilisation du grand public

Au-delà du développement de projets, il est nécessaire de sensibiliser le grand public à la thématique de la prévention des déchets et à ses multiples enjeux (sanitaires, sociaux, environnementaux, économiques...).

Des interventions sont donc réalisées tout au long de l'année, à l'occasion d'événements organisés par l'Eurométropole de Metz, les communes ou les partenaires associatifs et professionnels. Ces événements peuvent s'adresser au grand public ou à des groupes plus ciblés. Les principaux sujets abordés sont : le compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la consommation responsable ou encore le réemploi.

Actions menées en 2024 :

- 12 animations de lutte contre le gaspillage alimentaire ont été proposées permettant de sensibiliser environ 800 personnes (ateliers antigaspi en bibliothèque, visio-conférence, animations en lycée...)
- 19 événements ont eu lieu pour sensibiliser environ 1300 personnes (tenue de stand, permanences délocalisées...)

2.4. L'augmentation des performances de tri

Le 1er janvier 2022, l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à tous les emballages a été généralisée en France. Ce projet national vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique et à accélérer ainsi les dynamiques déjà à l'œuvre de réduction des ordures ménagères résiduelles.

Pour répondre à cette obligation, HAGANIS a entrepris l'adaptation et la modernisation de son centre de tri, au tri de tous les emballages ménagers. L'amélioration des performances de tri a été faite en lien avec le dispositif d'appels à projet de CITEO qui participe aux dépenses de modernisation des centres de tri et soutient les collectivités dans le passage à l'ECT.

Devant la faible évolution des tonnages d'emballages en 2022, où seul un pic en mars avait été observé, des échanges avec CITEO ont permis à L'Eurométropole de se lancer dans un plan de communication appelé « plan Boost », avec le subventionnement par CITEO de l'adhésivage des bacs de tri avec une étiquette rappelant les nouvelles consignes d'extension du tri, ainsi que l'étiquetage des bornes d'apport volontaire de tri.

L'opération a été réalisée en octobre et novembre 2022. On observe ainsi une augmentation des tonnages de tri sur cette période et le début de l'année 2023.

Ce sont 44 692 bacs sur 51 292 recensés sur le flux tri qui ont été adhésivés.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Metz a poursuivi la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de l'amélioration des performances de tri et de recyclage des emballages recyclables et des papiers.

Action 1 : Renforcement du maillage des points d'apport volontaire pour le verre d'emballage

En 2024, le déploiement des Points d'Apport Volontaire pour le verre d'emballage s'est poursuivi. 47 cuves aériennes et 6 cuves enterrées ont été installées sur le territoire de l'Eurométropole, renforçant ainsi le maillage existant. Depuis 2018 ce sont 173 PAV qui ont été installés.

Action 2 : Dotation de Points de Regroupement (PR)

En 2024, un déploiement de bornes aériennes, en substitution de Points de Regroupement a été opéré, afin de favoriser le tri et limiter les indésirables.

Action 3 : Rendre exemplaires et acteurs les agents de la Direction de la Gestion des Déchets

Poursuite du système de pré-collecte des déchets déployé sur le site du Centre Technique Métropolitain, organisé autour de 12 points de tri partagés, 5 collecteurs de gobelets et 6 bio-seaux pour la collecte des déchets compostables. Ce projet a été accompagné d'une campagne de communication auprès des agents du site et les agents d'entretien ont été formés au respect des consignes de tri.

Action 4 : Déploiement du tri en habitat collectif

Cette action n'a fait l'objet d'aucun développement en 2024, mais des axes de travail ont été définis afin de commencer dès 2025.

Action 5 : Le programme pédagogique dans les écoles

La sensibilisation des plus jeunes à la préservation de l'environnement constitue un axe important de l'action de l'Eurométropole de Metz depuis de nombreuses années. L'animateur de la Direction de la Communication de l'Eurométropole, en partenariat avec l'Inspection Académique, propose un programme pédagogique à destination des écoles primaires et maternelles du territoire pour sensibiliser les enfants de 3 à 11 ans aux enjeux du tri et de la réduction des déchets ménagers.

En 2023-2024, 253 classes, réparties dans 68 écoles, se sont inscrites au projet pédagogique, contre 241 classes l'année précédente, et 55 écoles. 5 535 enfants (contre 5 243 l'an dernier) et par extension, autant de familles, ont été sensibilisés au recyclage et à l'importance de mieux gérer leurs déchets.

Action 6 : Organisation de stands de sensibilisation grand public

Les Ambassadeurs du Tri et de la Prévention (ADTP) ont participé à 6 événements locaux au cours desquels ont été proposées des activités ludiques visant à rappeler les consignes de tri et à sensibiliser aux gestes de prévention : Metz Plage, le Festival de l'écologie de la Ville de Metz, les marchés fermiers, la fête de la mirabelle ou encore le festival des saveurs. 650 usagers ont ainsi été sensibilisés.

Action 7 : Organisation de sensibilisations ciblées

24 026 foyers ou entreprises répartis sur 27 communes de l'Eurométropole de Metz ont bénéficié d'un rappel des consignes par un ambassadeur du tri, dans le cadre d'actions de sensibilisation en porte-à-porte.

Actions dédiées au suivi de la qualité du tri des emballages recyclables : les caractérisations

82 caractérisations sur le tri ont été effectuées au cours de cette année. Les échantillons sont prélevés et caractérisés par HAGANIS, un ADTP est présent lors de la réalisation de ces étapes. Elles ont été faites sur chaque commune du territoire et le taux de refus annuel pour l'ensemble de l'Eurométropole de Metz est de 21%.

Actions dédiées au suivi de la qualité du tri des emballages recyclables : contrôles qualité

Les ADTP ont participé à 4 opérations de contrôles qualité auprès de professionnels et de particuliers. 590 contenants ont été contrôlés. Les adresses auxquelles ont été constatées des erreurs de tri ou des refus de collecte ont fait l'objet d'une sensibilisation. Une revue de la procédure des contrôles qualité a commencé fin du dernier trimestre 2024 afin de les axer principalement sur les contenants des professionnels pour l'année 2025.

Actions dédiées à l'amélioration du tri des emballages recyclables : le Tri Hors Foyer

L'Eurométropole de Metz a répondu l'Appel A Projet CITEO sur le Tri Hors Foyer. Cet AAP permet le financement d'équipements de tri sur l'espace public afin que les citoyens puissent perpétuer le geste de tri hors de leur domicile. La Métropole a été notifiée le 26 décembre 2024 comme lauréate de cet appel à projet. 115 abri-bacs devraient être installés sur 2 ans à compter de la notification sur les 20 communes de la Métropole qui se sont portées volontaire dans le cadre de cet appel à projet.

Soutien aux actions de prévention

Les ADTP ont apporté leur soutien pour la livraison à domicile auprès de particuliers, copropriétés, ou associations. 1 121 composteurs et lombricomposteurs ont ainsi été livrés en 2024 (contre 797 en 2023). Ces livraisons étaient un complément aux retraits possibles lors des permanences au Centre Technique Métropolitain. Les livraisons ont pris fin en novembre 2024 à la suite de la généralisation des permanences délocalisées dans les communes du fait des travaux au sein du Centre Technique Métropolitain.

2.5. Tri à la source des biodéchets

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des usagers au 1^{er} janvier 2024. La réglementation impose à l'Eurométropole de Metz de proposer aux ménages des solutions de tri à la source des biodéchets comme le compostage, déjà en vigueur (individuel, partagé) ou la collecte (en porte à porte et en apport volontaire).

Fin 2021, l'Eurométropole de Metz a confié au cabinet de conseil et d'ingénierie INDDIGO une étude technico-économique de gestion séparée des biodéchets, afin de définir d'une stratégie métropolitaine en matière de tri à la source des biodéchets.

Sur la base de l'état des lieux réalisé, il a été retenu, en septembre 2022, les orientations stratégiques suivantes :

- Renforcement du compostage individuel et partagé sur l'ensemble du territoire.
- Proposer une collecte en porte-à-porte aux non-ménages producteurs de biodéchets et en apport volontaire aux ménages.

L'Eurométropole s'est prononcée sur la déclinaison de ces orientations et sur une expérimentation de collecte des biodéchets :

- Confirmation de déploiement du compostage :

Au total sur l'année 2024, 3 765 composteurs ont été mis à disposition (contre 1666 en 2023), soit une augmentation de 126 %.

- Expérimentation d'une collecte des biodéchets :

La traduction opérationnelle du volet « collecte » de cette stratégie est de proposer une solution de collecte des biodéchets aux ménages et aux professionnels produisant des biodéchets et déjà collectés par le service public pour les ordures ménagères résiduelles. Il a donc été retenu le déploiement d'une expérimentation de cette stratégie sur un périmètre restreint du territoire, avant généralisation.

Les objectifs de l'expérimentation sont de tester l'adhésion réelle des non-ménages à la collecte des biodéchets, tester la qualité et la quantité du gisement de biodéchets des ménages et valider les modalités de collecte testées.

Le périmètre retenu correspond aux communes d'Ars-sur-Moselle, Moulins-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin et au quartier de Metz-Nord Patrotte à partir d'octobre 2024, ainsi que le secteur de l'hypercentre de Metz à partir de janvier 2025.

Le projet a débuté en octobre 2024 et l'expérimentation durera 1 an. Des évaluations seront effectuées régulièrement avec un système de suivi, ainsi qu'une enquête de satisfaction pour les usagers. Il sera étudié la poursuite l'expérimentation au-delà d'un an, avant le déploiement sur le reste du territoire.

2.6. La Redevance Spéciale (RS)

La Redevance Spéciale, codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales est une contribution financière demandée aux producteurs non ménagers (entreprises, administrations, commerçants...) pour la collecte et le traitement de leurs déchets dits « assimilés ». Elle vient compléter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Dans le but d'encourager la réduction et la valorisation des déchets par les professionnels, d'équilibrer les charges entre ménages et non-ménages, et de financer le service au plus juste, Metz Métropole a mis en place la Redevance Spéciale (RS) par délibération du 13 avril 2015.

Son application a été progressivement étendue, et depuis le 1er janvier 2021, elle concerne tout producteur non-ménager générant plus de 3 300 litres de déchets par semaine, tous flux confondus.

Pour 2024, les tarifs de la RS sont fixés à 0,037 €/litre pour les déchets non-recyclables et 0,026 €/litre pour les déchets recyclables.

La facturation est établie en fonction du volume des bacs et de la fréquence de collecte.

Au 31 décembre 2024, 178 structures sont soumises à cette redevance.

2.7. Etude Tarification Incitative

Rappels généraux et démarche engagée

La Direction de la Gestion des Déchets a engagé courant 2022 une étude de faisabilité d'instauration d'une Tarification Incitative (TI) permettant le financement du service public métropolitain de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Un groupement constitué de 3 prestataires a été retenu pour réaliser cette étude : Citexia, AJBD et le cabinet Landot et associés.

La prestation se structure autour des trois phases suivantes :

- Phase 1 : Acculturation des élus et des services de l'Eurométropole de Metz aux différents dispositifs de tarification incitative, permettant à tous de maîtriser les principaux enjeux relatifs à l'éventuelle modification des modalités de financement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).
- Phase 2 : Diagnostic technico-économique du SPPGD de l'Eurométropole de Metz ; identifier les facteurs de réussite et les freins à la mise en place de la TI au sein de la collectivité, au-delà de l'obligation législative ; évaluer la faisabilité du projet au regard de ce diagnostic.
- Phase 3 : Etudier plusieurs scénarios en vue de permettre la mise en place effective de la TI et en réaliser une analyse comparative.

Démarrée en mars 2023, une analyse règlementaire et un retour d'expérience (phase 1) ont été présentés lors d'une réunion conjointe des Commissions Déchets et Ressources et Stratégie en juin 2023.

L'état des lieux (phase 2) du service public métropolitain de collecte des déchets ménagers a été présenté lors d'une réunion du Comité de pilotage en juillet 2023.

Différents scénarios ont été proposés afin d'être expertisés en profondeur et comparés dans le cadre de la phase 3 de l'étude. Ces scénarios ont été présentés lors d'une réunion du Comité de Pilotage en juin 2024 et seront approfondis en 2025 dans le cadre de la Tranche Optionnelle de l'étude, permettant de proposer un plan d'action détaillé.

2.8. Qualité, Hygiène et Sécurité

2.8.1 Mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents et prévenir les risques professionnels, conformément à ses obligations, la Direction de la Gestion des Déchets a engagé en 2024, les actions suivantes :

- Elaboration du projet de refonte du livret de sécurité remis à chaque agent de collecte en mains propres
- Poursuite de la remise à jour des protocoles de sécurité pour les intervenants extérieurs au Centre Technique Métropolitain (CTM) et sur les sites extérieurs ;
- Participation aux groupes de travail créés à la suite de la refonte des tournées pour vérification de la sécurisation des circuits en collaboration avec POGD et les équipages
- Mise en place de plannings pour les ¼ d'heures sécurité

Les autres actions engagées les années précédentes ont été poursuivies telles que :

- La réalisation d'audits de sécurité terrain par le personnel encadrant visant à échanger avec les agents sur les bonnes pratiques et les éventuels points d'amélioration dans l'application des consignes de sécurité ;
- La création de supports de ¼ d'heure Environnement Hygiène Sécurité (EHS) afin de poursuivre la constitution d'une bibliothèque de sujets qui pourront être utilisés par la hiérarchie en fonction des problématiques rencontrées ;
- La poursuite de l'analyse statistique détaillée des accidents des années 2018 à 2023 afin de mieux appréhender les causes principales d'accident ainsi que les principaux sièges et natures des lésions ;
- Le suivi de tableaux de bord mensuellement sur l'évolution du taux de fréquence et du taux de gravité au sein de la Direction de la Gestion des Déchets ;
- L'analyse systématique des accidents avec arrêt par une équipe pluridisciplinaire : victime, responsable hiérarchique de l'accidenté, services supports ou techniques si besoin et mission QSE ;
- Alimentation d'un formulaire permettant la remontée et l'enregistrement des anomalies constatées par les agents (presqu'accident ou situations à risque) ;
- Intensification de la communication visuelle par l'utilisation des écrans dynamiques installés au CTM ;
- Opérations de communication et d'information auprès des usagers et des communes en cas de dysfonctionnement sur le terrain (problème de collecte, d'hygiène, dégradations ...).

2.8.2 Formations sécurité suivies par les personnels

Le tableau ci-dessous récapitule les formations suivies par les agents en 2024 :

INTITULÉ FORMATION	NOMBRE D'AGENTS FORMÉS	DURÉE DE FORMATION EN JOURS
FORMATIONS RÉGLEMENTAIRES		
CACES R489 initial - Chariots élévateurs (cat. 1A et/ou 1B, 2B, 3, 4, 5, 6,7)	3	3
CACES R490 Grue auxiliaire - initial	2	3
CACES R490 Grue auxiliaire - recyclage	3	2
FCO Transport de marchandises	7	5
FIMO transport de marchandises	4	20
Permis C + code + prépa aux interro écrite et orale e-learning	4	20

FORMATIONS À LA SECURITE		
SST - Le sauveteur ou la sauveteuse secouriste du travail	2	7
PSC1 - Prévention des Secours Civiques de niveau 1	2	1
La collecte des déchets en toute sécurité	40	2

Les quarts d'heure sécurité ont été réinstaurés avec une fréquence mensuelle, accompagnés d'un suivi permettant de vérifier le nombre d'agents de l'exploitation ayant été exposés au thème du mois.

2.8.3 Nombre d'accidents de travail et taux d'absentéisme de la régie directe de Metz Métropole

De manière générale, on observe une baisse du nombre d'accidents de travail entre 2023 et 2024.

	Année 2024	Année 2023	Année 2022	Evolution 2024/2023
Accidents de travail avec arrêt	18	24	25	↓
Maladie professionnelle	0	0	0	▬
Accidents de travail sans arrêt	5	6	6	↓
Accident de travail mortel	0	0	0	▬

Un taux de fréquence qui reste élevé avec une amélioration des taux de gravité en 2024 par rapport à 2022. Le taux d'absentéisme lui se stabilise.

	Année 2024	Année 2023	Année 2022	Évolution 2024/2023
Taux de fréquence	53,24	66,71	70,73	↓
Taux de gravité	3,77	5,02	7,55	↓
Taux d'absentéisme	10,52	10,37	11,76	▬

Taux de fréquence = (nombre d'accidents avec arrêt + nombre d'accidents mortels) * 1 000 000 / nombre d'heures travaillées

Taux de gravité = nombre de jours calendaires d'arrêts de travail * 1 000 / nombre d'heures travaillées

Taux d'absentéisme = nombre d'heures d'absence (tous les arrêts sauf congés maternité et congés paternité) * 100 / nombre d'heures travaillées dans l'année

↓ Evolution favorable : moins d'accidents du travail et d'absences

▬ Evolution stable : autant d'accidents du travail et d'absences

Le taux de fréquence, bien qu'en diminution continue sur les trois dernières années, reste à un niveau élevé. Il passe de 70,73 en 2022 à 66,71 en 2023, puis à 53,24 en 2024, soit une baisse de près de 20 % entre 2023 et 2024. Cette tendance à la baisse, malgré un nombre d'accidents avec arrêt relativement stable, reste préoccupante au regard du taux de fréquence national pour l'activité de collecte des déchets non dangereux, qui s'établissait à 34,7 en 2021.

Le taux de gravité poursuit également sa baisse, témoignant d'accidents entraînant en moyenne moins de jours d'arrêt. Il diminue de 7,55 en 2022 à 5,02 en 2023, puis à 3,77 en 2024. Ce dernier chiffre se rapproche enfin de la moyenne nationale (3,5 en 2021) pour le secteur de la collecte des déchets non dangereux, ce qui traduit une amélioration notable en termes de gravité des accidents. L'analyse des accidents de travail met en évidence que les zones du corps les plus touchées sont le dos (16 %), les genoux et jambes (14 %), puis les mains et coudes (11 %). Les principales natures de lésions recensées sont les traumatismes et contusions (50 %) ainsi que les douleurs lombaires (22 %), confirmant la pénibilité physique des postes concernés.

Enfin, le taux d'absentéisme poursuit sa diminution, passant de 11,76 en 2022 à 10,37 en 2023, puis à 10,52 en 2024. Si l'on constate une légère remontée entre 2023 et 2024 (+0,15 point), cette hausse reste modérée. Elle s'explique principalement par la légère augmentation des absences liées à des congés maladie ordinaires (+0,3 %), alors que les jours d'arrêt pour accident du travail

avaient déjà fortement reculé en 2023 (-35 % par rapport à 2022), contribuant à une baisse globale du nombre de jours d'absence de 22 % entre 2022 et 2023

2.8.4 Projet de management de la qualité et de la sécurité

La Direction de la Gestion des Déchets est engagée dans une démarche de management de la qualité et de la sécurité afin :

- D'optimiser son fonctionnement et son organisation ;
- De fiabiliser ses données ;
- De centraliser les informations et de les rendre accessibles à tous ;
- De développer les compétences des équipes et de les impliquer autour d'un projet commun.

Et ainsi :

- Améliorer l'écoute et la satisfaction des usagers et des communes ;
- Faciliter le travail collectif entre élus et service public ;
- Améliorer les performances environnementales et réduire les impacts environnementaux ;
- Améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité du personnel par le développement d'une culture sécurité.

Cette démarche se traduit notamment par la formalisation des processus, la traçabilité des données et la structuration d'un système documentaire.

2.9 Relation usagers

Créé en 2012, le service " relations aux usagers " est aujourd'hui le point d'entrée de la Direction de la Gestion des Déchets. Joignables par mail (qualitedechets@eurometropolemetz.eu) ou via un numéro unique (03 87 20 10 00), 3 agents prennent en charge les demandes de renseignements et les réclamations des usagers, bailleurs et communes. Ce service est ouvert du lundi au jeudi de 8h à 18h et le vendredi de 8h à 17h, soit 49h de permanence hebdomadaire à l'écoute et au service du public.

En 2024, 21 600 demandes (mails, appels téléphoniques, formulaires en ligne, courriers...) ont été enregistrées, dont :

- 12 % de réclamations concernant la conteneurisation et la collecte des déchets ;
- 63 % de demandes de renseignements au sujet des jours de collecte, horaires de sortie des sacs ou bacs, distribution des sacs, conteneurisation ;
- 4 % de mises en relation ;
- 21 % de prises de rendez-vous pour une collecte d'encombrants.

En 2024, les demandes par services se répartissent principalement comme suit :

- 54 % pour la collecte (porte-à-porte, PAV et encombrants) ;
- 26 % pour la pré-collecte (conteneurisation, maintenance et livraison des bacs) ;
- 13 % pour la prévention ;
- 2 % autres services DGD
- 3 % ne concernent pas la DGD
- 2% mises en relation directes vers les services

Les 54 % de la collecte peuvent être détaillés comme suit :

- PAP : 38 % des demandes (dont 56 % de non-collecte)
- Bennes : 2 % des demandes
- Encombrants : 54 % des demandes (dont 72 % pour des RDV)
- PAV : 6 % des demandes

Les réclamations sont analysées en collaboration avec les services concernés afin de mettre en place des actions correctives et améliorer la qualité du service rendu. Les aléas de collecte et les difficultés rencontrées sur le terrain sont également transmis aux communes pour information ou pour intervention.

3 Les indicateurs techniques

3.1. Les contenants

3.1.1 Les sacs

En 2024 seuls les secteurs non-conteneurisés des centres-villes de Metz et d'Ars-sur-Moselle ont été dotés en sacs, soit une distribution de :

- 114 500 sacs pour la collecte des ordures ménagères (304 400 en 2023)
- 25 000 sacs transparents pour la collecte sélective (123 500 en 2023)

Plus aucun sac ne sera distribué au terme de la conteneurisation.

3.1.2 Les bacs

Metz Métropole met à disposition différents volumes de bacs pour la collecte en porte-à-porte, en fonction de la taille du ménage :

Nombre de personnes par foyer	De 1 à 4 pers.	5 pers.	6 pers. et plus
Dotation en bacs OMR	180 L	240 L	360 L
Dotation en bacs EMR	180 L	240 L	240 L

En 2024, 3835 bacs OMR et 2313 bacs EMR ont été distribués avec majoritairement des interventions liées à des échanges pour modification de volume ou bacs disparus.

Le service dédié à la distribution des bacs intervient aussi dans la maintenance, la réparation de bacs pour un total de 6 394 interventions en 2024 (changement de couvercles cassés, roues...).

De même, 360 bacs destinés à la collecte des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) ont également été distribués aux non-ménages.

Au 31 décembre 2024, 52 658 bacs OMR (contre 52 884 bacs en 2023), 6 661 bacs OMA (contre 6 689 bacs en 2023) et 52 773 bacs EMR (contre 52 884 bacs en 2023) sont en service. La baisse du nombre de bacs en service s'explique par les opérations importantes de PAVéisation où le mode de collecte en bacs a été remplacé par un mode de collecte en PAVE/PAVA, conduisant au retrait de centaine de bacs en service dans les immeubles, ainsi que les suppressions de Points de Regroupement (PR).

3.1.3 Les Points de Regroupement (PR)

Le nombre de PR évolue constamment en lien avec le projet de conteneurisation et le programme de déploiement des points d'apport volontaire (PAV). Dans le cas où des bacs individuels ne peuvent être déployés, des PR sont installés mais peuvent également être déplacés, remplacés par des PAV ou encore retirés au profit d'une dotation individuelle.

Au 31 décembre 2024, 162 PR sont en service et 29 PR ont été retirés sur 2024.

3.1.4 Les Points d'Apport Volontaire (PAV)

Au 31 décembre 2024, Metz Métropole dispose sur son territoire de :

- 546 conteneurs aériens dont 279 conteneurs verre et 39 conteneurs JRM, 131 OMR et 97 EMR/JRM ;
- 364 points d'apport volontaire enterrés composés de :
 - 281 colonnes verre ;
 - 68 colonnes JRM ;
 - 660 colonnes OMR ;
 - 351 colonnes EMR/JRM

→ Soit un total de 1 360 cuves enterrées.

- 12 Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) ont été installés en 2024.
 - o 20 nouvelles cuves enterrées pour les ordures ménagères,
 - o 12 nouvelles cuves enterrées pour les emballages ménagers recyclables,
 - o 6 nouvelles cuves enterrées pour le verre,
- À cela s'ajoute 21 opérations de rétrofit (remplacer d'anciennes cuves par de nouveaux modèles),
- 62 sites d'apport volontaire aérien (PAVA) ont été installés soit 185 nouvelles cuves :
 - o 81 nouvelles cuves aériennes pour les Ordures Ménagères,
 - o 57 nouvelles cuves aériennes pour les Emballages Ménagers Recyclables,
 - o 47 nouvelles cuves aériennes pour le verre,
 - o De plus, 80 cuves aériennes ont été remplacées au profit de nouveaux modèles mieux adaptés aux usages et de meilleure qualité,

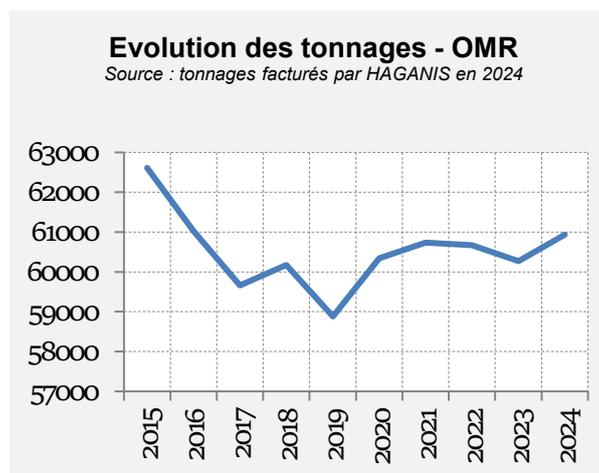
3.2 Les tonnages collectés

3.2.1 Les ordures ménagères résiduelles

L'année 2024 est marquée à la fois par une baisse de la population de référence (-0,7%) et par une hausse des tonnages d'OMR par rapport à 2023 (+1,1%). La production moyenne d'OMR progresse de 4,7 kg par habitant. Cette hausse peut s'expliquer en grande partie par la part encore importante de verre, de textile, d'emballages et de biodéchets que l'on retrouve encore dans les OMR.

Ordures Ménagères (OMR)	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	60 176	0,9%	-10,5%	268,9
2019	226 287	58 881	-2,2%	-12,4%	260,2
2020	221 489	60 342	2,5%	-10,2%	272,4
2021	225 586	60 732	0,6%	-3,0%	269,2
2022	230 515	60 671	-0,1%	-0,6%	263,2
2023	231 288	60 272	-0,7%	-10,3%	260,6
2024	232 561	60 933	1,1%	-2,7%	262,0

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024



3.2.2 Les matériaux recyclables

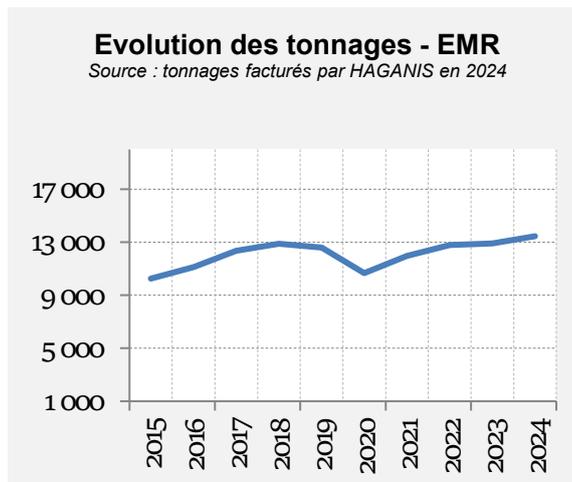
Cette partie présente de manière distincte les déchets recyclables collectés en mélange en porte-à-porte et en apport volontaire, les Journaux, Revues et Magazines (JRM) collectés en apport volontaire ainsi que les cartons des commerçants du centre-ville collectés en porte-à-porte.

3.2.2.1 Recyclables en mélange

La hausse de recyclables en mélange conséquence de la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) et des campagnes de communication, s'est poursuivie en 2024 (+4,3%).

Recyclables en mélange (EMR)	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	12 872	4,2%	38,8%	57,5
2019	226 287	12 603	-2,1%	35,9%	55,7
2020	221 489	10 658	-15,4%	14,9%	48,1
2021	225 586	11 965	12,3%	16,7%	53,0
2022	230 515	12 793	6,9%	15,0%	55,5
2023	231 288	12 902	0,9%	39,2%	55,8
2024	232 561	13 452	4,3%	31,2%	57,8

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024

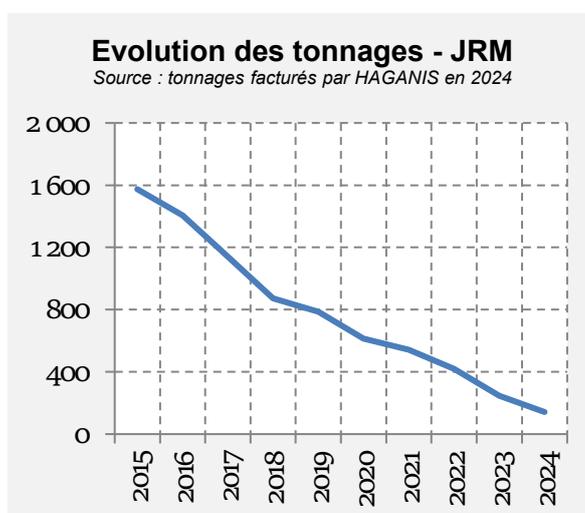


3.2.2.2 Journaux, revues, magazines en apport volontaire

Les nouveaux modes de consommation de la presse via le numérique, ainsi que les évolutions réglementaires pour limiter les prospectus publicitaires et le non-remplacement des conteneurs aériens dédiés à la collecte des JMR confirment en 2024 de la diminution continue de ce flux (-42,4%).

Journaux Revues Magazines (JRM)	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	872	-23,6%	-62,9%	3,9
2019	226 287	787	-9,7%	-66,5%	3,5
2020	221 489	613	-22,1%	-73,9%	2,8
2021	225 586	542	-11,6%	-65,6%	2,4
2022	230 515	418	-22,8%	-70,3%	1,8
2023	231 288	246	-41,1%	-89,5%	1,1
2024	232 561	142	-42,4%	-91,0%	0,6

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024

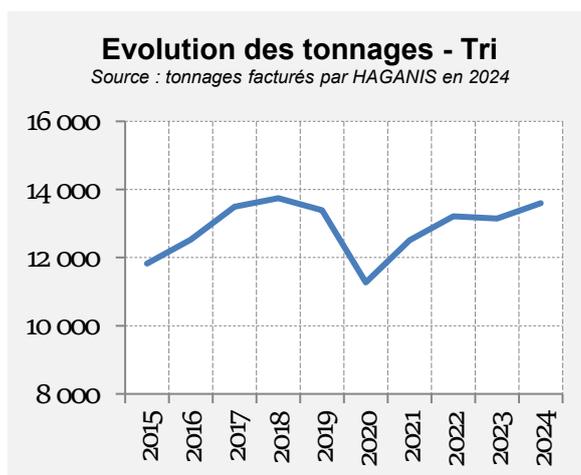


3.2.2.3 Tri global

Après une année de stabilité, les quantités d'emballages et papiers collectées en 2024 progressent (+3,4%) portées par la hausse des tonnages des déchets en mélange.

Tri global	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	13 744	1,8%	18,3%	61,4
2019	226 287	13 390	-2,6%	15,2%	59,2
2020	221 489	11 271	-15,8%	-3,0%	50,9
2021	225 586	12 507	11,0%	5,7%	55,4
2022	230 515	13 211	5,6%	5,4%	57,3
2023	231 288	13 149	-0,5%	13,1%	56,8
2024	232 561	13 594	3,4%	14,9%	58,5

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024

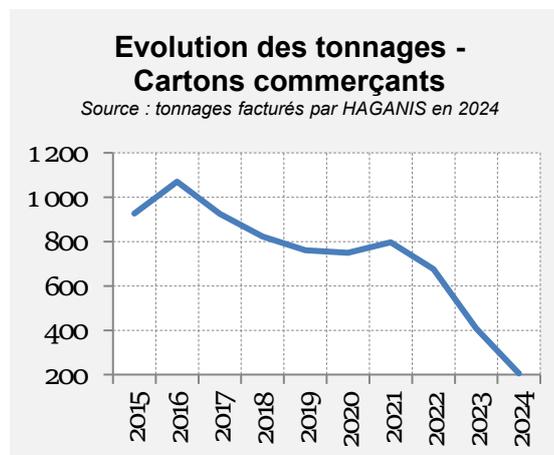


3.2.2.4 Cartons des commerces du centre-ville de Metz

La baisse significative des tonnages des cartons produits par les commerçants du centre-ville de Metz se poursuit en 2024 et s'établit désormais à -49,7%. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette évolution comme l'évolution des modes de consommation, la hausse du coût de vie, mais aussi la fermeture d'enseignes du centre-ville, et l'utilisation par les commerçants des nouveaux PAVE installés au centre-ville.

Cartons commerçants	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	823	-11,0%	-10,5%	3,7
2019	226 287	761	-7,5%	-17,3%	3,4
2020	221 489	749	-1,6%	-18,6%	3,4
2021	225 586	797	6,4%	-13,9%	3,5
2022	230 515	676	-15,2%	-36,9%	2,9
2023	231 288	407	-39,7%	-55,7%	1,8
2024	232 561	205	-49,7%	77,9%	0,9

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024



3.2.3 Le verre

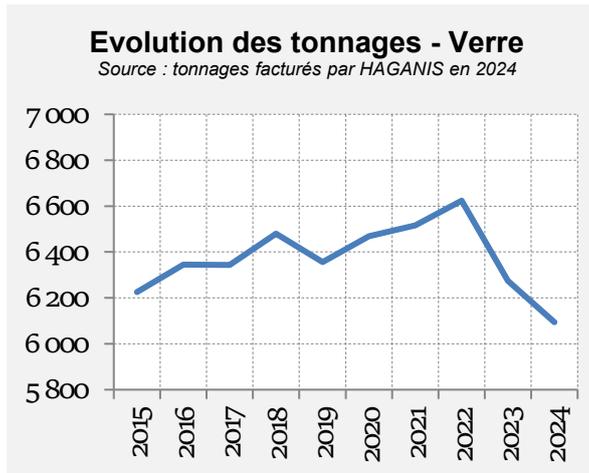
Cette partie ne fait plus la distinction entre le verre collecté en Apport Volontaire (AV) et le verre des restaurateurs du centre-ville de Metz collecté en porte-à-porte, car cette collecte s'est arrêtée en mars 2023.

3.2.3.1 Verre collecté en apport volontaire

La baisse amorcée en 2023 se poursuit en 2024 (-2,9%). C'est 1,7 kg en moins par habitant par rapport à 2020. La conjoncture nationale, le pouvoir d'achat sont des facteurs qui contribuent à la baisse de la consommation.

Verre en apport volontaire	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	6 075	2,2%	6,0%	27,1
2019	226 287	5 974	-1,7%	4,3%	26,4
2020	221 489	6 241	4,5%	8,9%	28,2
2021	225 586	6 288	0,8%	7,9%	27,9
2022	230 515	6 351	1,0%	7,0%	27,6
2023	231 288	6273	-5,3%	1,5%	27,1
2024	232 561	6 094	-2,9%	-2,1%	26,2

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024

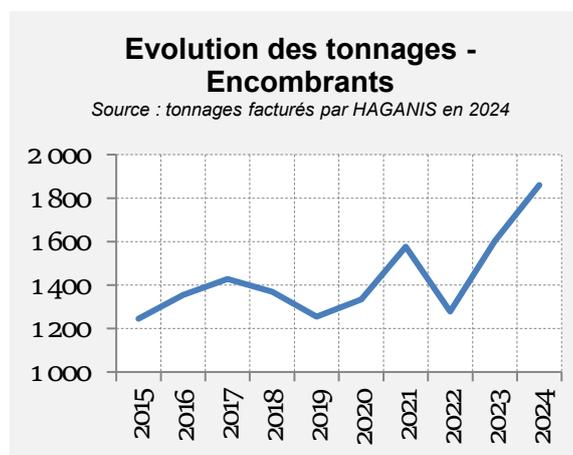


3.2.4 Les encombrants

La hausse des tonnages collectés d'encombrants entamée en 2023 se poursuit en 2024 (+16,1%). On note une certaine corrélation entre la hausse du nombre de rendez-vous encombrants (+15,2%) et la hausse des tonnages collectés (+16,1%). Les tonnages encombrants comptabilisent aussi des opérations d'enlèvements dans les communes.

Encombrants	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab.
2018	223 798	1 369	-4,1%	-16,0%	6,1
2019	226 287	1 255	-8,3%	-23,0%	5,5
2020	221 489	1 334	6,3%	-18,1%	6,0
2021	225 586	1 576	18,1%	26,6%	7,0
2022	230 515	1 357	-13,9%	-16,7%	5,9
2023	231 288	1602	18,1%	-1,7%	6,9
2024	232 561	1 860	16,1%	49,4%	8,0

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024



Nombre RDV Encombrants	Population SINOE	Nombre RDV	N/N-1
2019	226 287	3 835	/
2020	221 489	4 049	5,6%
2021	225 586	4 632	14,4%
2022	230 515	4 111	-11,2%
2023	231 058	3 907	-5,0%
2024	229 636	4 501	15,2%

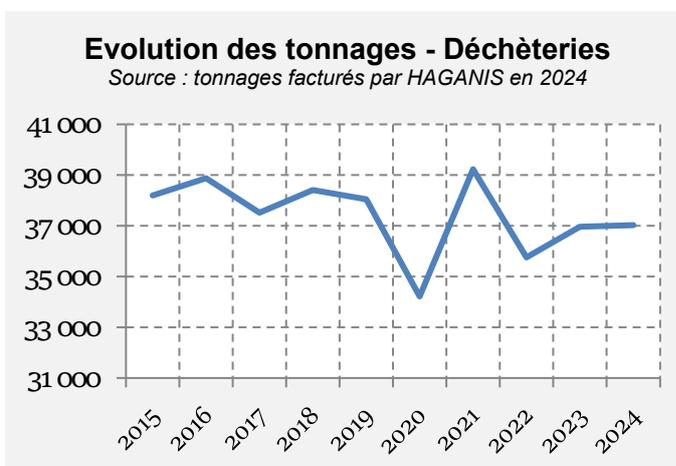
Source : Direction de la gestion des Déchets (DGD) - Eurométropole de Metz

3.2.5 Les déchèteries

Les tonnages présentés dans ce paragraphe regroupent l'ensemble des flux de déchèterie, y compris les déchets dangereux et inertes.

Déchèteries	Tonnages	N/N-1	N/2010
2010	39 955	/	/
2015	38 202	-4,4%	-4,4%
2016	38 879	1,8%	-2,7%
2017	37 512	-3,5%	-6,1%
2018	38 408	2,4%	-3,9%
2019	38 048	-0,9%	-4,8%
2020	34 216	-10,1%	-14,4%
2021	39 230	14,7%	-1,8%
2022	35 752	-8,9%	-10,5%
2023	36 966	3,4%	-7,5%
2024	37 028	0,2%	-3,1%

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024



En 2024, les quantités de déchets collectées en déchèteries sont plutôt stables. Cette stabilité s'explique principalement par :

- La hausse des déchets verts +12% soit 912 tonnes) du fait des conditions climatiques ;
- La baisse des déblais-gravats (-4% soit -352 tonnes) et des déchets non incinérables (-7% soit -595 tonnes).

Fréquentation par déchèterie

Comme en 2023, les déchèteries de la métropole ont attiré plus de monde en 2024 (+4%). Cette hausse de la fréquentation est surtout marquée dans les déchèteries de Magny, Montigny, Peltre et Vernéville.

Nombre de visiteurs par déchèterie	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024
Marly	121 096	129 713	101 765	126 439	96 989	117 420	119 088	+1% ↗
Metz Borny	89 041	91 857	70 287	86 064	75 238	78 747	79 588	+1% ↗
Metz Magny	82 873	88 294	67 186	84 081	79 129	80 817	87 877	+9% ↗
Metz Nord	73 897	80 239	66 851	77 935	64 124	76 659	77 704	+1% ↗
Montigny-Lès-Metz	75 614	78 244	65 049	72 506	69 752	69 813	76 666	+10% ↗
Ars-Sur-Moselle	74 156	76 489	63 607	72 506	70 544	74 295	74 754	+1% ↗
Peltre	29 508	26 919	24 981	27 059	27 203	28 923	31 958	+ 10% ↗
Vernéville	23 981	23 058	19 407	20 022	24 885	22 314	24 835	+11% ↗
Total 8 déchèteries	546 185	594 813	479 133	566 612	507 864	548 988	572 470	+4% ↗

Source : rapport d'activité HAGANIS 2024

- ↘ Évolution en baisse : moins de déchets collectés
- ↗ Évolution en hausse : plus de déchets collectés

Le détail des flux de déchèterie est présenté ci-après.

Porosité entre déchets incinérables et déchets non incinérables. Le faible tonnage des déchets incinérables s'explique par le fait qu'ils ont été comptabilisés dans les déchets non incinérables.

Flux déchèterie	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Déchets incinérables	4 745	4 147	3 487	3 996	3 899	3 986	29
Cartons	646	661	581	718	732	764	774
Déblais-Gravats	9 642	10 167	9 298	10 625	9 621	9 500	9 148
Plâtre	620	855	789	857	795	954	983
Bois	4 196	5 339	5 115	5 643	5 659	5 894	6 011
Déchets verts	8 354	7 487	6 647	8 621	6 725	7 618	8 529
Déchets non incinérables	6 663	5 768	4 992	5 179	5 106	4 983	8 258
Métaux	1 833	1 909	1 767	1 861	1 681	1 651	1 658
Batteries	26	18	20	19	5	5	6
Huiles de vidange	50	58	41	48	55	47	53
Huiles alimentaires	16	14	9	6,7	0	16	13
Déchets diffus spécifiques	221	220	195	252	247	263	272
Radiographies	1	0,8	1,9	1,1	0	1	0
Emballages souillés	6	25	24	29	29	26	28
Pneumatiques	120	122	129	129	126	132	127
Tubes fluorescents	5	6,8	5,4	6	3	7	4
Piles	10	10	11	10	10	9	10
D3E	1 026	1 023	950	1 076	900	935	984
Huisseries	122	106	78	43	47	83	53
Livres	23	17,3	18	20	16	2	0,5
Cartouches	/	/	/	0,6	1	1	0,9
Textile-Linge-Chaussures (TLC)	83	94	56	89	93	88	87

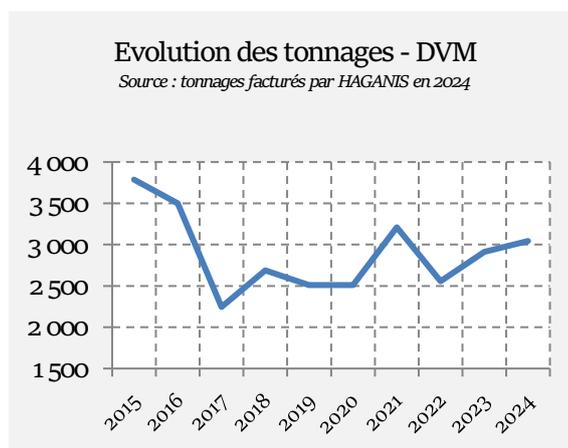
Source : rapport d'activité HAGANIS 2024

3.2.6 Les déchets verts municipaux

La météo favorable en 2024 a conduit à une hausse des tonnages des déchets verts (+4,5%). Cette hausse reste cependant trois fois moins importante de celle observée l'année précédente.

Déchets verts Municipaux	Tonnages	N/N-1	N/2010
2018	2 690	19,8%	-35,8%
2019	2 511	-6,7%	-40,1%
2020	2 511	0,0%	-40,1%
2021	3 211	27,9%	-15,2%
2022	2 556	-20,4%	-27,0%
2023	2 912	13,9%	-30,5%
2024	3 044	4,5%	-27,4%

Source : tonnages facturés par HAGANIS en 2024



3.2.7 Synthèse des tonnages

Dans les tableaux de ce paragraphe, les ratios sont calculés à partir de la population SINOE ADEME, afin de garder la cohérence avec les données financières.

Eurométropole de Metz	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023	Evolution 2024/2010
Population SINOE	223 798	226 287	221 489	225 586	230 515	231 288	232 561	0,6%	3,9%
Tonnages									
OMR	60 176	58 881	60 342	60 732	60 671	60 272	60 933	1,10%	-9,4%
Tri*	14 567	14 151	12 020	13 305	13 887	13 556	13 799	1,79%	10,0%
Verre	6 480	6 356	6 469	6 516	6 624	6 273	6 094	-2,86%	-1,4%
OMA**	81 223	79 388	78 831	80 553	81 181	80 101	80 826	0,90%	-6,0%
Encombrants	1 369	1 255	1 334	1 576	1 357	1 602	1 860	16,1%	14,2%
Déchèteries***	38 408	38 048	34 216	39 230	35 752	36 966	37 028	0,17%	-7,3%
DMA	121 000	118 691	114 381	121 359	118 291	118 669	119 714	0,88%	-6,1%
Évolution DMA N/N-1	1,4%	-1,9%	-3,6%	6,1%	-2,5%	0,20%	0,88%		
Ratio kg/hab.									
OMR	269	260	272	269	263	261	262	0,5%	-12,7%
Tri	65	63	54	59	60	59	59	1,2%	5,9%
Verre	29	28	29	29	29	27	26	-3,4%	-5,1%
OMA**	363	351	356	357	352	346	348	0,4%	-9,5%
Encombrants	6	6	6	7	6	7	8	15,5%	9,9%
Déchèteries	172	168	154	174	155	160	159	-0,4%	-10,8%
DMA****	541	525	516	538	513	513	515	0,3%	-9,6%
Évolution DMA N/N-1	-0,4%	-3,0%	-1,5%	4,2%	-4,6%	0,1%	0,3%		

Source : Direction du Cycle des Déchets Eurométropole de Metz - Exercice 2024

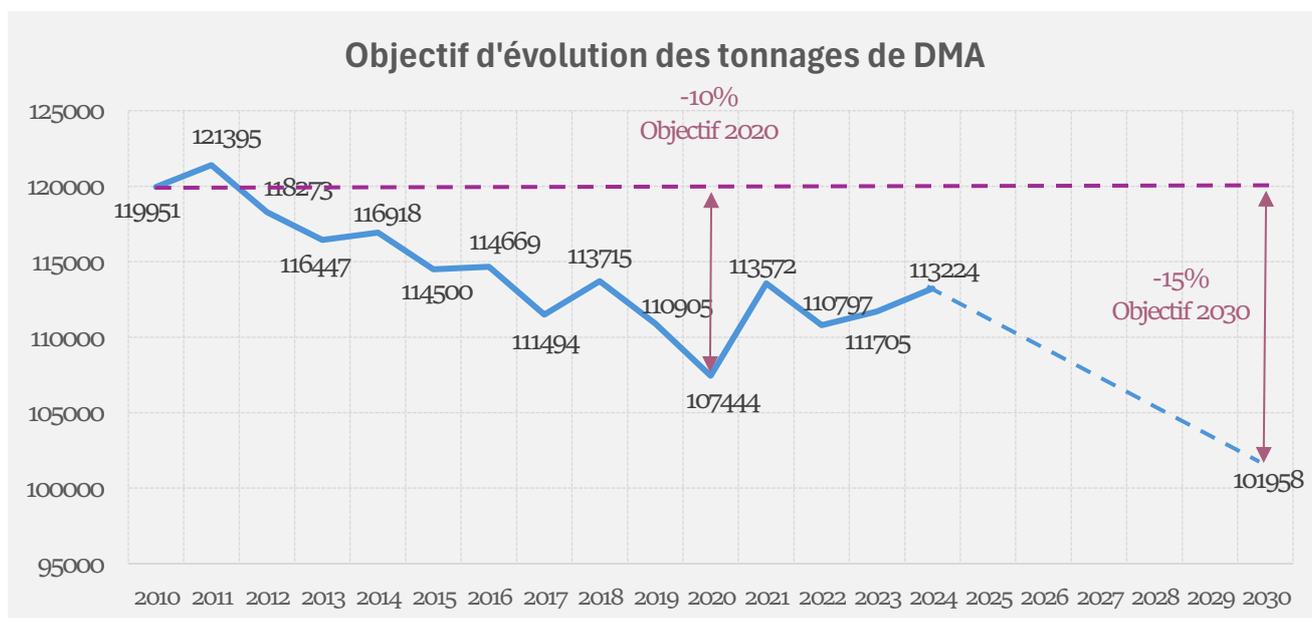
*Tri : l'item tri regroupe la collecte des emballages ménagers en porte-à-porte, en apport volontaire, les JRM en apport volontaire et les cartons en porte-à-porte

**OMA : Ordures Ménagères et Assimilées. Ce sont des déchets dits "de routine", collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire.

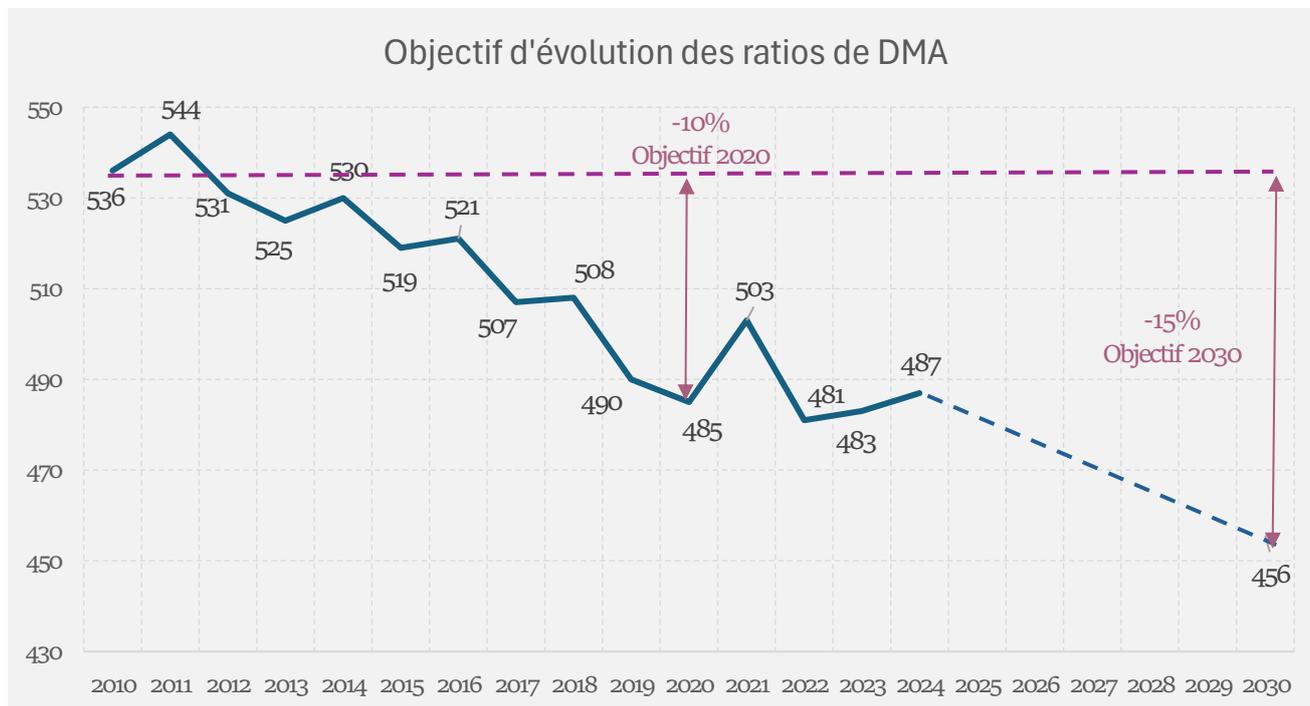
***Les déchets de déchèterie présentés dans ce tableau regroupent la totalité des flux, DDS et Inertes compris. / Le ratio kg/hab. pour les déchèteries est rapporté à la population de Metz Métropole (sans les habitants des collectivités conventionnées).

**** DMA : Déchets Ménagers et Assimilés. Ce sont l'ensemble des déchets collectés, "de routine" et "occasionnels"

Pour atteindre les objectifs 2030 du PLPDMA, il faut que les tonnages de DMA (hors gravats et hors DDS) atteignent -15% par rapport à 2010 (Plan National de Prévention des Déchets). Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Grand Est fixe un objectif de -10% en 2031 par rapport à 2015.



En 2030, pour respecter la baisse de 15% par rapport à 2010, on devra observer 456 kg/hab/an de DMA (hors gravats et DDS).



4 Les indicateurs financiers

En signant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec l'ADEME, Metz Métropole s'est engagée à renseigner la matrice des coûts avec la méthode ComptaCoût® afin de retracer le coût de sa gestion des déchets. ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique, qui permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer notamment de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose aux structures en charge de la prévention et de la gestion des déchets de réaliser une comptabilité analytique de cette compétence.

La matrice permet ainsi d'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion et de disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités afin de pouvoir identifier des pistes de maîtrise des coûts et communiquer sur les coûts auprès des usages.

4.1 Observations générales

Le coût aidé, c'est-à-dire le coût résiduel à la charge de Metz Métropole, déduction faite des recettes hors TEOM (vente matériaux, aides, subventions) correspond à un coût à l'habitant de 118 € HT soit une hausse de 3% par rapport au coût aidé 2023.

Le coût aidé moyen à la tonne collectée et traitée s'élève à 253€ HT soit +6,1% par rapport au coût aidé 2023. Cette hausse s'explique exclusivement par un coût de service en hausse (+8,6%) les tonnages collectés étant en baisse (-2,2%).

Les charges

Les charges de collecte et de traitement représentent respectivement 43 % et 19 % soit 14,15 M€ et 6,36 M€.

Les principales autres charges techniques sont constituées de la pré-collecte pour 12,3% (4,07 M€) et des opérations de transfert/transport des déchets pour 3 % (955K€).

Enfin, les charges de structure s'élèvent à 1,7 M€ (5,3 % des charges 2024).

Les produits

68 % des produits (3,87 M€) correspondent à des soutiens versés par les Sociétés Agréées majoritairement pour le flux recyclables (3,55 M€).

Les produits industriels liés à la revente des matériaux issus du tri des déchets recyclables sont en hausse de 23% par rapport à 2023. Ils s'établissent à 1,77 M€ contre 1,44 M€ en 2023. Cette amélioration s'explique par une légère hausse des tonnages de recyclables (+2,2%) et des prix de reprise plus favorables. Toutefois, les produits industriels liés à la revente des matériaux issus du tri des déchets recyclables restent en deçà du niveau de 2022 (2,51M€).

Année 2024	OMR	Recyclables	Déchets des professionnels	Verre	Total OMA	Encombrants	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	Total DMA
Population 'adhérente'	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561
Population totale desservie	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561	244 545	232 561	232 561
Tonnage global collecté	57 286	13 854	0	6 213	77 353	1 723	27 880	3 044	110 000
Charges de structure	841 632	486 699	984	54 682	1 383 997	57 297	303 017	15 033	1 759 344
Communication	193 325	344 115	-	68 997	606 437	-	2 784	-	609 221
Prévention	278 237	20 739	2 183	11 133	312 292	3 056	69 384	7 859	392 591
Pré-collecte	2 326 396	1 264 248	-	488 261	4 078 905	-	-	-	4 078 905
Collecte	7 605 400	4 126 571	1 724	393 481	12 127 176	635 340	1 230 455	160 181	14 153 152
Transfert/transport	-	-	-	64 720	64 720	-	890 286	-	955 006
Traitement		3 111 561	13 327	-	3 124 888	364 995	2 783 678	95 233	6 368 794
Enlèvement et traitement des déchets dangereux					-		332 663		332 663
Reg. Incinération - énergie	4 528 738	-	-	-	4 528 738	-	-	-	4 528 738
Autres charges (convention Pays Orne Moselle)		-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL CHARGES	15 773 728	9 353 933	18 218	1 081 274	26 227 153	1 060 688	5 612 267	278 306	33 178 414
Total produits industriels	4 366	1 170 045	26 205	153 965	1 354 581	-	423 179	-	1 777 760
Soutien accordé par les sociétés agréées	150 139	3 555 843	-	72 270	3 778 252	6 842	91 850	-	3 876 944
Autres aides et subventions	36 365	21 382	38	2 380	60 165	2 516	13 170	642	76 493
TOTAL PRODUITS	190 870	4 747 270	26 243	228 615	5 192 998	9 358	528 199	642	5 731 197
Coût aidé HT	15 669 940	4 933 418	-	856 205	21 459 563	1 051 331	5 084 068	173 427	27 768 389
TEOM	18 438 439	5 968 646	7 658	996 729	25 396 156	1 269 386	6 229 989	325 157	33 220 688
Redevance spéciale et assimilés	796 327	341 283	-	-	1 137 610	-	12 703	-	1 150 313

Source : matrice des coûts 2024 sur SINOE / ADEME

*Tonnages verre revendus en 2024 (avec stock = tonnages collectés 2024)

L'analyse globale de la matrice des coûts du service métropolitain de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2024 met en lumière les principales évolutions suivantes :

- Une légère hausse de la population (+0,6%). C'est 1 273 habitants en plus par rapport à 2023.
- Globalement une augmentation des charges de +8,6 % résultant des principales évolutions suivantes :
 - Hausse des charges de collecte (+1,5 M€) qui résulte essentiellement de hausse de la masse salariale, répartition des camions et augmentation du coût du marché.
 - Hausse des charges de pré-collecte (+291 k€) qui résulte essentiellement de hausse des charges de collecte des OMR (+13%) et EMR (+12%) par rapport à 2023.
 - Hausse des charges de traitement (+14,7%) que l'on peut imputer à une augmentation des tarifs pour le tri.
- Hausse des produits industriels (+23,1%) en raison d'une amélioration des cours de reprise des matériaux revendus par la Métropole après tri ;
- Hausse du coût aidé qui s'explique par une augmentation des charges (+8,6%) et des produits (41%) liée à une évolution du barème de soutien pour le tri (+1 M€).

4.2 Analyse globale

Coût aidé 2024	OMR	Recyclables	Déchets des professionnels	Verre	OMA	Encombrants	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	DMA
€ HT	15 582 858	4 606 663	8 025	852 659	21 034 155	1 051 330	5 084 068	277 664	27 447 217
€ HT / hab.	67,00	19,80	-	3,70	90,50	4,50	21,90	1,20	118,00
€ HT / tonne	274,00	339,00	31,00	137,00	719,00	610,00	192,00	79,00	253,00

Déduction faite des recettes hors TEOM, la gestion des OMR représente 54 % des tonnages globaux et 52 % des coûts totaux.

Année 2024	Part du coût aidé HT	Part des tonnages
OMR	53,7%	52,1%
Recyclables	29,2%	12,6%
Déchets des professionnels	0,0%	0,0%
Verre	2,8%	5,6%
Encombrants	4,5%	1,6%
Déchets des déchèteries	8,7%	25,3%
Déchets des collectivités	1,1%	2,8%

Les tonnages globaux sont en baisse -2,2%. Cette dégradation s'explique par la baisse des tonnages des OMR et du verre. Par ailleurs, contrairement à 2023, les tonnages des recyclables sont orientés à la hausse (+2,2%).

Dans sa globalité le coût aidé TTC par habitant (120,5 € TTC/hab.) progresse de 3,2% en 2024. Cette hausse est portée par tous les flux à l'exclusion du verre.

	Coût aidé TTC/habitant		Evolution des coût 2023/20224	Evolution des tonnages 2023/20224
	2023	2024		
OMR	66,02	71,10	7,7% 	-4,95% 
Recyclables	22,84	21,64	5,4% 	2,20% 
Verre	3,46	3,80	9,8% 	-2,33% 
Déchèterie	24,48	24,00	-2,0% 	0,42% 
Encombrants	3,89	4,90	26% 	7,55% 
Total (hors encombrants)	116,80	120,50	3,2% 	-2,52% 

4.3 Le financement de la compétence

Le service public de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par la Redevance Spéciale (RS).

Le taux de TEOM pour 2024 a été fixé par le Conseil Métropolitain du 08/03/2021 à 9,25%.

La Redevance Spéciale représente une recette de 1 150 313 € soit une hausse de 5,5% par rapport à 2023.

NOTE LIMINAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente note liminaire vise à informer les Membres du Conseil Municipal sur la nature exacte du service d'assainissement et d'eau potable dont la gestion est assurée par l'Eurométropole de Metz et sur le prix total de l'eau et ses différentes composantes au moyen des indicateurs énumérés à l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette note liminaire accompagne la présentation du rapport annuel remis par l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable pour l'année 2024 et dont l'examen est soumis au Conseil Municipal conformément aux dispositions réglementaires précitées.

1. Nature du service d'assainissement

L'Eurométropole de Metz exerce la compétence relative au service public d'assainissement et a organisé ce dernier comme suit :

- Collecte, transport et traitement des **eaux usées** par la Régie HAGANIS, établissement public doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière et percevant la redevance d'assainissement pour assurer son financement (1,25 € HT/m³ en 2024, redevance en hausse de 9,65 % par rapport à 2023 – 1^{ère} augmentation depuis 2020) ;
- Collecte et transport vers le milieu naturel des **eaux pluviales** dont le financement est assuré par le Budget général de l'Eurométropole de Metz et dont la gestion est assurée :
 - o Par HAGANIS pour l'entretien et la maintenance des réseaux d'eaux pluviales (exploitation et nettoyage),
 - o Par le Pôle Cycle de l'Eau de l'Eurométropole de Metz pour l'amélioration et l'extension des réseaux pluviaux.

Ces modalités d'organisation s'appliquent pour l'ensemble des Communes appartenant à l'Eurométropole de Metz, y compris la Ville de Metz, à l'exception de Coin sur Seille, Vany et Chieulles raccordées aux réseaux du syndicat mixte d'assainissement de la Seille Aval ou de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz (auxquels HAGANIS verse une rémunération pour ce service).

Le service public de distribution de l'eau potable est exercé par l'Eurométropole de Metz depuis le 1er janvier 2018 qui en a délégué l'exécution au Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM).

2. Nature du service de l'eau potable

2.1 Focus sur les services de la Métropole

Depuis sa transformation en métropole au 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce la compétence eau potable en lieu et place de ses communes membres. Dans un souci de continuité des services gestionnaires d'eau potable existants et d'harmonisation progressive du territoire pour la compétence eau potable, l'Eurométropole de Metz s'est substituée aux communes dans leurs représentations dans les syndicats, a créé la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz et a participé à la création du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

Le territoire métropolitain comporte 5 structures gestionnaires de l'eau potable :

- Le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM),

- Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF)
- Le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny (SMIEV)
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO),
- La Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz.

2.2 Focus sur la ville de Metz

Le service de l'eau potable pour la Ville de Metz est géré par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) créé le 1er janvier 2018. Ses membres fondateurs sont l'Eurométropole de Metz, la communauté de communes de Rives de Moselle et la communauté de communes du Haut Chemin - Pays de Pange.

Au 31/12/2024, le territoire desservi concerne (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Argancy, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Ay-sur-Moselle, Charleville-sous-Bois, Charly-Oradour, Chieulles, Coincy, Ennery, Failly, Flévy, Glatigny, Hagondange, Hauconcourt, Hayes, Jury, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz (partiellement), Maizières-lès-Metz, Malroy, Marsilly, Metz, Mey, Noisseville, Norroy-le-Veneur (partiellement), Nouilly, Ogy-Montoy-Flanville, Peltre, Plappeville, Retonfey, Saint-Julien-lès-Metz, Sainte-Barbe, Sanry-lès-Vigy, Scy-Chazelles (partiellement), Servigny-lès-Sainte-Barbe, Trémery, Vantoux, Vany, Vry, Woippy

Le syndicat a confié la gestion de son service public de l'eau potable à la Société Mosellane des Eaux (SME-VEOLIA) par contrat de Délégation de Service Public en date du 20 décembre 2018 pour une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2019.

3. Prix de l'eau et des différentes composantes

En 2024, le prix de l'eau au m³ est de 3,52 € T.T.C. pour la Ville de Metz (abonnement compris) soit un prix moyen au m³ en hausse (+ 27,5 %) par rapport à 2023. Ceci est dû en partie au montant de la redevance d'assainissement qui est passé à 1,25 € HT / m³, à l'abonnement Eau Potable qui a augmenté d'environ 7 € ainsi que le prix de la consommation Eau Potable qui est en légère hausse (+ 7,63€ pour 120 m³ d'eau consommée par rapport à 2023).

Ce prix par m³ d'eau consommé est composé de la manière suivante en H.T. et hors part relative à l'abonnement (évaluation selon une consommation moyenne annuelle de 120 m³) :

	Consommation Eau Potable					
	Part délégataire			Part Communale		Préservation des ressources en eau AERM
	< 1 m ³	de 2 à 11 m ³	> 12 m ³	Pour 1 m ³	> 2m ³	
1/1/2022	1.85	2.08	58.02	0.10	27.37	7.10
1/1/2023	1.94	3.18	71.81	0.10	15.47	7.10
Evolution	+4.86 %	+52.88 %	+23.77 %	-	-76.92 %	-
1/1/2024	2.20	3.47	80.04	0.10	21.42	6.37
Evolution	+13.4 %	+9.2 %	+11.46 %	-	+38.46 %	-11.46 %

- Collecte et traitement des eaux usées (part HAGANIS) : passe à 1,25 € au 1/1/2024, soit + 9.65 %
- Taxes et redevances : (identiques depuis 2022)
 - Redevance pollution : 0,35 €
 - Modernisation des réseaux : 0,233 €
 - Redevance à Voies Navigables de France : 0,0006 €.

Conformément aux dispositions réglementaires, deux factures, en annexe de la présente note (Annexe 1), établissent la base des tarifs appliqués pour la Commune de Metz pour un client consommant 120 m³ dans l'année au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024.

En 2024, le montant des recettes du service d'assainissement géré par la Régie HAGANIS s'est élevé à **19 732 k€ H.T.** Il provient majoritairement de la redevance assainissement (pour 74%) en raison notamment du tarif (+ 9,65 %) dans un contexte de diminution du volume d'eau consommée.

Les performances épuratoires des stations exploitées par HAGANIS sont toujours très satisfaisantes, au-delà des exigences réglementaires mais elles ne permettent plus de recevoir des recettes supplémentaires de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse qui a supprimé la prime d'épuration à la fin du 11^{ème} programme des agences de l'eau.

La Régie perçoit également le produit des prestations qu'elle réalise notamment pour le compte de l'Eurométropole de Metz en entretien et maintenance des ouvrages d'assainissement pluvial (2 000 k€ HT), des travaux de branchements (397 k€ / - 8,56 %) ainsi que de la rémunération d'autres services (dépotages, débouchages, redevance d'assainissement non collectif....) pour 237 k€ (- 2,53 %).

S'y ajoutent enfin des participations pour le financement de l'assainissement collectif (raccordement à l'égout) : 1 310 k€ (+ 72,37 %).

Les autres recettes 1 198 k€ (plus du double en par rapport à 2023) sont principalement constituées de l'amortissement de subventions d'équipement (334 k€), de la reprise d'une provision (183 k€) et de produits de cession d'éléments actifs pour 19 k€.

Les investissements sont réalisés par le biais de l'autofinancement à hauteur de 88 % (-3,41 %) constitué par l'amortissement des immobilisations. Les autres recettes sont composées de participations financières de l'Eurométropole de Metz sur les travaux réalisés sur les réseaux unitaires (prise en charge de la part pluvial).

4. Indicateurs réglementaires

Le présent point reprend le détail des indicateurs établis à l'Annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

4.1. Assainissement collectif

- Caractérisation technique du service :

- Territoire desservi : **45 communes** appartenant à l'Eurométropole de Metz, à l'exception de Coin-sur-Seille, Chieulles et Vany.

- Mode gestion du service : (cf. point 1.).

- Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif : **229 026 habitants.**

- Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie (séparatif ou unitaire) pour l'ensemble de l'Eurométropole de Metz :

- 633 282 mètres de conduites d'eaux usées (42 %) ;
- 629 055 mètres de conduite d'eaux pluviales (42 %) ;
- 247 342 mètres de conduite unitaires (16 %) ;
- Soit 1 512 932 mètres de linéaire de réseaux.

Pour la Ville de Metz uniquement :

- 181 512 mètres de conduites d'eaux usées (34 %) ;
- 210 087 mètres de conduite d'eaux pluviales (40 %) ;
- 138 722 mètres de conduite unitaires (26%) ;
- Soit 533 274 mètres linéaires de réseaux.

- Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie et identification des ouvrages d'épuration des eaux usées :

Le réseau de Metz Métropole compte 367 ouvrages dont :

- 143 stations de relèvement des eaux usées ;

- 11 stations de relèvement des eaux pluviales ;
 - 5 stations de relèvement des eaux unitaires ;
 - 19 bassins de retenue de pollution ;
 - 10 postes de crues ;
 - 21 siphons ;
 - 9 stations d'épuration ou lagunes ;
- 149 bassins d'orage.

- Capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants :

La capacité nominale est de **440 000 équivalents habitants** (*estimations à partir d'une charge organique biodégradable ayant une demande d'oxygène de 60g par jour*). Le débit moyen de temps sec est de 3 000 m³/h pouvant atteindre 10 800 m³/h en temps de pluie. En 2024, 31,28 M de m³ d'eaux usées et unitaires ont été traitées (+16,63 %).

Conformément aux prescriptions préfectorales, la qualité de l'effluent rendu au milieu naturel et le rendement des traitements ont **été conformes** sur tous les critères établis.

- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : **7 432 tonnes (- 12,6 % / 2023)**.

46,3 % des boues a été valorisée en épandage agricole, 28,3 % en compostage et 19,4 % en valorisation énergétique en méthanisation – aucun recours à l'enfouissement en 2024 et ce pour la 17^{ème} année consécutive. Cette année aucun pellet n'a été produit.

- **Tarifification de l'assainissement et recettes du service** : Indicateurs développés en point 2 de la présente note.

- Indicateurs de performance :

- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 99,90 %
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (valeur de 0 à 120) : **96**
- Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 03 juin 1994 modifié : **100 %**
- Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 03 juin 1994 modifié : **100 %**
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 03 juin 1994 modifié : **100 %**
- Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : **100 %**
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : **0 pour 1000**
- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : **7,8**
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : **0,14 %**
- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau : **100 %**
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (valeur de 0 à 120) : **100**
- Durée d'extinction de la dette : **0,4 année**
- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : **1,23 %**
- Taux de réclamation : **6,36 pour 1000**

- Financement des investissements :

- Montants financiers des principaux travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire concernant la ville de Metz uniquement :

- Mise en séparatif du réseau des eaux usées Rue du Frère Arnould	43 000 € HT
- Remplacement du collecteur unitaire Rue de Verdun	167 000 € HT
- Renouvellement du collecteur unitaire Rue des Trois Evêchés	92 000 € HT
- Réhabilitation du collecteur des eaux pluviales Rue des Joncs	40 000 € TTC
- Réhabilitation du collecteur des eaux pluviales Rue des Dahlias	38 000 € TTC

- Les principales opérations engagées en 2024 visent à la préservation du milieu naturel avec la lutte contre les inondations, l'élimination des eaux claires parasites, l'amélioration de l'exploitation et la rénovation des réseaux en coordination avec les travaux de voirie des communes. Les investissements sur les stations d'épuration et les ouvrages extérieurs se concentrent sur le renouvellement et l'entretien du process. S'y ajoutent le remboursement de la dette en capital (3 %) et l'amortissement des subventions d'équipement perçues.

- Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux et présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'Assemblée délibérante au cours du dernier exercice :

- Un programme d'études a été décidé par l'Assemblée délibérante de l'Eurométropole de Metz lors du vote du Budget Primitif pour un montant de 150 000 € (engagement des études et investigations permettant de préparer les programmes d'investissement à venir);

- Un programme de 2 750 000 € relatif aux opérations d'investissements individualisées dans les communes, dont certaines sont cofinancées avec HAGANIS. Un crédit de 150 000 € a été réservé à des opérations urgentes ou non inscrites au recueil des projets et un autre de 150 000 € TTC a été crédité pour de la réhabilitation de réseaux pluviaux sur la base d'une liste inscrite au PPI.

4.2. Assainissement non collectif

- **Caractérisation technique du service :**

- Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif : **2 724**

- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (0 à 140) : **110**

- **Indicateurs de performance :**

- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : **74,8 %**.

4.3. Eau potable

- **Caractéristiques techniques du service :**

Population desservie : 204 607 habitants (Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée).

Nombre d'abonnés : 46 673 abonnés, dont 18 896 messins. Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 4,38 habitants/abonné au 31/12/2024 (4,38 habitants/abonné au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 44,49 abonnés/km au 31/12/2024 (41,58 abonnés/km au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 254,96 m³/abonné au 31/12/2024. (256,59 m³/abonné au 31/12/2023).

Volumes annuels :

- 17 082 694 m³ prélevés
- 11 899 895 m³ facturés (environ 7M pour la ville de Metz)

Linéaire de desserte : 1 433km

- **Indicateurs de performance :**

Rendement du réseau : 87,3%

Taux de renouvellement du réseau : 0,40%

Indices d'avancement de protection des ressources en eau : 88%

Indices linéaires :

	2022	2023	2024	Écart 2023-2024
SERM				
Indice linéaire de perte P106.3 (m ³ /j/km)	7,29	5,67	4,01	-29,3%
Indice linéaire des volumes non-comptés (m ³ /j/km)	8,13	6,62	4,72	-28,8%
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km)	43,16	36,37	27,51	-24,4%

- **Qualité de l'eau :**

Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques : 100%

Taux de conformité des prélèvements microbiologiques : 100%

- **Investissements :**

	2023	2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire par la collectivité	123 537	51 395
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire par le délégataire	8 273 708	7 396 472
Montants des subventions en €	42 290	1 061 376

Pour le SERM, 2024 est une année où les investissements consentis sur la préservation de la ressource en eau (dispositifs de paiements pour services environnementaux avec les agriculteurs du Rupt-de-Mad et la nouvelle étape de traitement par charbon actif sur l'usine principale située à Moulinslès- Metz) portent leurs fruits. Il n'y a eu qu'un seul dépassement de Nitrates en 2024, de faible intensité qui n'a pas eu d'impact sur la production d'eau potable. En outre, le SERM a atteint un rendement de réseau record cette année avec 87,3%.

A titre complémentaire, l'ensemble des éléments pris en compte dans la détermination des indicateurs susmentionnés sont détaillés dans le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement réalisé par l'Eurométropole et soumis pour information au Conseil Municipal.

François GROSDIDIER
Maire de Metz

**ANNEXE 1 A LA NOTE LIMINAIRE SUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU
POTABLE :**

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) TRT 001 - 003			52.46	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) fonds investissements De 1 à 1 (m3)	1	0.0000	0.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) fonds investissements De 2 à 11 (m3)	10	0.1000	1.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) fonds investissements De 12 à 120 (m3)	109	0.1000	10.90	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 1 à 1 (m3)	1	1.9389	1.94	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 2 à 11 (m3)	10	0.2178	2.18	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 12 à 120 (m3)	109	0.5588	60.91	5.5 %
Consommation (part collectivité) TRT 001 - 003 De 1 à 1 (m3)	1	0.0956	0.10	5.5 %
Consommation (part collectivité) TRT 001 - 003 2 et plus (m3)	119	0.1300	15.47	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0592	7.10	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			152.06	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation Asst (part Haganis-régie Metz Métrop) TRT 001 (m3)	120	1.1400	136.80	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			136.80	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Redevance Voies navigables de France (m3)	120	0.0006	0.07	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.2330	27.96	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			70.03	
TOTAL HT de la Facture			358.89	Euro
TOTAL TTC de la Facture			386.05	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			2.76	Euro

		Euros			
		Qté	Prix unitaire HT	Montant HT HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)		2	29,7700	59,54	5,50%
Consommation					
Consommation (part distributeur) Tr. 1		De 1 à 1 (m3)	1	2,2005	2,20 5,50%
Consommation (part distributeur) Tr. 2		De 2 à 11 (m3)	10	0,1000	1,00 5,50%
Consommation (part distributeur) Tr. 2		De 2 à 11 (m3)	10	0,2472	2,47 5,50%
Consommation (part distributeur) Tr. 3		De 12 à 120 (m3)	109	0,1000	10,90 5,50%
Consommation (part distributeur) Tr. 3		De 12 à 120 (m3)	109	0,6343	69,14 5,50%
Consommation (part collectivité) Tr. 1		De 1 à 1 (m3)	1	0,0956	0,10 5,50%
Consommation (part collectivité) Tr. 2		2 et plus (m3)	119	0,1800	21,42 5,50%
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				166,77 €	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation Asst (Haganis) Tr. 1		(m3)	120	1,2500	150,00 10,00%
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				150,00 €	
Organismes publics					
Taxes et redevances					
Redevance Voies navigables de France		(m3)	120	0,0006	0,07 5,50%
Redevance pollution (AERM)		(m3)	120	0,3500	42,00 5,50%
Préservation des ressources en eau (AERM)		(m3)	120	0,0531	6,37 5,50%
Modernisation des réseaux (AERM)		(m3)	120	0,2330	27,96 10%
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				76,40 €	
TOTAL HT DE LA FACTURE				393,17 €	
TOTAL TTC DE LA FACTURE				422,80 €	
Prix TTC du m3				3,52 €	

NB : 3,52 € TTC abonnement compris

<p style="text-align: center;">NOTE LIMINAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</p>
--

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, la présente note liminaire vise à informer les membres du Conseil municipal sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés assuré par l'Eurométropole de Metz. Les différentes composantes sont communiquées au travers des indicateurs énumérés à l'annexe XIII du Code général des collectivités territoriales.

Cette note liminaire accompagne la présentation du rapport annuel remis par l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024 dont l'examen est soumis au Conseil municipal conformément aux dispositions réglementaires précitées.

1. Nature du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

L'Eurométropole de Metz exerce la compétence relative au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement). Pour ce faire, elle s'appuie sur :

- Sa régie directe : La Direction de la gestion des déchets (DGD). En 2024, la DGD assure les missions suivantes pour toutes les Communes membres :
 - o La collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets recyclables en mélange (Tri) ;
 - o La collecte en apport volontaire des Journaux Revus Magazines (JRM), du verre, ainsi que des OMR et du Tri (sur certains secteurs ciblés) ;
 - o La collecte des déchets encombrants sur prise de rendez-vous ;
 - o La distribution et la gestion des contenants de pré-collecte (composteurs, sacs pour les secteurs non conteneurisés, bacs, PAV) ;
 - o La sensibilisation au tri et la communication sur la gestion des déchets ;
 - o La mise en œuvre de projets et actions de réduction des déchets dans le cadre du Programme local de la prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;
 - o Le suivi de la qualité des prestations et relations aux usagers ;
 - o La mise en œuvre et le suivi des projets.

- La régie HAGANIS, créée le 1^{er} janvier 2002 pour assurer la gestion et l'exploitation technique et commerciale du traitement des déchets et de l'assainissement. HAGANIS gère le Centre de valorisation des déchets non dangereux, les déchetteries du territoire et la Plate-forme d'accueil et de valorisation des déchets.

Ces modalités d'organisation s'appliquent pour l'ensemble des 46 communes de l'Eurométropole de Metz.

2. Prix de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes

En 2024, le coût aidé¹, c'est-à-dire le coût résiduel à la charge de l'Eurométropole de Metz, déduction faite des recettes hors TEOM (ventes, matériaux, aides, subventions), s'élève à 27 768 389 € HT.

Cela correspond à 118 € HT par habitant et 253€ HT par tonne de déchets collectée et traitée.

Le coût aidé TTC par habitant est de 120,50 €, augmente de 3,2 % par rapport à l'exercice 2023.

Le service public de collecte et de traitement des déchets est financé en 2024 par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ainsi que, depuis le 1^{er} novembre 2015, par la Redevance spéciale (RS). Le taux de TEOM a été maintenu à 9,25 % en 2024. La TEOM perçue au cours de l'exercice s'élève ainsi à 33 220 688 € et la RS représente une recette de 1 150 313 €.

Les recettes du service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés sont composées des soutiens versés par les sociétés agréées à hauteur 3,87 M€ (67,7%), de la vente de matériaux triés et à recycler et des droits d'accès en déchèterie des Communautés de Communes Mad-et-Moselle et du Haut-Chemin Pays de Pange pour 1,77 M€ (31 %) et d'autres subventions pour un montant de 76 k€ (1,3 %).

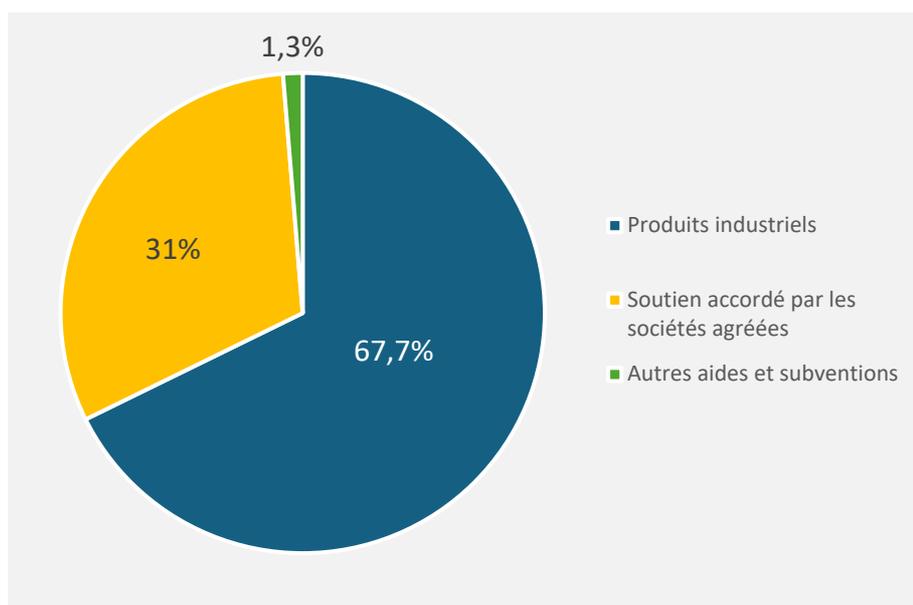


Figure 1 – Illustration de la répartition des recettes de fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

3. Indicateurs réglementaires

Le présent point reprend le détail des indicateurs établis à l'Annexe XIII du Code général des collectivités territoriales.

¹ Le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L.541-10 du code de l'environnement et les aides publiques.

I.1. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets

- Territoire desservi : **Les 46 communes de l'Eurométropole de Metz**
- Collecte des déchets pris en charge par le service :
 - o Nombre d'habitants (population corrigée ADEME_SINOE) : **232 561 habitants**
 - o Nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte-à-porte, et le cas échéant à des points de regroupement (nombre de points) : 162 points de regroupements, 1360 cuves d'apport volontaires enterrés et 546 cuves d'apport volontaires aériens sont en service au 31 décembre 2024.
 - o Fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné ; variations saisonnières, le cas échéant ; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent) : La collecte des OMR et du Tri est effectuée par la régie de collecte de l'Eurométropole de Metz sur l'ensemble du territoire, **7 jours par semaine, selon plusieurs fréquences de collecte** :
 - o Le tri est collecté en C1 sur tout le territoire ;
 - o Pour les OMR, les fréquences résultent de la densité de population, du type d'habitat et des contrats qui existaient avant l'intégration de certaines communes à l'Eurométropole de Metz ;
 - o Dans le cadre du projet de conteneurisation, les fréquences de collecte des OMR des communes et quartiers concernés ont été abaissées pour atteindre une fréquence en C1 (sauf centres-villes de Metz et d'Ars-sur-Moselle en C7 et C2) ;
 - o Depuis 2012, un service appelé "suivi qualité", composé de véhicules légers, patrouille du lundi au samedi de 8h à 17h afin de suivre la prestation de collecte et la corriger si nécessaire.
 - o Nombre et localisation des déchèteries et types de déchets qui peuvent être déposés : Les habitants de Metz Métropole peuvent déposer leurs déchets dans **8 déchèteries** :
 - La Houblonnière à Metz-Nord
 - La Seille à Marly
 - La Mance à Ars-sur-Moselle
 - Le Haut-Rhône à Montigny-lès-Metz
 - Le Pas du Loup à Metz-Magny
 - La Roselière à Vernéville
 - Le St-Pierre à Peltre

Les déchèteries acceptent les déchets suivants : Déchets incinérables, cartons, déblais-gravats, bois, déchets verts, déchets non incinérables, métaux, batteries, textile-linge-chaussures, huiles de vidange, huiles alimentaires, déchets diffus spécifiques, radiographies, emballages souillés, pneumatiques, tubes fluorescents, piles, déchets d'équipement électriques et électroniques.

- o Collectes séparées proposées (types de déchets concernés et modalités de collecte) :
 - o **La collecte des points d'apports volontaires** est réalisée par des prestataires sur l'ensemble du territoire 6 jours par semaine, selon des fréquences de collecte définies au regard du taux de remplissage des bornes (densité de population, type d'habitat, zones de passage...) ;

- **La collecte des déchets encombrants** s'effectue sur rendez-vous dans la limite d'1,5 m³ par jour et par foyer et 5m³ maximum pour les logements collectifs sur demande du bailleur / syndic / gardien ;
 - **La collecte des déchets des professionnels** est assurée par Metz Métropole au centre-ville de Metz pour la collecte spécifique des cartons des commerçants. Le verre des professionnels de la restauration a été redirigé vers les équipements en apport volontaire sur le secteur.
- Types de collecte des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquence de ramassage) : La collecte des déchets encombrants est assurée sur **rendez-vous dans la limite d'1,5 m³ par jour et par foyer**. Ce service fonctionne du lundi au vendredi (hors jours fériés). Les matins sont consacrés à la collecte des encombrants de la ville de Metz (5 fois par semaine). Les après-midis sont consacrés aux autres communes de l'Eurométropole de Metz, 4 tournées par semaine. Chaque commune est collectée une fois par semaine.
- Par ailleurs, le service PAV Benne Encombrants (PBE) assure également la mise à disposition et la collecte quotidienne de bennes (flux OMR, encombrants, déchets verts) au profit de plusieurs services techniques municipaux (13 communes), et de bailleurs.
- Le service met également à disposition 4 fois par semaine un compacteur pour les marchés de plein vent de Metz. Enfin, il gère régulièrement la collecte des déchets au sol des Gens du Voyage.
- Tonnage ou volume maximal individuel au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté : donnée non définie.
 - Bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d'habitants (population ADEME_SINOE) pour les déchets ménagers : 119 714 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été enlevées au cours de l'exercice 2024, un chiffre en augmentation de 0,88% entre 2023 (118 669 tonnes) et 2024.

Le bilan des tonnages rapportés à la population ADEME_SINOE de l'Eurométropole de Metz est de **515 kg** par habitant en 2023 (+2kg par rapport à 2023).

La répartition 2024 des flux de déchets est la suivante :

Eurométropole de Metz	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023	Evolution 2024/2010
Population SINOE	223 798	226 287	221 489	225 586	230 515	231 288	232 561	0,6%	3,9%
Tonnages									
OMR	60 176	58 881	60 342	60 732	60 671	60 272	60 933	1,10%	-9,4%
Tri*	14 567	14 151	12 020	13 305	13 887	13 556	13 799	1,79%	10,0%
Verre	6 480	6 356	6 469	6 516	6 624	6 273	6 094	-2,86%	-1,4%
OMA**	81 223	79 388	78 831	80 553	81 181	80 101	80 826	0,90%	-6,0%
Encombrants	1 369	1 255	1 334	1 576	1 357	1 602	1 860	16,1%	14,2%
Déchèteries***	38 408	38 048	34 216	39 230	35 752	36 966	37 028	0,17%	-7,3%
DMA	121 000	118 691	114 381	121 359	118 291	118 669	119 714	0,88%	-6,1%
Évolution DMA N/N-1	1,4%	-1,9%	-3,6%	6,1%	-2,5%	0,20%	0,88%		
Ratio kg/hab.									
OMR	269	260	272	269	263	261	262	0,5%	-12,7%
Tri	65	63	54	59	60	59	59	1,2%	5,9%
Verre	29	28	29	29	29	27	26	-3,4%	-5,1%
OMA**	363	351	356	357	352	346	348	0,4%	-9,5%
Encombrants	6	6	6	7	6	7	8	15,5%	9,9%
Déchèteries	172	168	154	174	155	160	159	-0,4%	-10,8%
DMA****	541	525	516	538	513	513	515	0,3%	-9,6%
Évolution DMA N/N-1	-0,4%	-3,0%	-1,5%	4,2%	-4,6%	0,1%	0,3%		

* OMA : Ordures Ménagères et Assimilées. Ce sont des déchets dits "de routine", collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire.

** Les déchets de déchèterie présentés dans ce tableau regroupent la totalité des flux, DDS et Inertes compris. / Le ratio kg/hab. pour les déchèteries est rapporté à la population de Metz Métropole (sans les habitants des collectivités conventionnées).

** DMA : Déchets Ménagers et Assimilés. Ce sont l'ensemble des déchets collectés, "de routine" et "occasionnels".

- Organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles :

Différents moyens de pré-collecte sont mis à disposition des usagers pour la collecte séparée de leurs déchets ménagers et assimilés :

- Les sacs de collecte ;
- Les bacs ;
- Les points de regroupement ;
- Les points d'apport volontaire ;
- Les sacs de pré-collecte.

L'organisation de collecte des déchets évolue depuis 2013 en corrélation avec les projets de prévention et de gestion des déchets mis en œuvre : la conteneurisation, la géolocalisation ou la mise en œuvre de la R 437 qui permet d'optimiser les tournées et de réduire les fréquences de collecte.

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2016 précise les modalités de présentation des déchets ménagers pour :

- **La collecte des OMR et du Tri en porte-à-porte ;**
 - **La collecte des points d'apport volontaire ;**
 - **La collecte des déchets encombrants ;**
 - **La collecte des déchets des professionnels.**
- **Prévention des déchets ménagers et assimilés :**
- Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010 : -5,6 %

I.2. Indicateurs techniques relatifs au traitement

- **Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :**
- Localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant :
 - **Le Centre de valorisation des déchets non dangereux (CVD)** situé avenue de Blida à Metz a été mis en service en 2001. Il est constitué de trois unités complémentaires exploitées par la régie HAGANIS :
 - **Une Unité de tri des matériaux à recycler (UTM) ;**
 - **Une Unité de valorisation énergétique (UVE) ;**
 - **Une Unité de valorisation des Mmchefers (UVM).**

A cela s'ajoutent :

- **Les déchèteries :** Le réseau des déchèteries de l'Eurométropole de Metz, exploité par HAGANIS, est constitué de 8 sites :
 - La Petite Voëvre à Metz-Borny
 - La Houblonnière à Metz-Nord
 - La Seille à Marly
 - La Mance à Ars-sur-Moselle
 - Le Haut-Rhône à Montigny-lès-Metz
 - Le Pas du Loup à Metz-Magny
 - La Roselière à Vernéville
 - Le St-Pierre à Peltre
- **La Plateforme d'accueil et de valorisation des déchets (PAVD),** exploitée par HAGANIS depuis le 1^{er} juillet 2012, située rue de la Mouée.
- Nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets :
- **L'UTM :** Avec la modernisation intégrale du Centre de Tri, HAGANIS répond à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages. Unité de tri des matériaux permet de séparer par un tri mécanique (2 lignes mécanisées) et manuel les matériaux en 11 flux : papiers, papiers-cartons (mêlés, complexés et non complexés), emballages en acier et en aluminium, films plastiques PE, bouteilles et flacons PET clair et PE/PP, pots et barquettes en PE/PP, emballages plastiques entrant dans le flux développement.

- **L'UVE** : l'Usine de valorisation énergétique est équipée de 2 fours de capacité nominale unitaire de 8 tonnes par heure, surmontés de chaudières de refroidissement qui produisent de la vapeur surchauffée exportée vers l'Usine d'électricité de Metz (UEM).
- **L'UVM** : les mâchefers sont extraits au bas de chaque four et dirigés jusqu'à l'Unité de valorisation des mâchefers où l'acier et les métaux non magnétiques sont récupérés. La combustion d'une tonne de déchets entraîne la production d'environ 155 kg de mâchefers, et la récupération de 18 kg d'acier et de 1,2 kg de métaux non magnétiques.
- **Les déchèteries** : les déchets sont recueillis dans des bennes dédiées, dans des compacteurs ou des alvéoles fermées, en fonction du type de déchet. La déchèterie permet ensuite d'orienter les déchets triés vers des filières de valorisation, de regrouper les déchets dangereux et non dangereux en évitant des transferts de pollutions, et d'empêcher les dépôts sauvages.
- **La PAVD** : elle regroupe trois activités sur un site de 3 ha environ :
 - Une déchèterie professionnelle : elle traite les déchets des professionnels et des services techniques des collectivités environnantes. Les déchets dangereux des professionnels, à l'exception des DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques), ne sont pas admis.
 - Le centre de transfert : il permet de rassembler les déchets non incinérables, les déblais-gravats issus des déchèteries et le verre ménager collecté par l'Eurométropole de Metz. Elle organise les transports vers les exutoires adaptés dans des conditions optimisées.
 - Le centre de préparation des déchets de bois et de déchets verts : il accueille le bois issu des déchèteries ou apporté par des collecteurs et des professionnels. Les bois A (palettes, caisses non traitées, non peintes) et A bio (déchets verts de diamètre supérieur à 12 cm) sont broyés avant d'être envoyés en valorisation énergétique (biomasse). Le bois B (bois ayant reçu un traitement), composé notamment de mobilier, est broyé avant valorisation. Les déchets verts (gazon, feuilles, branchages...) sont broyés avant d'être envoyés en compostage.
- Capacités de ces unités et tonnage traité dans l'année par flux de déchets ainsi que, le cas échéant, la performance énergétique des installations :
- **L'UTM** : en 2024, **29 657 tonnes de déchets de collectes sélectives** ont été réceptionnées et **28 362 tonnes d'emballages ménagers** ont été triées, permettant la livraison aux filières industrielles de **20 663 tonnes de matériaux prêts à recycler** et à la valorisation énergétique de **7 699 tonnes de refus de tri**.
- **L'UVE** : en 2024, l'Usine de valorisation énergétique a réceptionné **117 681 tonnes de déchets non dangereux**, dont **103 275 tonnes d'ordures ménagères**, et **6 707 tonnes de déchets banals d'entreprises ou collectivités**. En 2024, l'incinération de **117 581 tonnes** a permis de produire **320 408 tonnes de vapeur** et la vente de **227 609 MWh** (19 571 tonnes équivalent pétrole). Le niveau de performance énergétique de l'UVE est de **99,4 %**.
- **L'UVM** : en 2024, **18 806 tonnes de mâchefers** ont été affinées et commercialisées pour une utilisation en sous-couche routière en alternative à l'extraction de matériaux alluvionnaires. **209 tonnes de métaux non-ferreux** et **2 088 tonnes de métaux ferreux** ont été reprises et recyclées.
- **Les déchèteries** : **37 033 tonnes** de déchets ont été réceptionnés en 2024, dont :

- 9 148 tonnes de gravats
- 8 529 tonnes de déchets verts
- 3 727 tonnes de déchets incinérables

➤ **La PAVD** : en 2024, la PAVD a enregistré 45 520 dépôts de déchets générant 66 176 tonnes de déchets.

- Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets :

○ Bilan des principaux chiffres cumulés de la prévention des déchets au 31/12/2024 :

- 18 934 composteurs distribués depuis 2002 → 2 500 tonnes évitées chaque année
- 311 sites de compostage en pied d'immeubles et établissements (8 000 participants) → 170 tonnes évitées chaque année
- 6 sites de compostage de quartier → 34 tonnes évitées chaque année
- 260 tonnes de TLC détournées grâce au 63 bornes conventionnées Metz Métropole et Tri d'union.
- 24 établissements de restauration collective engagés dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, soit 2 500 enfants concernés
- 574 donateurs lors des journées de récupération organisées dans les déchèteries par Emmaüs → 19 tonnes détournées
- 7 000 livres collectés en vue d'un réemploi ou d'un recyclage
- 24 026 foyers ou professionnels sensibilisés par un ambassadeur du tri et de la prévention

II- Indicateurs financiers

- Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements : **(cf. point 1.)**

- Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le cas échéant incitative :

- **Redevance spéciale d'élimination des déchets** : elle s'applique depuis le 1^{er} novembre 2015 à toutes les entités publiques et privées produisant des déchets ménagers assimilés et bénéficiant du service public de collecte et traitement des déchets. Elle est calculée par abaissement successif du seuil de production. Le 3^e seuil, applicable à compter de janvier 2021, a été fixé à 3 300 litres hebdomadaires.
- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères** : calculée sur la valeur du foncier bâti, sans corrélation avec la quantité de déchets produite.

- Coût aidé tous flux et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les quatre dernières années

Le tableau ci-dessous récapitule le coût aidé TTC par habitant pour tous flux et pour chaque flux de déchets.

	Coût aidé TTC/habitant		Evolution des coût 2023/20224	Evolution des tonnages 2023/20224
	2023	2024		
OMR	66,02	71,10	7,7%	-4,95%
Recyclables	22,84	21,64	5,4%	2,20%
Verre	3,46	3,80	9,8%	-2,33%
Déchèterie	24,48	24,00	-2,0%	0,42%
Encombrants	3,89	4,90	26%	7,55%
Total (hors encombrants)	116,80	120,50	3,2%	-2,52%

Le coût aidé par habitant progresse de **3,2 %** par rapport à l'exercice 2023.

- Coût complet par étapes techniques tous flux confondus et pour chaque flux de déchets :

Le tableau ci-dessous synthétise le total des charges par étapes techniques pour tous flux confondus et pour chaque flux de déchets :

Année 2024	OMR	Recyclables	Déchets des professionnels	Verre	Total OMA	Encombrants	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	Total DMA
Population 'adhérente'	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561
Population totale desservie	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561	232 561	244 545	232 561	232 561
Tonnage global collecté	57 286	13 854	0	6 213	77 353	1 723	27 880	3 044	110 000
Charges de structure	841 632	486 699	984	54 682	1 383 997	57 297	303 017	15 033	1 759 344
Communication	193 325	344 115	-	68 997	606 437	-	2 784	-	609 221
Prévention	278 237	20 739	2 183	11 133	312 292	3 056	69 384	7 859	392 591
Pré-collecte	2 326 396	1 264 248	-	488 261	4 078 905	-	-	-	4 078 905
Collecte	7 605 400	4 126 571	1 724	393 481	12 127 176	635 340	1 230 455	160 181	14 153 152
Transfert/transport	-	-	-	64 720	64 720	-	890 286	-	955 006
Traitement		3 111 561	13 327	-	3 124 888	364 995	2 783 678	95 233	6 368 794
Enlèvement et traitement des déchets dangereux					-		332 663		332 663
Reg. Incinération - énergie	4 528 738	-	-	-	4 528 738	-	-	-	4 528 738
Autres charges (convention Pays Orne Moselle)		-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL CHARGES	15 773 728	9 353 933	18 218	1 081 274	26 227 153	1 060 688	5 612 267	278 306	33 178 414
Total produits industriels	4 366	1 170 045	26 205	153 965	1 354 581	-	423 179	-	1 777 760
Soutien accordé par les sociétés agréées	150 139	3 555 843	-	72 270	3 778 252	6 842	91 850	-	3 876 944
Autres aides et subventions	36 365	21 382	38	2 380	60 165	2 516	13 170	642	76 493
TOTAL PRODUITS	190 870	4 747 270	26 243	228 615	5 192 998	9 358	528 199	642	5 731 197
Coût aidé HT	15 669 940	4 933 418	-	856 205	21 459 563	1 051 331	5 084 068	173 427	27 768 389
TEOM	18 438 439	5 968 646	7 658	996 729	25 396 156	1 269 386	6 229 989	325 157	33 220 688
Redevance spéciale et assimilés	796 327	341 283	-	-	1 137 610	-	12 703	-	1 150 313

A titre complémentaire, l'ensemble des éléments pris en compte dans la détermination des indicateurs susmentionnés est détaillé dans le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés réalisé par L'Eurométropole de Metz.